

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE THOIRY

Projet d'aménagement d'une véloroute

Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
&
Enquête parcellaire



Enquête ouverte du 2 au 23 mai 2023

Références :

- Décision TA de Lyon n° E23 000026/69 du 1^{er} mars 2023
- Arrêté préfectoral en date du 23 mars 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement

Chanay, le 26 juin 2023

Henri Caldairou
Commissaire enquêteur

Table des matières

1. Rapport du commissaire enquêteur.....	3
1.1. Généralités	3
1.1.1. Préambule	3
1.1.2. Identification de l'autorité organisatrice	5
1.1.3. Objet de la demande et cadre législatif	5
1.1.4. Nature et caractéristique du projet	6
1.1.5. Composition du dossier soumis au public.....	8
1.2. Organisation et déroulement de l'enquête.....	9
1.2.1. Désignation du commissaire enquêteur	9
1.2.2. Concertation préalable pour l'organisation	9
1.2.3. Modalités de l'enquête	10
1.2.4. Entretiens	11
1.2.5. Information du public	11
1.2.6. Incidents relevés au cours de l'enquête.....	13
1.2.7. Clôture de l'enquête	13
1.2.8. Notification du PV de synthèse et mémoire en réponse	13
1.2.9. Appréciation de la participation.....	13
1.3. Analyse des observations.....	14
1.3.1. Présentation des observations.....	14
1.3.2. Les réponses du maître d'ouvrage au PV de synthèse du commissaire enquêteur	15
1.3.3. Analyse du bien fondé et avis du commissaire enquêteur	17
2. Annexes	25
2.1. Délibération du conseil municipal de Thoiry du 28 septembre 2023	25
2.2. Décision du Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 1 ^{er} mars 2023	26
2.3. Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique.....	27
2.4. Procès-verbal (PV) de synthèse	28
2.5. Mémoire en réponse au PV de synthèse	29
2.6. Demande de délai supplémentaire.....	30
2.7. Accord à la demande de délai supplémentaire	31
3. Pièces jointes.....	32
3.1. Avis dans la presse	32
3.2. Avis d'enquête publique	33
3.3. Affichages	34
3.4. Parution site internet.....	35
3.5. Parution bulletin municipal.....	36

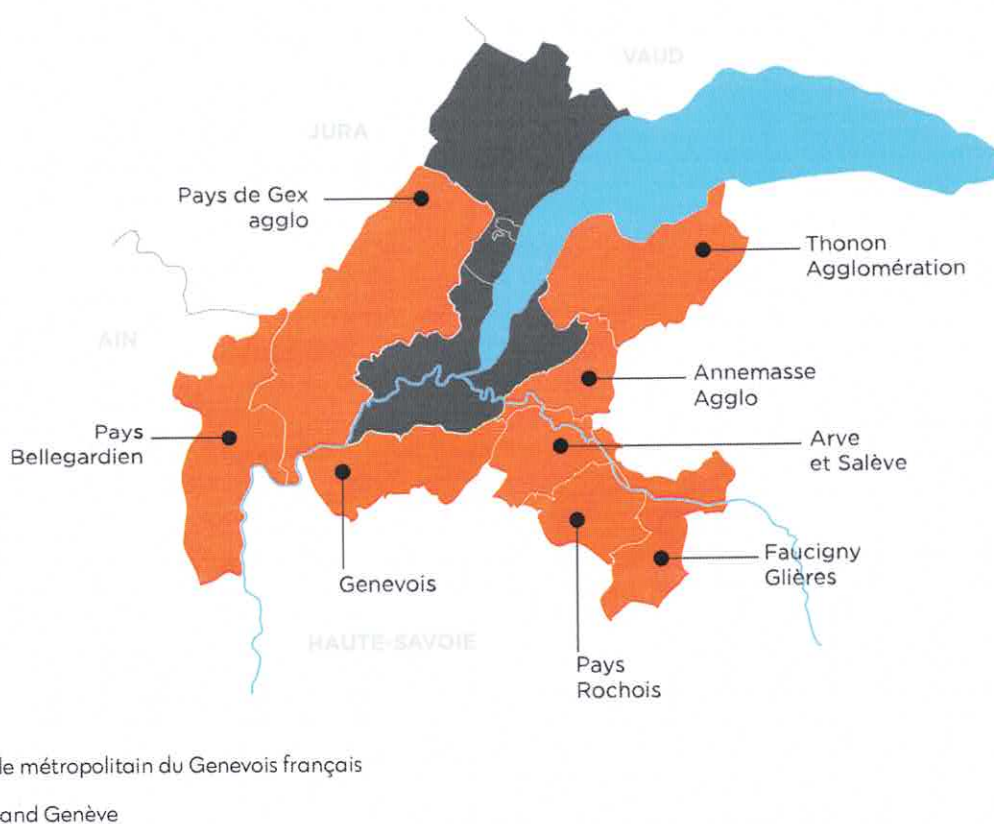
1. Rapport du commissaire enquêteur

1.1. Généralités

1.1.1. Préambule

Limitrophe de la Suisse, la commune de Thoiry est membre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (CAPG), laquelle est constituée de 27 communes et compte environ 100 000 habitants.

Ce territoire qui accueille une population internationale s'inscrit dans le périmètre du pôle métropolitain du genevois français qui compose, avec le canton de Genève et le district de Nyons, l'Agglomération du Grand Genève.

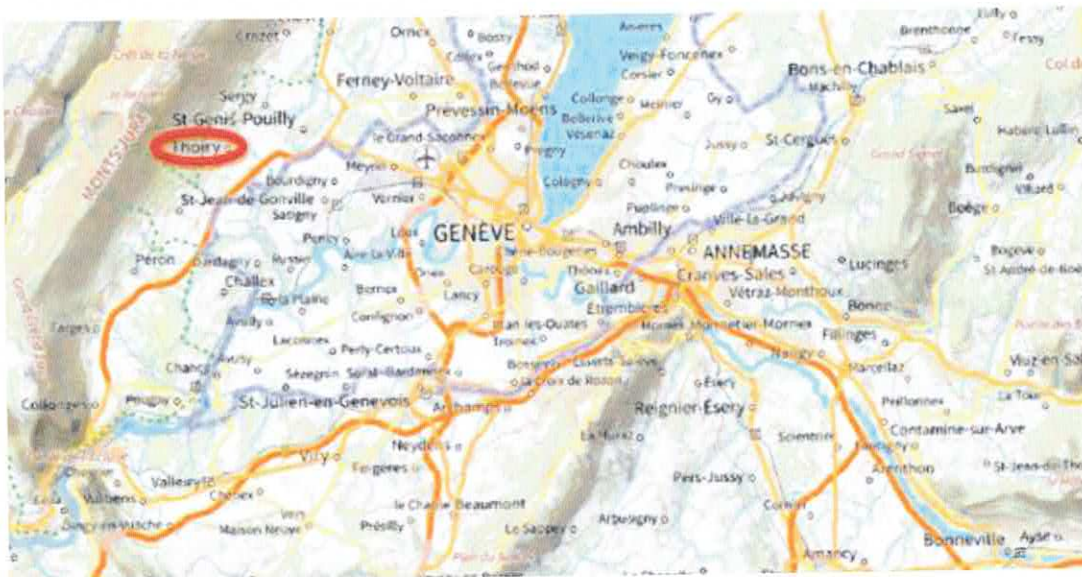


Située au cœur du Pays de Gex, Thoiry est classée commune de montagne avec son point culminant à 1719 mètres. Elle s'étend sur 2893 hectares dont 33% sont dédiés à l'activité agricole et 20% à la forêt. Les zones urbanisables représentent quant à elles 330 hectares, soit 11,5% du territoire communal.

Rattachée à l'arrondissement de Gex, appartenant à la troisième circonscription de l'Ain et au canton de Thoiry, elle compte 6300 habitants au 1^{er} janvier 2023.

Il s'agit d'une population multinationale du fait de la proximité avec Genève, qui exerce majoritairement son activité professionnelle en Suisse voisine, notamment dans les cantons de Genève et de Vaud.

Cette population utilise de plus en plus le vélo non seulement pour ses déplacements de loisirs mais aussi comme moyen de transport vers le lieu de travail.



La commune de Thoiry, dans le cadre de sa politique en faveur de l'émergence de nouveaux modes de mobilité, souhaite procéder à l'aménagement d'une véloroute entre Thoiry et le hameau de Badian, via le secteur de Gremaz.

Cette véloroute en complément des 3,1 km de la voie verte réalisée en 2022, reliant le centre de Thoiry aux deux zones denses d'habitation constituées par les hameaux de Fenières et Allemogne permettrait le raccordement de la commune à la porte de France et au centre de Genève.



La procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), objet de la présente enquête, a pour but de finaliser les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet.

Il est précisé que la commune est soumise aux orientations du SCoT du Pays de Gex, ainsi qu'aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à vocation d'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, approuvé par délibération n° 2020-00059 du 27 février 2020.

1.1.2. Identification de l'autorité organisatrice

Conformément aux dispositions de l'article R112-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'enquête publique est ouverte et organisée par le préfet du département où doit se dérouler l'opération en vue de laquelle l'enquête est demandée.

Aussi, par délibération n° DEL-2022-087 en date du 28 septembre 2022, la commune de Thoiry a sollicité madame la Préfète de l'Ain pour l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire.

Le Préfet de l'Ain a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur au Président du Tribunal Administratif de Lyon, par lettre enregistrée le 27 février 2023.

Il s'agissait de procéder à une enquête publique ayant pour objet la déclaration d'utilité publique, assortie d'une enquête parcellaire, concernant le projet d'aménagement d'une véloroute entre Thoiry et le hameau de Badian.

L'autorité organisatrice de l'enquête publique est la Préfecture de l'Ain.

Le point de contact à la Préfecture est :

Madame Isabelle CAVILLON
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées
Préfecture de l'Ain
45, avenue Alsace-Lorraine – 01012 – Bourg-en-Bresse Cedex

1.1.3. Objet de la demande et cadre législatif

Le dossier d'enquête préalable à la DUP a été établi par la commune de Thoiry en vue d'assurer la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la véloroute destinée à relier le centre de Thoiry à la zone de Badian en transitant par le secteur de Gremaz.

Il s'agit de sécuriser les circulations non motorisées en assurant pour les cyclistes la jonction avec la voie cyclable d'agglomération existante à proximité du secteur de Badian en direction de Genève.

L'enquête publique préalable à la DUP a pour objet de recueillir les observations et propositions du public sur le projet afin d'apprécier l'utilité publique de l'opération.

Elle s'insère dans le cadre des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux articles L1, L110-1, L121-1 à 5, R111-1 & 2, R112-1 à 24.

Elle est conduite conformément aux articles R123-1 à R123-27 du code de l'environnement.

L'enquête parcellaire, quant à elle, a pour but de procéder à la détermination des parcelles à acquérir pour la réalisation de l'opération, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, titulaires de droits réels et autres intéressés.

Elle est conduite dans le respect des articles R131-1 à 13 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ces deux enquêtes sont menées conjointement comme le permet l'article R131-14 du code de l'expropriation.

1.1.4. Nature et caractéristique du projet

Afin de repositionner le projet proposé dans un contexte plus global, il convient de rappeler que l'agglomération du Grand Genève vise à bâtir un territoire multipolaire, avec des entités fortement connectées, afin d'éviter un fonctionnement basé sur l'unique attractivité de Genève.

Actuellement, le canton de Genève génère un nombre croissant de déplacements (650 000 par jour dans les deux sens en 2018) réalisés pour majorité en voiture. Ces déplacements entraînent d'importants problèmes de congestion nécessitant d'être résorbés pour répondre aux enjeux de développement durable du territoire.

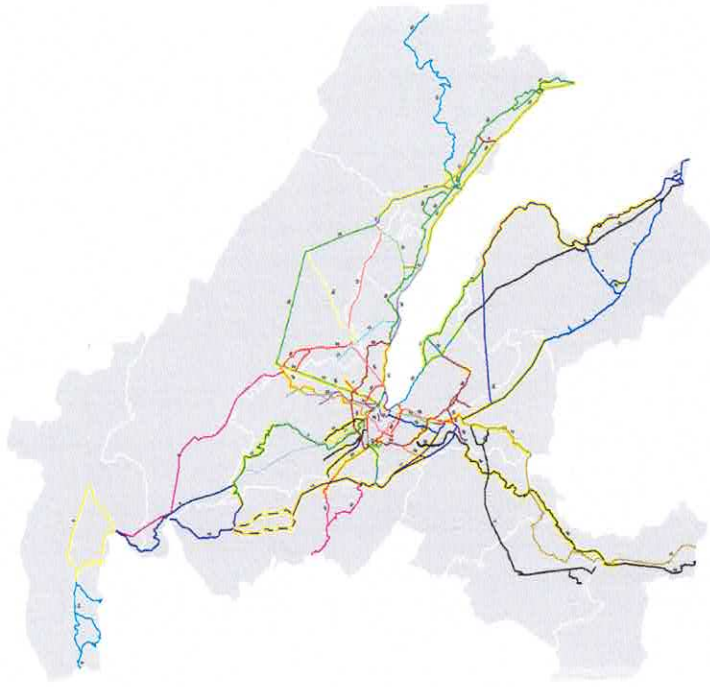
De nombreux projets d'infrastructures de transports publics ont été lancés pour apporter une réponse à ces problématiques et proposer à la population des moyens alternatifs performants pour réduire la place de la voiture.

Les déplacements cyclables représentent une alternative efficace que souhaite développer l'agglomération. L'utilisation du vélo est pertinente aussi bien pour la pratique utilitaire vers les lieux d'emplois et de services que pour la pratique de loisirs et de tourisme. Un réseau d'itinéraires cyclables bien construit devant permettre de connecter l'ensemble des polarités du territoire.

Dans le cadre de l'élaboration du projet d'agglomération, un schéma d'organisation mobilité douce a été élaboré en 2014.

Mis à jour en 2019, le schéma cyclable d'agglomération du Grand Genève est constitué d'un maillage d'itinéraire structurants totalisant un linéaire de près de 750 km. Il a été établi afin de structurer le développement des modes doux dans un contexte transfrontalier et métropolitain.

Il a pour objectif de valoriser la pratique du vélo dans les déplacements utilitaires et de loisir, et d'apporter un support aux collectivités locales pour la mise en œuvre de leur politique cyclable locale.



A l'échelle des collectivités locales, les aménagements cyclables se répartissent entre intercommunalités et communes membres, ces dernières ayant compétence pour les itinéraires mode doux d'intérêt communal en vue d'organiser le maillage de leur territoire.

Le projet communal d'aménagement d'une véloroute sur la commune de Thoiry s'inscrit donc pleinement dans l'objectif de structuration cohérente des offres de mobilité et en particulier des projets cyclables à l'échelle de l'agglomération transfrontalière. Il consiste à créer un cheminement cycle et piéton en site propre afin de sécuriser et de fluidifier le trafic en particulier des cycles en direction de la voie cyclable d'agglomération.

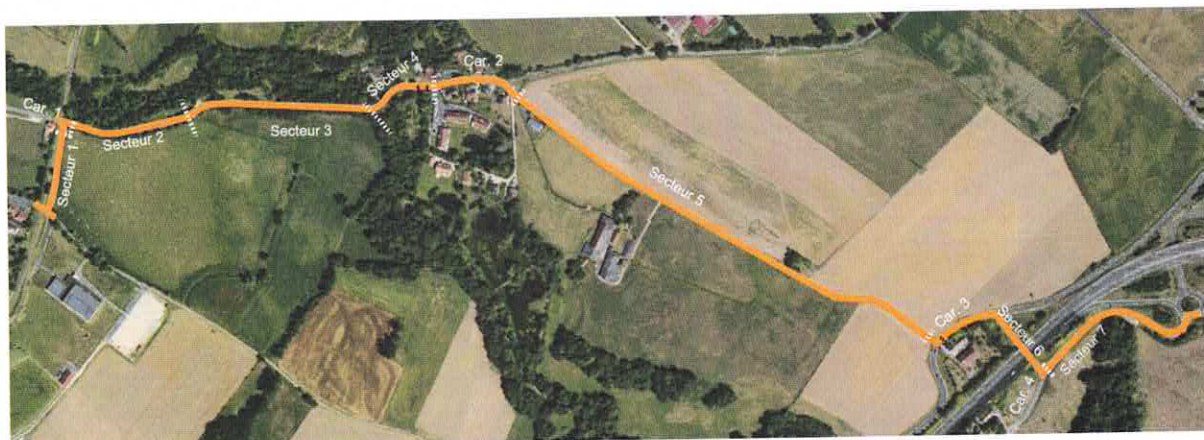
Plusieurs études ont été menées :

- Étude de circulation menée par le cabinet CITEC en juillet 2013, dans le cadre de la révision du PLU. Cette étude identifiait clairement le projet de véloroute et de raccordement à la voie d'agglomération via Gremaz et Badian,
- Élaboration d'un schéma des mobilités actives par le cabinet CITEC en 2021. Ce dernier identifie la nécessité d'une liaison cyclable bidirectionnelle structurée et sécurisée vers Genève via le chemin du pont de Gremaz,
- Étude de faisabilité menée de juin à septembre 2021 par le cabinet UGUET. Reprenant les éléments du schéma de mobilité, cette étude associée à des relevés topographiques a permis d'étudier les différentes options envisageables pour le tracé avec l'objectif prioritaire de garantir au maximum la sécurité des usagers.

Le tracé retenu pour l'aménagement d'une véloroute bidirectionnelle est celui qui emprunte le chemin du Pont de Gremaz sur son intégralité pour rejoindre le chemin du Pré Jacquet et transiter par le passage sous la RD 884 pour se connecter à la voie verte d'agglomération. Il s'étend ainsi sur une distance totale de 2,2 km.

Les voies piétonnes seront dimensionnées sur une largeur de 1,5 mètres, afin de permettre leur usage par les personnes à mobilité réduite. Les voies cyclables quant à elles auront une largeur de 3 mètres.

Le tracé retenu est décomposé en 7 secteurs et 3 carrefours, chacun faisant l'objet d'une présentation particulière et d'une étude détaillée :



L'appréciation sommaire de dépenses, requise dans la procédure, se décompose en trois postes :

- Les acquisitions foncières et frais administratifs divers,
- Les études et honoraires techniques,
- Les travaux,

Le détail de chaque poste de dépenses apparaît dans le tableau de synthèse suivant :

DEPENSES	
POSTES	€ TTC
Foncier et frais administratifs divers	32 356,11 €
Études et honoraires	105 000 €
Travaux (y compris aléas)	1 757 158,60 €
TOTAL DEPENSES	1 894 514,71 €

Il est prévu que le financement de l'opération, de l'ordre de 1 600 000 € HT, fasse l'objet de demandes de subventions auprès de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et du département de l'Ain :

- État : 400 000 €,
- Région : 400 000 €,
- Département : 150 000 €.

Le solde du financement (650 000 €) sera autofinancé par la commune qui dispose d'une situation financière saine.

1.1.5. Composition du dossier soumis au public

Le dossier soumis à enquête publique comprenait :

- ***Le dossier d'enquête publique préalable à la DUP***, qui en référence à l'article R112-4 du code de l'expropriation contenait entre autres :
 - Une notice explicative,
 - Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,

- Le plan de situation du projet,
 - Les plans périmétriques de la DUP (plan général et plans de chaque secteur),
 - Le plan général des travaux (pour chacun des secteurs),
 - L'appréciation sommaire des dépenses,
 - La délibération du conseil municipal de Thoiry n°DEL-2022-087 du 28 septembre 2022, approuvant les dossiers DUP et parcellaire, et sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP, conjointe à une enquête parcellaire.
- ***Le dossier d'enquête publique parcellaire***, qui en référence à l'article R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique contenait entre autres :
- Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments,
 - La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens »,
 - La délibération du conseil municipal de Thoiry n°DEL-2022-087 du 28 septembre 2022, approuvant les dossiers DUP et parcellaire, et sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP, conjointe à une enquête parcellaire.

1.2. Organisation et déroulement de l'enquête

1.2.1. Désignation du commissaire enquêteur

2022

Par délibération n° DEL-2022-087 en date du 28 septembre 2022 (annexe 2.1), le conseil municipal de Thoiry a sollicité auprès de madame la Préfète de l'Ain l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique conjointe à une enquête parcellaire.

Consécutivement, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de monsieur le président du Tribunal Administratif de Lyon n° E23 000026/69 en date du 1^{er} mars 2023 (annexe n°2.2).

1.2.2. Concertation préalable pour l'organisation

J'ai eu un premier contact téléphonique avec madame Isabelle CAVILLON, responsable du dossier au sein de la Préfecture de l'Ain, le mercredi 15 mars 2023.

Les éléments relatifs au déroulement de l'enquête ont été définis à cette occasion, permettant au Préfet de l'Ain de formaliser l'arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique (annexe n°2.3).

Le vendredi 17 mars 2023, j'ai eu un premier entretien téléphonique avec monsieur Arthur FLAVIGNY, Directeur de l'administration générale à la mairie de Thoiry, suivi d'un deuxième entretien téléphonique avec monsieur Alexandre MOUGEY, Directeur Général des Services à la mairie de Thoiry.

Le mardi 4 avril 2023, je me suis rendu à Bourg-en-Bresse en préfecture de l'Ain afin de retirer les dossiers d'enquête publique.

Par ailleurs, une réunion s'est tenue dans les locaux de la mairie de Thoiry le mercredi 26 avril 2023 en présence de madame Muriel BENIER, maire de Thoiry, de monsieur Alexandre MOUGEY, et de monsieur Arthur FLAVIGNY. Au cours de cette réunion, le projet de véloroute a été présenté au commissaire enquêteur.

1.2.3. Modalités de l'enquête

L'enquête publique a été déclenchée par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2023.

Cette enquête regroupait :

- Une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) relative au projet d'aménagement d'une véloroute entre le centre de Thoiry et le hameau de Badian,
- Une enquête parcellaire conjointe préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet,

Elle s'est déroulée sur une durée de 22 jours consécutifs, du mardi 2 mai au mardi 23 mai 2023 inclus. Il convient de préciser que le projet ayant été identifié comme n'affectant pas l'environnement, la durée de l'enquête est ramenée à 15 jours minimum (article R112-12 du code de l'expropriation).

Deux registres d'enquête, le premier relatif à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), ouvert et paraphé par le commissaire enquêteur, et le second concernant l'enquête parcellaire, ouvert et paraphé par madame le maire de la commune de Thoiry, ont été déposés dans les locaux de la mairie de Thoiry. Ils sont restés, ainsi que les pièces du dossier, à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Les dossiers relatifs à l'enquête parcellaire et à l'enquête publique préalable à la DUP étaient consultables :

- A la mairie de Thoiry aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
- Sur la plateforme électronique mise en place pour l'occasion à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/ville-de-thoiry-dup-veloroute>, plateforme sur laquelle les pétitionnaires pouvaient également déposer leurs observations par voie électronique,
- Sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain, sur rendez-vous,
- Sur un poste informatique disponible en mairie de Thoiry aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Par ailleurs, les informations relatives à l'enquête publique étaient également consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain à l'adresse :

<https://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declarations-d-utilite-publique>

Conformément aux termes de l'article 3 de l'arrêté du préfet de l'Ain, cité en référence, le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences :

- Mercredi 3 mai 2023 de 13h30 à 15h30 en mairie de Thoiry,

- Vendredi 12 mai 2023 de 14h00 à 16h00 en mairie de Thoiry,
- Mardi 23 mai 2023 de 09h30 à 11h30 en mairie de Thoiry.

1.2.4. Entretiens

Dans le cadre de l'enquête publique, le commissaire enquêteur s'est entretenu avec les personnes suivantes :

- Mardi 23 mai 2023 : entretien avec monsieur Damien REGARD-TOURNIER, adjoint au maire de Thoiry,
- Mardi 23 mai 2023 : entretien avec madame Muriel BENIER, maire de Thoiry, en présence de monsieur Alexandre MOUGEY.

1.2.5. Information du public

La publicité légale de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage a été réalisée.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié :

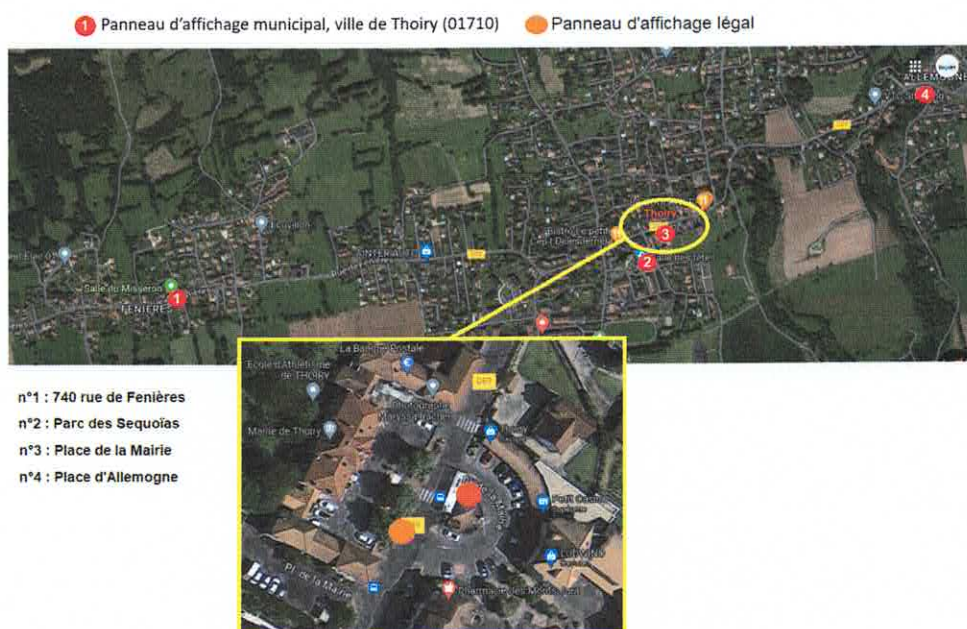
- Le jeudi 13 avril 2023 dans « Le Pays Gessien »,
- Le jeudi 13 avril 2023 dans « Le Progrès ».

Les mêmes avis ont été réédités :

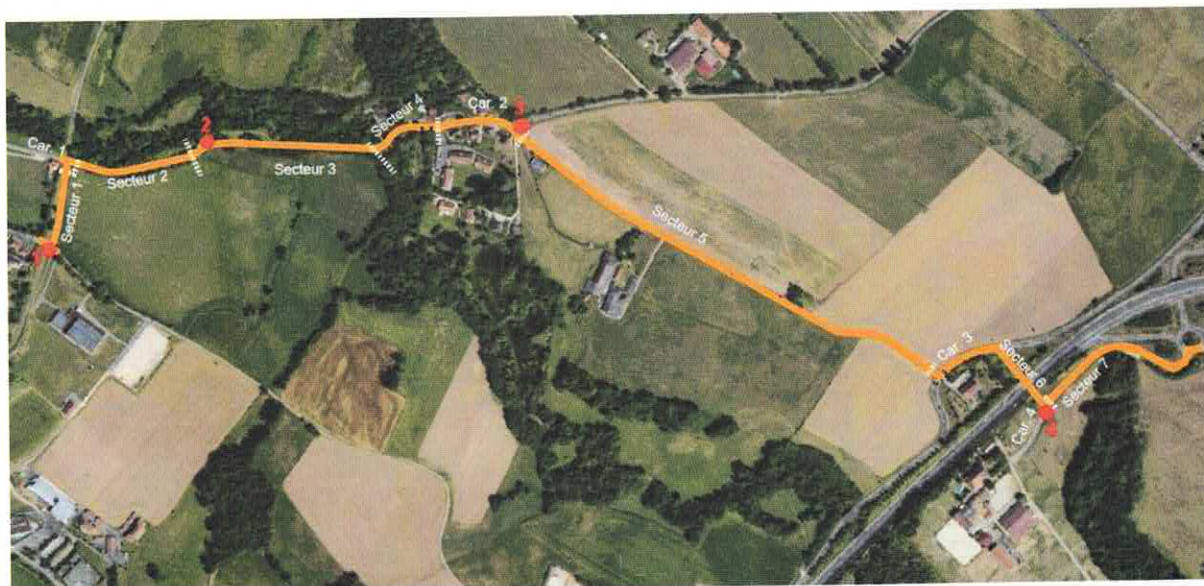
- Le jeudi 4 mai 2023 dans « Le Pays Gessien »,
- Le jeudi 4 mai 2023 dans « Le Progrès ».

Voir pièces jointes n°3.1

L'avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête a été affiché en mairie de Thoiry (voir pièce jointe n°3.2), ainsi que sur les panneaux d'affichage situés sur le territoire de la commune :



Le même avis a été affiché sur les lieux de l'enquête publique (voir pièces jointes n°3.3) :



Le commissaire enquêteur a pu contrôler la bonne application de cette procédure lors de contrôles inopinés. A titre d'exemple, il a procédé aux vérifications suivantes :



Par ailleurs, des informations complémentaires relatives à la tenue de l'enquête publique ont été mises en ligne sur le site internet de la commune (pièce jointe n° 3.4).

Enfin, le bulletin municipal « Info Thoiry » en date du 11 mai 2023 rappelle aux administrés de la commune la tenue de l'enquête publique et incite chacun à y participer (pièce jointe n° 3.5).

L'information du public a donc été complète, au-delà même de ce que prévoit la réglementation.

1.2.6. Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'est à relever au cours de l'enquête publique.

1.2.7. Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête le 23 mai 2023, les registres d'enquête ont été transmis au commissaire enquêteur, lequel avec madame Muriel BENIER a procédé à leur clôture.

1.2.8. Notification du PV de synthèse et mémoire en réponse

Le lundi 5 juin 2023, le commissaire enquêteur a rencontré en mairie de Thoiry le porteur de projet, madame Muriel BENIER, maire de Thoiry, et lui a transmis un procès-verbal de synthèse (annexe n°2.4).

Cette rencontre a eu lieu en présence de Messieurs Alexandre MOUGEY et Arthur FLAVIGNY.

Les six questions soumises par le commissaire enquêteur au maître d'ouvrage reflètent la teneur de l'ensemble des observations émises par les pétitionnaires.

Conformément aux termes de l'article R123-18 du code de l'environnement, un mémoire en réponse en date du 12 juin 2023 lui a été transmis en retour (voir annexe n°2.5).

Anticipant sur le temps nécessaire à la rédaction de ses rapport et conclusions, le commissaire enquêteur a sollicité auprès de la préfecture de l'Ain un délai supplémentaire pour la remise de ses documents. Ce délai lui a été accordé par courrier en date du 7 juin 2021 (voir annexes n°2.6 & 2.7).

1.2.9. Appréciation de la participation

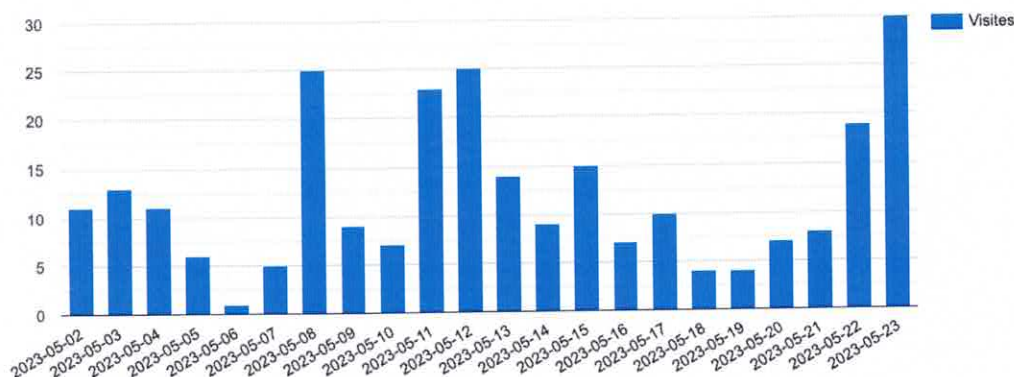
L'enquête publique a donné lieu à une participation du public significative. Le commissaire enquêteur a reçu :

- 10 personnes lors des permanences,
- 3 courriers remis en main propre,
- 30 contributions sur le registre électronique,
- Aucune contribution sur les registres papiers.

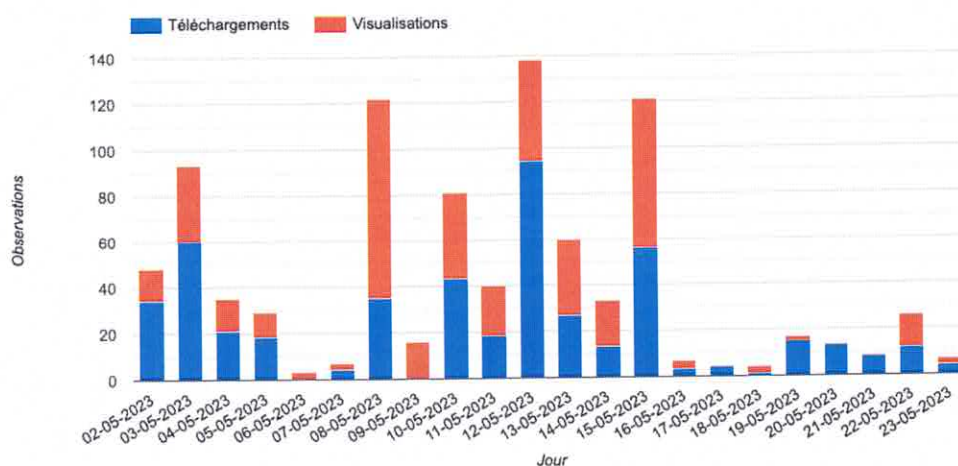
Par ailleurs, 263 visites ont été dénombrées sur le registre électronique sur la durée de l'enquête et 483 documents ont été téléchargés.

Voir graphiques ci-dessous.

Nombre de visites par jour sur le registre électronique :



La répartition journalière des visualisations et téléchargements de documents sur le registre électronique, sur la durée de l'enquête, apparaît sur le diagramme ci-dessous :



1.3. Analyse des observations

1.3.1. Présentation des observations

Le commissaire enquêteur a dénombré :

- 56 observations transmises sur le registre dématérialisé,
- 5 observations reçues par courrier,
- 10 observations orales lors des permanences,
- Aucune observation sur les registres d'enquête « papier ».

Soit un total de 71 observations.

Le détail des observations figure au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur en annexe n°2.4 du présent rapport.

1.3.2. Les réponses du maître d'ouvrage au PV de synthèse du commissaire enquêteur

Question 1

Le projet prévoit une portion de véloroute entre le centre de Thoiry et Gremaz par le chemin du Pont de Gremaz (secteurs 2 & 3). Or aucun emplacement réservé n'a été prévu au PLUiH. Par ailleurs, l'aménagement proposé sur les mêmes secteurs ne correspond à aucune des deux variantes identifiées à l'action 1.3 de l'étude CITEC. Dans ces conditions, comment justifier le recours à l'expropriation d'une bande de terrain agricole sur la parcelle AL4 pour une superficie de l'ordre de 4000 m² ?

Éléments de réponse du maître d'ouvrage

Le projet de véloroute, postérieur à l'approbation du PLUiH, n'a logiquement pas fait l'objet d'un emplacement réservé. Le bureau CITEC a bien identifié l'axe Thoiry-Gremaz-Badian comme devant être privilégié. Les propositions d'aménagement n'ayant pas répondu aux attentes du maître d'ouvrage, notamment en matière de sécurité, le cabinet UGUET a reformulé le projet dans la forme présentée à l'enquête publique. Par ailleurs, l'emprise retenue sur la parcelle AL 4 demeure relativement faible

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse apportée par le maître d'ouvrage. Il note que l'aménagement proposé, qui a fait l'objet d'un travail mené en concertation avec le CEREMA et des associations d'utilisateurs (Vélorution et APiCy), privilégie la sécurité des cyclistes et des piétons en faisant le choix d'une véloroute bidirectionnelle en site propre, c'est-à-dire séparée des flux routiers

Question 2

Plusieurs pétitionnaires indiquent la possibilité sur les secteurs 1 & 2 d'utiliser la bande de terrain située entre le thalweg de l'Allemogne et la voirie existante, effectivement classée en zone humide. La loi sur l'eau identifie les procédures à suivre en cas de projet d'aménagement en zone humide. Des mesures compensatoires peuvent être identifiées et mises en œuvre. Pourquoi ce scénario n'a-t-il pas été envisagé ?

Éléments de réponse du maître d'ouvrage

Les aménagements qui seraient à réaliser sur la partie gauche de la chaussée, sur les secteurs 2 & 3, seraient, non seulement plus coûteux, mais aussi contraires aux dispositions du PLUiH. Par ailleurs, dans le cadre de la séquence ERC (Éviter, Réduire, Compenser), le maître d'ouvrage privilégie l'évitement afin de ne pas porter atteinte à la qualité environnementale

Avis du commissaire enquêteur

Les impacts d'un projet sur l'environnement peuvent se traduire par une dégradation de la qualité environnementale. La séquence ERC a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pas pu être évitées, et si possible de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. Le commissaire enquêteur note que le maître d'ouvrage favorise l'évitement. Il approuve ce choix estimant que la mobilisation de 4000 m² de terres agricoles (très faible portion en regard des 955 ha dédiés à l'activité agricole sur la commune de Thoiry) offre effectivement un meilleur bilan

Question 3

Certains pétitionnaires préconisent de dédier aux vélos uniquement, ainsi qu'aux véhicules agricoles, le chemin du pont de Gremaz entre Gremaz et Badian (secteur 5). Les véhicules motorisés pouvant emprunter le chemin de Pré Villet. Pourquoi ce scénario n'est-il pas retenu ? Quel est l'objet de l'emplacement réservé th10 inscrit au PLUiH, dédié à un aménagement de voirie ?

Éléments de réponse du maître d'ouvrage

L'accès aux véhicules motorisés ne peut pas y être complètement interdit en raison de la présence de riverains et de la circulation d'engins agricoles. Par ailleurs, cela induirait le report d'environ 1000 véhicules/jour et le doublement du trafic sur le chemin de Pré Villet dont la dimension n'est pas adaptée. Enfin, le carrefour de la RD 89K avec le chemin de Pré Villet, très accidentogène, nécessiterait des aménagements.

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse apportée par le maître d'ouvrage

Question 4

L'amélioration de la liaison du quartier de l'Allemogne à Gremaz par la rue des Battoirs est souhaitée par plusieurs pétitionnaires. L'emplacement réservé th9 est à cet égard prévu au PLUiH (aménagement liaison mode doux). Quelle priorité le maître d'ouvrage accorde-t-il à cette liaison ?

Éléments de réponse du maître d'ouvrage

Cette liaison est effectivement très importante pour les usagers résidant dans le secteur de l'Allemogne. Toutefois, la faisabilité foncière et technique d'un aménagement parallèlement à la chaussée apparaît complexe et coûteuse

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse apportée par le maître d'ouvrage

Question 5

Les indemnités proposées (2€/m²) sont jugées insuffisantes par les propriétaires concernés. Eu égard à l'importance accordée par la municipalité au projet de véloroute, sachant que le prix proposé pour certaines parcelles concernées par le projet de la zone du Creux, classées en Ap, était de 22€/m², la commune dispose-t-elle de marges de manœuvre permettant un niveau d'indemnisation acceptable par les deux parties ?

Éléments de réponse du maître d'ouvrage

L'estimation du domaine sur la valeur vénale en date du 24 avril 2023 est fixée à 1,5 €/m² avec une marge d'appréciation de 10%. Les parcelles classées en zone Ap concernées par la zone du Creux, ayant fait l'objet de propositions d'acquisition au prix de 22 €/m², ne se trouvent pas dans un périmètre comparable à celles concernées par la véloroute.

Avis du commissaire enquêteur

Sans être tenu juridiquement de suivre l'avis de France Domaine, l'acheteur ne doit néanmoins pas le négliger. Il est en effet usuellement admis un écart maximum de 10% par rapport à l'estimation. Ceci étant, le commissaire enquêteur juge peu convaincantes les explications relatives à l'indemnisation consentie pour certaines parcelles de la zone du Creux situées en zone Ap

Question 6

Plusieurs pétitionnaires (Pierre Granier, Victor Kholer, Clément Camincher, Thierry Stora, association Véloration), convaincus de l'importance de développer les modes doux, et de la pertinence du projet font néanmoins des propositions d'améliorations. Dans quelle mesure ces propositions seront-elles étudiées, voire prises en considération par le maître d'ouvrage ?

Éléments de réponse du maître d'ouvrage

La phase « PRO » de réalisation du projet aura pour objectif de préciser la solution d'ensemble, et les choix techniques. La commune étudiera avec attention les propositions d'améliorations formulées lors de l'enquête publique

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse apportée par le maître d'ouvrage

1.3.3. Analyse du bien fondé et avis du commissaire enquêteur

1.3.3.1. La compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT du Pays de Gex identifie une mobilité innovante et durable en créant, entre autres, « *un territoire des courtes distances en structurant un réseau doux performant afin d'apporter une alternative à la voiture* ».

Dans sa partie 3, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT du Pays de Gex prône « *une mobilité et une accessibilité innovante et décarbonée* ». La création de réseaux modes doux structurants pour mailler l'ensemble du territoire constitue un objectif affiché. Il s'agit entre autres de développer les réseaux d'itinéraires de modes doux sur l'ensemble du territoire du Pays de Gex pour :

- Relier les pôles du territoire,
- Organiser le rabattement en direction des arrêts TC depuis les secteurs d'habitat,
- Réaliser les interfaces avec les réseaux communaux.

Le PADD du PLUiH Pays de Gex, dans son orientation n° 1.3, porte sur le développement d'un réseau cyclable intercommunal permettant d'assurer l'accès aux réseaux de transport en commun et aux pôles urbains.

L'OAP « mobilité » du PLUiH identifie et cartographie les liaisons cyclables d'intérêt communautaire :



Plus largement, l'OAP « mobilité » fixe aussi des objectifs forts de développement de la marche et du vélo par une amélioration du maillage, de la sécurité et du confort de l'ensemble des cheminements, ainsi que par une prise en compte systématique du vélo et du piéton dans les projets d'aménagement.

Elle rappelle également que les maillages cyclables et piétons communaux et de rabattement sur les transports en commun mis en œuvre par les communes sont également inscrits dans la stratégie modes actifs de Pays de Gex Agglo.

Le Programme d'Orientation et d'Actions (POA) du PLUiH précise quant à lui, à l'attention de toutes les communes du Pays de Gex, l'ensemble des actions à mener dans les fiches-actions « modes Actifs (MA) suivantes :

- MA1 : Aménagement des liaisons cyclables d'intérêt communautaire,
- MA2 : Maillage du territoire et adaptation de l'espace public à la pratique du vélo,
- MA3 : Soutien au développement de la marche,
- MA4 : Développement de l'offre de stationnement public à destination des vélos.

Le projet de véloroute présenté par la commune de Thoiry s'inscrit donc parfaitement dans la politique et dans la stratégie, développées par l'agglomération du Pays de Gex en matière de mobilité douce.

Par ailleurs, considérant la nature des zonages A, Ap, Np et Ugml concernés par le tracé de la véloroute, le projet est parfaitement compatible avec les règlements graphiques et écrits du PLUiH.

1.3.3.2. La compatibilité du projet avec les contraintes environnementales

Le commissaire enquêteur note que le tracé retenu pour le projet de véloroute :

- Evite tout empiètement sur les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF),
- N'interfère pas avec les zones réglementées au titre de Natura 2000,
- A un impact très limité sur la zone humide constituée par le ruisseau de l'Allemogne et la rivière du Puits Mathieu.

Par ailleurs, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale. Ses impacts sur l'environnement sont effectivement très limités en raison de la nature même du projet.

1.3.3.3. La concertation

Le pays de Gex compte deux principales associations d'usagers :

- L'Association des Piétons et Cyclistes du Pays de Gex (APiCy),
- Vélorution Pays de Gex,

Ces deux associations ont été concertées conjointement lors d'une réunion organisée en mairie de Thoiry le 9 février 2021.

Ces dernières ont salué la démarche de concertation en amont du projet qui a permis d'intégrer de nombreuses recommandations. Elles ont confirmé la pertinence des aménagements de mobilités actives sur la commune de Thoiry.

Lors de l'enquête publique, l'association Vélorution a émis des propositions visant à améliorer le projet proposé.

1.3.3.4. L'enquête parcellaire

Il s'agit pour la collectivité d'obtenir la maîtrise foncière des tènements nécessaires à la réalisation de la véloroute. L'enquête parcellaire permet ainsi de délimiter les propriétés indispensables à acquérir. Devant l'impossibilité d'acquérir certaines surfaces à l'amiable, la collectivité a décidé d'engager une procédure d'utilité publique en vue de leur expropriation.

L'enquête parcellaire est effectuée dans les conditions prévues aux articles R131-1 à R131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Elle est menée simultanément à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique a été notifié par courrier recommandé avec accusé de réception aux propriétaires et ayants-droits concernés par l'opération. Un questionnaire était joint à la notification, que les propriétaires devaient renvoyer après l'avoir complété de leur identité précise, coordonnées, qualité d'ayants-droits, et avoir précisé la présence de leur(s) éventuel(s) locataire(s).

Le commissaire enquêteur a pu constater la stricte application de cette procédure.

Un registre d'enquête spécifique à l'enquête parcellaire a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

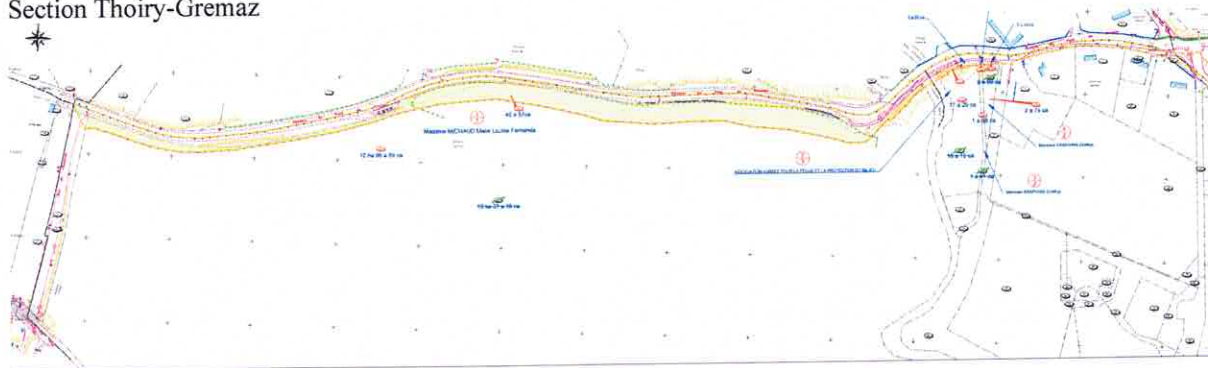
L'enquête parcellaire avait pour objectif de :

- Permettre aux propriétaires concernés par le projet, c'est-à-dire risquant de subir une privation de leur propriété pour la réalisation du projet de connaître avec exactitude dans quelle mesure leurs biens seront concernés,
- Recueillir toutes les informations utiles sur les différentes parcelles concernées par le projet afin d'identifier avec exactitude leurs propriétaires ou ayants-droits.

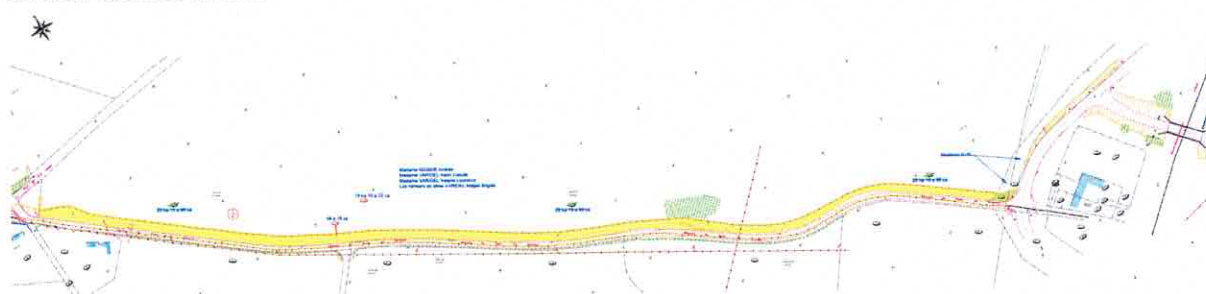
Le dossier soumis à l'enquête publique contenait entre autres :

- Le plan parcellaire qui indique l'ensemble des terrains concernés par l'opération (parcelles déjà acquises et à acquérir). L'emprise du projet apparaît clairement, ainsi que les références cadastrales et numéros des parcelles. Ce périmètre est en concordance avec le périmètre qui figure sur le plan général des travaux :

Section Thoiry-Gremaz



Section Gremaz-Badian



- L'état parcellaire qui donne la liste des propriétaires. Il se présente sous la forme d'un tableau indiquant la section et le numéro de la parcelle, l'identité et l'adresse des propriétaires, la nature du terrain, la superficie totale de la parcelle en m² ainsi que la superficie à acquérir et la superficie restante.

n°	Références cadastrales				Emprise à acquérir		Reliquat		Propriétaire		Observation
	Section	lieux-dit	Nature	Surface (m2)	n°	Surface (m2)	n°	Surface (m2)	Terrier/ numéro au plan	Identité	
4	AL	La pièce	Terre Futaie	133 716	4a	4 057	4b	129 659	1/1	Mme MICHAUD Marie-Louise Fernande	Bail rural à long terme au profit des Cts CARRICHON Alain et Didier - validité 1/3/2024
5	AL	La pièce	Voirie	1 250	-	-	-	-	-	Commune de THOIRY	non soumise à enquête
70	AI	Pré villet	Sol	4 136	-	-	-	-	-	Département de l'Ain	non soumise à enquête
74	AI	Pré villet	Sol	212	-	-	-	-	-	Département de l'Ain	non soumise à enquête
75	AI	Pré villet	Terre	201 890	75a	4 818	75b	197 072	4/5	Consorts VARIDEL	Dont succession inconnue Mme VARIDEL Magali Brigitte - Article 82 Décret 14/10/1955
2	AM	Gremaz	Eaux	141	2a	3	2b	138	2/3	M KRAPIVINS Dimitrijs	
51	AM	Gremaz	Lande	1 812	51a	83	51b	1 729	3/2	Association Agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique	
7	AM	Gremaz	Sol	22	-	-	-	-	-	Commune de THOIRY	non soumise à enquête
52	AM	Gremaz	Lande	299	4a	23	4b	276	2/4	M KRAPIVINS Dimitrijs	

Au cours de l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur a pu vérifier que :

- L'identité des propriétaires fonciers concernés par l'emprise prévue pour la véloroute avait bien été établie,
- La liste des propriétaires figurant sur l'état parcellaire ainsi que les références de leurs propriétés foncières correspondaient bien au plan parcellaire,
- Les propriétaires ont bien été informés, avant le début de l'enquête, par courrier recommandé avec accusé de réception, du projet et de la procédure d'enquête publique,
- Ces propriétaires ont été dûment invité à s'exprimer et ont pu faire valoir correctement leurs réserves éventuelles,
- L'emprise indiquée dans le projet de cessibilité était bien conforme à l'objet des travaux envisagés,
- L'enquête a été organisée dans le respect des règles en vigueur,
- Le dossier présenté au public était complet et précis,
- Aucune observation n'a été émise par le public.

1.3.3.5. *La DUP / L'utilité publique du projet*

L'appréciation de l'utilité publique d'un projet est réalisée sur la base de trois critères qui s'articulent autour des motifs de l'expropriation et du but poursuivi par la personne morale expropriante :

- **L'opportunité du projet** : le projet envisagé doit être justifié,
- **Le caractère nécessaire de l'expropriation** : celle-ci n'est nécessaire que lorsque le maître d'ouvrage ne dispose pas des terrains nécessaires à la réalisation de son projet, et qu'il n'a pas les moyens d'acquérir ces terrains à l'amiable,
- **Le bilan coût / avantages** : il s'agit de vérifier s'il existe un rapport raisonnable de proportionnalité entre les moyens employés et le but poursuivi.

Sur l'opportunité du projet, le commissaire enquêteur constate que le projet de véloroute :

- S'inscrit dans le cadre des politiques de développement des infrastructures cyclables à l'échelle de l'agglomération transfrontalière,
- Est conforme aux orientations définies dans le SCoT ainsi que dans le PLUIH du Pays de Gex, en matière de mobilité douce,
- Répond aux objectifs de développement des voies cyclables et piétonnes définis à l'échelle intercommunale et communale,
- Se justifie par le constat selon lequel les thoirysiens utilisent de plus en plus le vélo non seulement pour leurs déplacements de loisirs, mais de plus en plus comme moyen de transport vers leur lieu de travail (principalement canton de Genève), leur lieu d'enseignement ou vers les services et équipements publics,

Sur le caractère nécessaire de l'expropriation, le commissaire enquêteur rappelle que :

- La procédure d'expropriation se décompose en deux phases distincts :
 - o La phase administrative, dont la finalité est la déclaration d'utilité publique (DUP) prononcée par arrêté préfectoral et la détermination des parcelles à exproprier définies par un arrêté préfectoral de cessibilité,
 - o La phase judiciaire qui correspond à la procédure de transfert de propriété des biens et d'indemnisation des propriétaires. Cette procédure est instruite par le

- juge de l'expropriation dès la transmission du dossier administratif finalisé par le Préfet au juge de l'expropriation,
- Le maître d'ouvrage doit disposer de la maîtrise foncière nécessaire et suffisante afin de pouvoir réaliser l'aménagement de la véloroute.

Le commissaire enquêteur constate que :

- Le choix de privilégier la sécurité des usagers par l'aménagement d'une véloroute bidirectionnelle en site propre, c'est-à-dire séparée des flux routiers, se justifie pleinement,
- L'emprise foncière nécessaire au projet ne peut être acquise que sur des parcelles situées en bordure de voies existantes,
- Plusieurs scénarios permettant de relier le centre de la commune, où la densité de population est la plus importante, et le raccordement à la voie verte d'agglomération ont été étudiés,
- Les besoins des usagers, les profils en travers types des différentes voiries, les courbes de niveau, l'importance du trafic routier sont autant de paramètres pris en compte pour le choix du tracé de la véloroute,
- Le projet présenté a été élaboré sur la base de recommandations édictées par le CEREMA,
- Le cheminement proposé (Thoiry-Gremaz-Badian) est conforme aux résultats des études menées par les cabinets CITEC d'une part, UGUET d'autre part,
- Ce cheminement apparaît comme étant le mieux adapté aux objectifs poursuivis par la municipalité de Thoiry,
- La préservation de la zone humide située sur le côté gauche du chemin du Pont de Gremaz dans son sens descendant a été privilégiée par le maître d'ouvrage au détriment de la zone Ap située de l'autre côté de la route,
- La mobilisation de 4000 m² de terres agricoles afin de préserver la zone humide mentionnée ci-dessus est pleinement justifiée par le maître d'ouvrage,
- La part de foncier à prélever (8984 m²) représente 2,6 % de la superficie des parcelles concernées par la procédure d'expropriation,
- La part de foncier à prélever (8984 m²), représente 0,09% de la superficie dédiée à l'activité agricole sur la commune de Thoiry.
- La commune de Thoiry a toujours eu le souci de favoriser les négociations amiables,

Sur le bilan coût / avantages, le commissaire enquêteur rappelle que l'utilité publique d'une opération ne se conçoit que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et, éventuellement, les inconvénients d'ordre social ou l'atteinte à d'autres intérêts publics qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente.

Dans le cas présent, le coût total de l'opération est évalué à 1 600 000 € HT. Compte tenu du montant des subventions attendues, le reste à charge pour la commune de Thoiry (qui s'élève à 650 000 €) sera facilement autofinancé. Le commissaire enquêteur, n'ayant aucun motif de les remettre en cause, prend acte de ces montants.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur estime l'impact du projet sur l'activité agricole négligeable (8984 m² à prélever en regard des 955 hectares dédiés à l'activité agricole sur la commune de Thoiry), d'autant plus que les aménagements projetés consistent essentiellement en des élargissements empiétant sur des parties en bordure de voiries existantes et que les accès aux parcelles exploitées ne sont pas impactés.

Pour ce qui concerne les observations relatives aux indemnités proposées, le commissaire enquêteur rappelle que les valeurs foncières d'acquisition proposées par le maître d'ouvrage respectent les valeurs estimées par l'avis du Domaine (Direction Départementale des Finances Publiques) en date du 24 avril 2023. Sans être tenu juridiquement de suivre cet avis, l'acheteur ne doit néanmoins pas le négliger (il peut être usuellement admis un écart maximum de 10% par rapport à l'estimation des domaines).

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur constate que le principe de réalisation de la véloroute ne génère aucune opposition de fond de la part du public, et en particulier des propriétaires des tenements concernés par le projet. Bien au contraire, il recueille l'adhésion d'une grande majorité des pétitionnaires.

Par ailleurs, il note que le projet dans son ensemble ne porte pas atteinte à des intérêts d'ordre social, de santé publique, ou environnemental (préservation de la zone humide).

L'opportunité du projet étant clairement démontrée, le commissaire enquêteur estime que les atteintes à la propriété privée, ainsi que le coût financier du projet ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt que présente l'opération.

En conclusion, il relève de cette analyse que :

- Le projet mis à l'enquête présente un caractère d'intérêt général,
- Les expropriations envisagées sont nécessaires pour atteindre les objectifs visés par le projet mis à l'enquête,
- Que le bilan coût / avantages penche en faveur de la réalisation du projet.

Le commissaire enquêteur estime, en son âme et conscience, que l'utilité publique du projet de véloroute Thoiry-Gremaz-Badian est avérée.

2. Annexes

2.1. Délibération du conseil municipal de Thoiry du 28 septembre 2023



Département de l'Ain

Commune de THOIRY

AMENAGEMENT D'UNE VELOURUTE :

THOIRY – GREMAZ – BADIAN

DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

PARTIE 1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022 SOLLICITANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE CONJOINTE



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : le 22 septembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 28

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

N° DEL-2022-087

Nature de l'acte :
Urbanisme – Actes relatifs au
droit d'occupation ou
d'utilisation des sols

OBJET :
Lancement de la procédure de
Déclaration d'Utilité Publique
(DUP) pour l'aménagement de
la véloroute Thoiry – Gremaz –
Badian

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

Présents :

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M.
REGARD-TOURNIER, Mme LEON, Mme PIETRZYK, M. CARRY, Adjoints ;

M. DESSAGNE, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme
LESQUERRE, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. DE
VARREUX, M. BURLET, M. JOURDA, Mme DUMOLLARD, Mme
BONIFACIO, M. DE MARTEL, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme BENIER, Maire, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.
M. LAVOUE, Adjoint, a donné pouvoir à M. REGARD-TOURNIER.
M. GUIOTON, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme
GIOVANNONE-EDWARDS.
M. THOMAS, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme PIETRZYK.
M. MILLET, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme JONES.
Mme BEN YOUSSEF TAKATART, Conseillère municipale, a donné
pouvoir à M. DE MARTEL.
M. ORSET, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme LAROUX.

Absente :

Mme VELASQUEZ.

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
001-210104100-20220928-DEL-2022-087-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R.112-4 et R.131-1 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique des usagers de la route dans un contexte de croissance de l'usage du cycle sur la commune de Thoiry ;

Monsieur LABRANCHE rappelle au Conseil Municipal que la ville de Thoiry souhaite aménager une véloroute entre Thoiry, Gremaz et Badian. Le projet doit accueillir comme public principal les personnes se rendant au travail en vélo. Une part importante des usages visés est constitué de liaison domicile-travail-domicile en alternative à la voiture. La qualité de l'aménagement doit cependant permettre d'accueillir des usages de loisir ainsi que touristique.

Dans ce contexte la Commune de Thoiry envisage l'acquisition des parcelles concernées par le projet.

Monsieur LABRANCHE indique au Conseil Municipal que des négociations ont été engagées avec les propriétaires. Afin d'obtenir la maîtrise foncière indispensable à la réalisation de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de Madame la Préfète l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP conjointe à une enquête parcellaire), engagée à l'encontre des propriétaires du terrain concerné par l'emprise de cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SON PRESIDENT,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet d'aménagement de la Véloroute Thoiry - Gremaz - Badian tel qu'il a été présenté ;

DECIDE d'engager les acquisitions des emprises nécessaires à la réalisation de cette opération, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation ;

SOLLICITE auprès de Madame le Préfète l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire ;

Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20220928-DEL-2022-097-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2022

AUTORISE Madame le Maire, ou tout adjoint ayant délégation de signature, à procéder à la signature de toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à l'acquisition amiable des parcelles (promesses de vente, actes notariés ou administratifs...) et le cas échéant à la poursuite de la procédure d'expropriation : notifications, offres, mémoire, saisine..., ainsi qu'à représenter la commune de THOIRY dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire : transport sur les lieux et audience.

FAIT A THOIRY,
Le 28 SEPTEMBRE 2022

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Pierre LABRANCHE



Certifiée exécutoire le
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse
Et publication ou notification le

Accusé de réception en préfecture
031-210194196-20220928-DEL-2022-087-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2022

**2.2. Décision du Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du
1^{er} mars 2023**

DECISION DU

01/03/2023

N° E23000026 /69

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 01/03/2023

CODE :

Vu enregistrée le 27/02/2023, la lettre par laquelle le Préfet de la de l'Ain demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la déclaration d'utilité publique, assortie d'une enquête parcellaire, concernant le projet d'aménagement d'une véloroute entre Thoiry et le hameau de Badian ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE


ARTICLE 1 : Monsieur Henri CALDAIROU est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Ain et à Monsieur Henri CALDAIROU.

Fait à Lyon, le 01/03/2023

Pour la Présidente et par délégation
La première vice-présidente


Cathy Schnferber

2.3. Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées**

Arrêté préfectoral

**portant ouverture d'une enquête publique concernant le projet d'aménagement d'une
véloroute du centre de Thoiry à Badian via le hameau de Gremaz**

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP)
- enquête parcellaire menée conjointement

**La préfète de l'Ain,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123-1 à L.123-19 et R. 122-1 et suivants, R.123-1 à R.123-17 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les dossiers établis dans le cadre de l'enquête publique à savoir :

- le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la véloroute à Thoiry reliant le centre de Thoiry à Badian via Gremaz
- le dossier d'enquête parcellaire constitué ;

Vu la délibération du 28 septembre 2022 de la commune de Thoiry approuvant le projet d'aménagement de la véloroute et sollicitant de la Préfète de l'Ain l'ouverture d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de véloroute entre le centre de Thoiry et Badian via Gremaz ;

Vu le PLUiH du Pays de Gex ;

Vu la décision n° E23000026/69 du 1^{er} mars 2023 désignant Monsieur Henri CALDAIROU, colonel de l'armée de l'air à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour le projet susvisé ;

Considérant l'absence d'accord de certains propriétaires des terrains nécessaires à l'aménagement de la véloroute ;

Considérant qu'il est nécessaire d'utiliser le recours à la procédure d'expropriation pour acquérir les emprises des parcelles mentionnées dans l'état parcellaire et nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la véloroute sur la commune de Thoiry reliant le centre de Thoiry et Badian via Gremaz ;

Sur proposition du secrétaire général,

- A R R E T E -

Article 1er :

Il est procédé, conjointement, pendant 22 jours consécutifs, du mardi **02 mai 2023 à 08h30 au mardi 23 mai 2023 à 16h 00**, à une enquête publique concernant le projet présenté par la commune de Thoiry sur le territoire de la commune de Thoiry qui regroupe :

- une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique concernant le projet d'aménagement d'une véloroute entre le centre de Thoiry et Badian, via Gremaz sur la commune de Thoiry

- une enquête parcellaire conjointe préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet, dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Article 2 :

Les dossiers relatifs à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire seront consultables pendant la durée de l'enquête publique:

- à la mairie de THOIRY aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés), soit les :

Lundi – mercredi
8 h 30 – 12 h et 13 h 30 – 18 h 30

Mardi – jeudi
8 h 30 – 12 h et 13 h 30 – 18 h

Vendredi
8 h 30 – 12 h et 13 h 30 – 17 h 30

- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête, à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/ville-de-thoiry-dup-veloroute>

- sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain, sur rendez-vous.

Par ailleurs, les informations relatives à l'enquête publique conjointe seront consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain à l'adresse suivante :

<https://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declarations-d-utilite-publique>

Article 3:

Monsieur Henri CALDAIROU, colonel de l'armée de l'air à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et les propositions du public à la mairie de Thoiry, où il effectuera des permanences :

- le mercredi 03 mai 2023, de 13h30 à 15h30
- le vendredi 12 mai 2023, de 14h00 à 16h00,
- le mardi 23 mai 2023 de 09h30 à 11h30

Le registre d'enquête se rapportant au dossier du projet de la véloroute ainsi que le registre relatif au dossier d'enquête parcellaire, destinés à recevoir les observations et les propositions des parties intéressées, resteront déposés en mairie de THOIRY pendant la durée de l'enquête et seront mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés) afin que chacun puisse y porter ses remarques et observations.

Ces dernières pourront également être formulées sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ville-de-thoiry-dup-veloroute>

Les observations et les propositions des parties intéressées peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de THOIRY siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête, par voie électronique sur le registre numérique à l'adresse suivante : ville-de-thoiry-dup-veloroute@mail.registre-numerique.fr Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, soit le 23 mai 2023 à 16h00.

Les observations et propositions transmises par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Thoiry ainsi que celles (écrites et orales) reçues par le commissaire-enquêteur lors de ses permanences, seront tenues à la disposition du public en mairie de THOIRY et seront intégrées au registre de l'enquête publique correspondante dans les meilleurs délais entre le 2 mai 2023 à 08h30 et le 23 mai 2023 à 16h00.

Ces observations seront également consultables pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante :

<https://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declarations-d-utilite-publique>

Une version numérisée des dossiers et de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique conjointe seront consultables par le public sur les sites précités.

Le registre d'enquête parcellaire sera paraphé et ouvert par le maire de Thoiry et clos par le maire de Thoiry.

Le registre d'enquête préalable à la DUP du projet d'aménagement de la véloroute sera paraphé, ouvert et clos par le commissaire-enquêteur.

Article 4 :

Avant le début de l'enquête, une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de Thoiry est faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires et ayant droits dont la liste figure audit dossier.

Ces propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées par le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 5 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis se rapportant à l'enquête relative au projet sera affiché sur les panneaux d'affichage de la mairie de Thoiry et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet avis sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Ain à l'adresse suivante :

<https://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declarations-d-utilite-publique>

La commune de Thoiry, procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés. Ces affiches visibles et lisibles depuis la voie publique sont conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, format A2 sur fond jaune.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat du maire concerné par le projet.

Cet avis sera, en outre inséré par la préfecture en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département : « Le Progrès » et « Le Pays Gessien ».

Un exemplaire des journaux sera annexé aux dossiers déposés à la mairie de Thoiry.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le registre d'enquête parcellaire sera clos par la maire de Thoiry et transmis dans les 24 heures par le maire au commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans le délai de 8 jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera dans un document séparé, des conclusions motivées et personnelles au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération, ainsi que sur l'emprise des ouvrages projetés.

Le commissaire-enquêteur transmettra l'ensemble des dossiers accompagnés de ses avis à la préfecture de l'Ain - Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées, dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de l'AIN, bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées, ainsi qu'à la mairie de Thoiry pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Ain.

Article 7 :

La publication du présent arrêté sera faite notamment en vue de l'application des articles L 311-1 à L 311- 3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits :

« Article L 311-1 - En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux

propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

« Article L 311-2 - Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

« Article L 311-3 - Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L 311-1 et L 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans un délai d'un mois fixé par l'article R 311-2 du code précité, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

Article 8 :

Au terme de l'enquête publique, la préfète de l'Ain est l'autorité compétente pour :

- prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet
- déterminer par arrêté de cessibilité la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Article 9:

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la :

Commune de Thoiry
374, rue Briand Stresemann
01710 THOIRY

- Article 10 :**
- le secrétaire général de la préfecture,
 - le sous-préfet de Gex,
 - la maire de Thoiry,
 - le président de la communauté d'agglomération du Pays de Gex,
 - le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- au directeur départemental des territoires de l'Ain,
- à la présidente du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Gex, le **23 MARS 2023**

La préfète,
Pour la Préfète,
Le sous-préfet de Gex,


Joël BOURGEOT

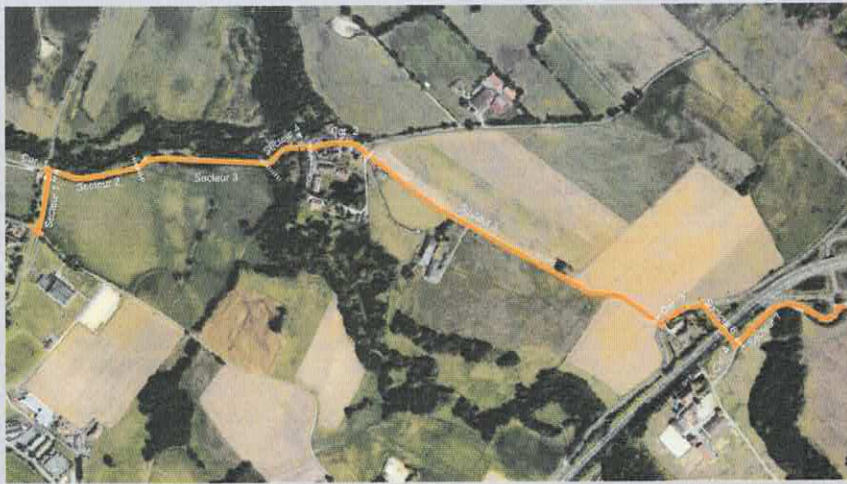
2.4. Procès-verbal (PV) de synthèse

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE THOIRY

Projet d'aménagement d'une véloroute

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique & enquête parcellaire



Enquête ouverte du 2 au 23 mai 2023 inclus

Références :

- Décision T.A de Lyon n° E23000026 / 69 du 1^{er} mars 2023
- Arrêté préfectoral en date du 23 mars 2023

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Article R123-18 du code de l'environnement

Chanay, le 5 juin 2023

Henri Caldairou
Commissaire enquêteur



Je soussigné, Henri Caldaïrou, désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du président du Tribunal Administratif de Lyon citée en référence,

Constatant la clôture de l'enquête publique réalisée sur une durée de 22 jours consécutifs, du mardi 2 mai 2023 au mardi 23 mai 2023 inclus, qui regroupe :

- Une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) relative au projet d'aménagement d'une véloroute entre le centre de Thoiry et le hameau de Badian,
- Une enquête parcellaire conjointe préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet,

Rappelant que les personnes intéressées, pendant toute la durée de l'enquête, ont pu prendre connaissance du dossier et ont été invitées à faire part au commissaire enquêteur, désigné pour la circonstance, de leurs observations écrites ou à le rencontrer aux jours et heures suivants :

- Mercredi 3 mai 2023 de 13h30 à 15h30 en mairie de Thoiry,
- Vendredi 12 mai 2023 de 14h00 à 16h00 en mairie de Thoiry,
- Mardi 23 mai 2023 de 09h30 à 11h30 en mairie de Thoiry,

Certifie avoir rencontré, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, le demandeur, le 5 juin 2023, et indiqué à cette occasion avoir reçu au cours de l'enquête :

- 10 personnes lors des permanences (10 observations orales),
- 3 courriers remis en main propre (5 observations),
- 30 contributions sur le registre électronique (56 observations),
- Aucune contribution sur les registres papiers.

Certifie lui avoir précisé qu'au cours de l'enquête publique, 263 visites ont été dénombrées sur le registre électronique, et 483 documents ont été téléchargés.

Certifie lui avoir communiqué les 71 observations, tel qu'il les a synthétisées, émises par les pétitionnaires au cours de l'enquête (voir tableau en annexe 1 – classement par ordre alphabétique des noms).

Afin de répondre au mieux aux questionnements des pétitionnaires, le commissaire enquêteur sollicite le maître d'ouvrage sur les questions suivantes :

1. Le projet prévoit une portion de véloroute entre le centre de Thoiry et Gremaz par le chemin du Pont de Gremaz (secteurs 2 & 3). Or aucun emplacement réservé n'a été prévu au PLUiH. Par ailleurs, l'aménagement proposé sur les mêmes secteurs ne correspond à aucune des deux variantes identifiées à l'action 1.3 de l'étude CITEC. Dans ces conditions, comment justifier le recours à l'expropriation d'une bande de terrain agricole sur la parcelle AL4 pour une superficie de l'ordre de 4000 m² ?
2. Plusieurs pétitionnaires indiquent la possibilité sur les secteurs 1 & 2 d'utiliser la bande de terrain située entre le thalweg de l'Allemagne et la voirie existante, effectivement classée en zone humide. La loi sur l'eau identifie les procédures à suivre en cas de projet d'aménagement en zone humide. Des mesures compensatoires peuvent être identifiées et mises en œuvre. Pourquoi ce scénario n'a-t-il pas été envisagé ?

3. Certains pétitionnaires préconisent de dédier aux vélos uniquement, ainsi qu'aux véhicules agricoles, le chemin du pont de Gremaz entre Gremaz et Badian (secteur 5). Les véhicules motorisés pouvant emprunter le chemin de Pré Villet. Pourquoi ce scénario n'est-il pas retenu ? Quel est l'objet de l'emplacement réservé th10 inscrit au PLUiH, dédié à un aménagement de voirie ?
4. L'amélioration de la liaison du quartier de l'Allemogne à Gremaz par la rue des Battoirs est souhaitée par plusieurs pétitionnaires. L'emplacement réservé th9 est à cet égard prévu au PLUiH (aménagement liaison mode doux). Quelle priorité le maître d'ouvrage accorde-t-il à cette liaison ?
5. Les indemnités proposées (2€/m²) sont jugées insuffisantes par les propriétaires concernés. Eu égard à l'importance accordée par la municipalité au projet de véloroute, sachant que le prix proposé pour certaines parcelles concernées par le projet de la zone du Creux, classées en Ap, était de 22€/m², la commune dispose-t-elle de marges de manœuvre permettant un niveau d'indemnisation acceptable par les deux parties ?
6. Plusieurs pétitionnaires (Pierre Granier, Victor Kholer, Clément Camincher, Thierry Stora, association Vélorution), convaincus de l'importance de développer les modes doux, et de la pertinence du projet font néanmoins des propositions d'améliorations. Dans quelle mesure ces propositions seront-elles étudiées, voire prises en considération par le maître d'ouvrage ?

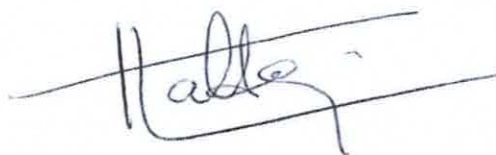
Il lui demande en outre d'apporter ses commentaires aux courriers (voir annexe 2) transmis par :

- Madame Solange FAURE,
- Monsieur Didier CARRICHON,
- Monsieur Alain CARRICHON,
- Maître Pierre-Antoine MARIE

Le commissaire enquêteur invite le maître d'ouvrage à produire, le 19 juin 2023 au plus tard, un mémoire en réponse en y apportant tout élément qu'il juge utile pour la suite de la procédure.

Fait à Chanay, le 5 juin 2023

Le commissaire enquêteur



Procès-verbal remis en main propre au demandeur

Date

5 juin 2023

Nom

Quirine Revil

Signature



DETAIL DES OBSERVATIONS

NOM	Prénom	Qualité	Identification de l'observation		Résumé succinct de l'observation	Thème
			Origine	N°		
AGUGLIA	David	Particulier	@	1	Se rend au CERN tous les jours à vélo. Approuve le projet. Estime plus sécuritaire une piste cyclable entre Gremaz et Badian	Avis favorable
ANONYME	Joël	Particulier	@	47	Demande que la voie verte soit continue dans tout le Pays de Gex, et qu'un maillage complet de voies vélos sécurisées soit mis en place dans Thoiry	Tracé
ANONYME	Anonyme	Association Vélorution	@	55	Émet des propositions en vue des aménagements de différents secteurs	Projet
BOHANES	Yvan	Particulier	@	23	Approuve le principe d'une liaison cyclable sécurisée entre Thoiry et la piste cyclable le long de la voie rapide	Avis favorable
BOLEK	Pietrzyk	Particulier	@	27	Émet un avis favorable au projet. Argumente en ce sens	Avis favorable
CAMINCHER	Clément	Particulier	@	41	Émet un avis favorable au projet. Argumente en ce sens	Avis favorable
CAMINCHER	Clément	Particulier	@	42	Indique que les voies cyclables prévues dans le secteur 1 font double emploi avec la voie verte	Tracé
CAMINCHER	Clément	Particulier	@	43	Émet des propositions en vue des aménagements de différents secteurs	Projet
CARRICHON	Alain	GAEC	0	1	S'oppose au passage de la voie verte sur la parcelle AL4 et préconise son aménagement de l'autre côté de la route sur une emprise communale	Tracé
CARRICHON	Didier	GAEC	0	7	S'oppose au passage de la voie verte sur la parcelle AL4 et préconise son aménagement de l'autre côté de la route sur une emprise communale	Tracé

CARRICHON	Didier	GAEC	C	2	S'oppose au passage de la voie verte sur la parcelle AL4 et préconise son aménagement de l'autre côté de la route sur une emprise communale	Tracé
CARRICHON	Alain	GAEC	C	3	Indique que le PLUJH a été approuvé en 2019 sans que soit prévue en emplacement réservée l'emprise de la véloroute	Projet
CARRICHON	Alain	GAEC	C	4	Indique que la partie de la bande située entre le thalweg de l'Allemogne et la voirie, comprenant l'aire de stockage, l'emplacement des camping-cars et l'aire de pique-nique, n'est pas classée en zone humide	Impact environnement
CARRICHON	Alain	GAEC	C	5	Afin d'optimiser le maillage en mode doux de la commune, préconise des aménagements sur le chemin des battoirs, le chemin de Combes, le chemin de Cayroli et la route de Pré Jacquet	Tracé
CARRY	Corinne	Particulier	@	2	Argumente sur le bien-fondé et la nécessité de développer la mobilité douce	Avis favorable
CHALENDAR	Matthieu	Particulier	@	45	Émet un avis favorable au projet. Argumente en ce sens	Avis favorable
CHANDON	Erwan	Particulier	O	2	N'estime pas prioritaire ces dépenses d'argent public	Coût
COLEMAN	Rosalind	Particulier	@	38	Émet un avis favorable au projet. Argumente en ce sens	Avis favorable
DELAMARE	Christophe	Particulier	@	8	Souligne l'abattage d'arbres et de haies pour la réalisation du projet	Impact environnement
DELAMARE	Christophe	Particulier	@	9	S'interroge sur l'entretien de la véloroute une fois réalisée	Projet
DELAMARE	Christophe	Particulier	@	10	Juge souhaitable que la véloroute fasse l'objet d'une signalisation en cohérence avec la voie verte	Projet
DELAMARE	Christophe	Particulier	@	11	Émet un avis favorable au projet. Argumente en ce sens	Avis favorable
FAURE	Solange Georges	Curatrice de Mme Marie-Louise METRAL	O	3	Remet en cause le tracé. Suggère de relier le centre de Thoiry au chemin de Pré Jacquet en passant par le chemin agricole situé dans le prolongement de la rue de Combes	Tracé
FAURE	Solange Georges	Curatrice de Mme Marie-Louise METRAL	O	4	S'interroge sur l'entretien de la véloroute une fois réalisée	Projet

FAURE	Solange Georges	Curatrice de Mme Marie-Louise METRAL	O	5	S'oppose au passage de la voie verte sur la parcelle AL4 et préconise son aménagement de l'autre côté de la route sur une emprise communale	Tracé
FAURE	Solange Georges	Curatrice de Mme Marie-Louise METRAL	O	6	Estime l'indemnité proposée insuffisante	Indemnisation
FAURE	Solange	Curatrice de Mme Marie-Louise METRAL	@	28	S'interroge sur la pertinence du projet de véloroute dans la perspective du Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050	Projet
FAURE	Solange	Curatrice de Mme Marie-Louise METRAL	@	29	Suggère un tracé plus au Nord-Est de la commune, par la route des Terrettes, afin de ne pas exclure les utilisateurs de ce secteur	Tracé
FAURE	Solange	Curatrice de Mme Marie-Louise METRAL	@	30	Remet en cause le tracé. Suggère de relier le centre de Thoiry au chemin de Pré Jacquet en passant par le chemin agricole situé dans le prolongement de la rue de Combes	Tracé
FAURE	Solange	Curatrice de Mme Marie-Louise METRAL	@	31	Préconise l'utilisation de la large bande située entre le thalweg de l'Allemogne et la voirie existante nonobstant son classement en zone humide	Tracé
FAURE	Solange	Curatrice de Mme Marie-Louise METRAL	@	32	Estime l'indemnité proposée insuffisante	Indemnisation
FAURE	Solange	Curatrice de Mme Marie-Louise METRAL	@	33	Souligne l'abattage d'arbres et de haies pour la réalisation du projet	Impact environnement
FAURE	Solange	Curatrice de Mme Marie-Louise METRAL	C	1	Doublons avec les observations @ 28 à @ 33	Doublons
GOBEAU	Nathalie	Particulier	@	46	Souhaite l'amélioration de l'accès à Gremaz par la rue des Battoirs	Tracé
GRANIER	Pierre	Particulier	@	25	Émet des propositions en vue des aménagements de différents secteurs	Projet

HÖMYR	Nils	Particulier	@	24	Suggère de dédier aux vélos uniquement, ainsi qu'aux véhicules agricoles, le chemin du pont de Gremaz entre Gremaz et Badian. Les véhicules à moteur pouvant emprunter le chemin de Pré Villet	Tracé
JONES	Owen	Particulier	@	17	Émet un avis favorable au projet. Argumente en ce sens	Avis favorable
KENNY	Jeannette	Particulier	@	37	Argumente sur le bien-fondé et la nécessité de développer la mobilité douce	Avis favorable
KHOLER	Victor	Particulier	@	34	Argumente sur le bien-fondé et la nécessité de développer la mobilité douce	Avis favorable
KHOLER	Victor	Particulier	@	35	Suggère de dédier aux vélos uniquement, ainsi qu'aux véhicules agricoles, le chemin du pont de Gremaz entre Gremaz et Badian. Les véhicules à moteur pouvant emprunter le chemin de Pré Villet	Tracé
KHOLER	Victor	Particulier	@	36	Émet des propositions en vue des aménagements de différents secteurs	Projet
KHOLER	Victor	Particulier	@	44	Doublons avec les observations @ 34 à @ 36	Doublons
LAVOUE	Maxime	Particulier	@	7	Indique que les surfaces agricoles seront très peu impactées. Émet un avis favorable au projet	Avis favorable
LVY	Amelie	Particulier	@	13	Estime dangereux et peu pratique le passage de la véloroute sur le trottoir entre les maisons à Gremaz	Tracé
LVY	Amelie	Particulier	@	14	Suggère que la véloroute évite le rond-point qui dessert la deux voies à Badian	Tracé
MARIE	Pierre-Antoine	Avocat	@	48	S'exprime en qualité de Conseil de madame Andrée VARIDEL et ses filles	
MARIE	Pierre-Antoine	Avocat	@	49	Souligne le manque de justification du tracé retenu en regard de l'existence de nombreuses solutions alternatives	Tracé
MARIE	Pierre-Antoine	Avocat	@	50	Indique que la notice explicative n'apporte pas de justification quant à la nécessité de recourir à l'expropriation au regard du tracé retenu	DUP
MARIE	Pierre-Antoine	Avocat	@	51	Estime les dépenses manifestement sous-évaluées eu égard au coût réel des travaux et au coût des indemnisations des propriétaires concernés	Coût

MARIE	Pierre-Antoine	Avocat	@	52	Estime l'atteinte à l'activité agricole du secteur disproportionnée par rapport à l'intérêt du projet	DUP
MARIE	Pierre-Antoine	Avocat	@	53	Indique que la commune dispose de la maîtrise foncière d'autres terrains qui auraient pu accueillir un autre tracé plus pertinent	Tracé
MARIE	Pierre-Antoine	Avocat	@	54	Estime le bilan coût-avantages du projet négatif au regard de la superficie expropriée, supérieure à celle nécessaire à l'opération	DUP
MARIOTTI	Chiara	Particulier	@	12	Émet un avis favorable au projet. Argumente en ce sens	Avis favorable
MARRON	Yves	Particulier	@	18	Indique que le projet vient en complément des infrastructures déjà existantes	Avis favorable
MARRON	Yves	Particulier	@	19	Argumente sur le bien-fondé et la nécessité de développer la mobilité douce	Avis favorable
MARRON	Yves	Particulier	@	20	Émet un avis favorable au projet. Argumente en ce sens	Avis favorable
MENDE	Michaela	Particulier	@	26	Indique que le projet vient en complément des infrastructures déjà existantes	Avis favorable
RAZUMOV	Ivan	Particulier	@	3	Indique que les voies cyclables prévues dans le secteur 1 font double emploi avec la voie verte	Tracé
RAZUMOV	Ivan	Particulier	@	4	Estime un marquage routier similaire au secteur 1 suffisant le long du chemin du pont de Gremaz	Tracé
RAZUMOV	Ivan	Particulier	@	5	Indique que le changement de côté de la route à la jonction des chemins du pont de Gremaz, de Pré Villet et de la rue des Battoirs n'est pas adapté. Privilégie le raccourci à côté du 1012 et 1034 du chemin du Pont de Gremaz	Tracé
RAZUMOV	Ivan	Particulier	@	6	Suggère de dédier aux vélos uniquement, ainsi qu'aux véhicules agricoles, le chemin du pont de Gremaz entre Gremaz et Badian. Les véhicules à moteur pouvant emprunter le chemin de Pré Villet	Tracé
STORA	Thierry	Particulier	@	56	Émet des propositions en vue des aménagements de différents secteurs	Projet
VARIDEL	Karin Valérie	Particulier	O	8	Remet en cause le tracé. Suggère de relier le centre de Thoiry au chemin de Pré Jacquet en passant par le chemin agricole situé dans le prolongement de la rue de Combes	Tracé
VARIDEL	Karin Valérie	Particulier	O	9	Estime l'indemnité proposée insuffisante	Indemnisation

VARIDEL	Karin Valérie	Particulier	O	10	Souhaitent pouvoir valoriser les bâtiments de la ferme	Indemnisation
VAUTHIER	Astrid	Particulier	@	39	Indique que les voies cyclables prévues dans le secteur 1 font double emploi avec la voie verte	Tracé
VAUTHIER	Astrid	Particulier	@	40	Émet un avis favorable au projet. Argumente en ce sens	Avis favorable
VIETTE	Nicolas	Particulier	@	21	Émet un avis favorable au projet. Argumente en ce sens	Avis favorable
VOLLAIRE	Joachim	Particulier	@	22	Approuve le principe d'une liaison cyclable sécurisée entre Thoiry et la piste cyclable le long de la voie rapide	Avis favorable
ZERLAUTH	Helena	Particulier	@	15	Émet un avis favorable au projet. Argumente en ce sens	Avis favorable
ZERLAUTH	Helena	Particulier	@	16	Souhaite une meilleure signalisation pour sécuriser les accès à la voie verte	Projet

Annexe 2

Courriers reçus

- C1 : madame Solange FAURE
- C2 : monsieur Didier CARRICHON
- C3 : monsieur Alain CARRICHON
- C4 : maître Pierre-Antoine MARIE

1
REMARQUES de Madame Solange FAURE,
curatrice de Madame Marie-Louise METRAL concernée comme propriétaire par le tracé de
la véloroute chemin du Pont de Gremaz, objet d'une DUP mise en consultation mai 2023

Dans un contexte de relations bilatérales franco-suisse, les décisions du canton de Genève, notamment en matière d'accès à la Ville, peuvent avoir une répercussion sur la commune de Thoiry et ses équipements, le projet de créer une voie cyclable privilégiée pour accéder à celles conduisant à la douane peut sembler opportun.

L'est-il vraiment dans la perspective de l'actualité d'un plan qui vise à « zéro artificialisation nette » (ZAN) des sols d'ici à 2050 ?

L'implantation et le positionnement du projet par rapport à l'existant en particulier sur la commune de Thoiry demandent la plus grande attention. En effet la commune, comme on le sait, s'étire au pied du Jura c'est-à-dire selon l'axe longitudinal de la vallée. Dès lors pour créer un nouvel axe de liaison avec le canton de Genève, peut-être faut-il privilégier un positionnement situé le plus au Nord Est possible de la commune. Ce faisant on pourrait drainer les utilisateurs venant de cette partie de la commune. Tout autre implantation centrale ou plus au Sud Ouest les exclurait. A moins de créer une seconde voie.

1. Le projet présenté à la consultation, est caractérisé par un positionnement en partant du centre du bourg. On y reviendra plus loin.

Une alternative à ce positionnement aurait pu être envisagée par le chemin de la Combe. Ce choix aurait le mérite d'utiliser au mieux l'existant, de le prolonger de manière à peu près parallèle avec le tracé présenté en DUP. Parmi les avantages de ce tracé il faut noter avec force un profil longitudinal plus régulier, un tracé qui ne mélange pas les cycles avec les automobiles et surtout un impact paysager, agricole, écologique, bien moindre que le tracé présenté à la DUP.

2. Plus au Nord Est une évidence s'impose, desservant une majorité d'habitations de Thoiry, c'est le tracé par la route des Terrettes.

Ce tracé très rectiligne a un profil longitudinal moins heurté que celui présenté pour la DUP et pourrait être réalisé avec deux voies montante et descendante sans impact agricole majeur, par le seul équipement de l'emprise des systèmes de drainage existants.

3. Le tracé présenté à la DUP aujourd'hui longe la voirie existante de la vallée de l'Allemogne par la rive droite.

Il conviendrait de s'interroger sur l'opportunité de tels choix, qui oublient la large bande de terrain située entre le thalweg de l'Allemogne et la voirie existante. En effet pourquoi se priver de l'utilisation de cette bande pour un nouvel ouvrage ne demandant pas de terrassement majeur pour l'asseoir. Peut-être au prix d'une modification de la voie principale à proximité du pont de Gremaz.

Et si l'on parle de terrains classifiés zone humide il faut le mettre en parallèle avec des terrains qui sont classés dans le cadre du projet zone Ap et zone Np. En effet le tracé impacterait de manière forte des zones à fort potentiel agricole reconnu.

Par ailleurs, ce tracé longitudinal est des plus discutables avec des pentes importantes, une traversée de pont étroit avec un virage en forte déclivité qui le précède et une convergence avec la voie automobile, le tout à l'entrée d'une zone urbanisée.

C'est la conjonction d'un ensemble de facteurs peu recommandables en terme de sécurité, auquel s'ajoutent les inconvénients d'un tracé dans un espace boisé, fréquemment humide et avec dépôts de déchets verts sur la chaussée, en courbe et déclivité accentuée. Cela représente des facteurs de risques aggravés pour les utilisateurs.

Vu le commissaire enquêteur

Ce tracé impacte la propriété agricole de Madame Marie-Louise Métral sur un peu plus de 500 m pour une surface estimée à 4000 m².

Le projet accapare la totalité des haies et des arbres qui la bordent de ce côté de la voirie et fait siens les murets qui la soutiennent. Cela aurait donc un impact fort sur les caractéristiques de cette propriété.

Par ailleurs la cartographie du projet présenté méconnaît totalement la présence de sorties (au nombre de 4) en usage et visibles sur la voirie principale et rappelons-le sur une distance de 500 m environ. C'est évidemment une gêne considérable qui n'est pas acceptable pour l'activité agricole.

Le projet présenté indique un tracé en surplomb de la voirie et en surélévation par rapport au terrain existant. C'est méconnaître fortement les difficultés de raccord avec la voirie par les sorties existantes qui doivent le demeurer. Cela n'est pas acceptable.

Le projet présenté est muet sur la manière dont serait délimité à l'avenir l'espace public et l'espace privé. Cela déboucherait dans l'usage sur une confusion entre l'espace public et l'espace privé, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui du fait de la présence de murets et d'espaces végétalisés ou arborés signalant la limite.

Le projet ne pourrait méconnaître cette situation et devrait intégrer une clôture en limite de propriété, avec des équipements de collecte des déchets.

Le prix annoncé pour la réalisation de cet ouvrage approche les 2 millions d'euros. Cela correspond environ à 400 € par habitant de la commune de Thoiry. Dans cette hypothèse le prix proposé pour le terrain de La Pièce correspondrait pour 500 m linéaires de voie à la part de 20 habitants pour 5000 supposés !! Une gageure qui ne peut être acceptée en l'état.

En effet le prix proposé de 2 € le mètre carré ne prend en compte

ni les réalités locales,

ni la qualité de l'espace agricole proche du cœur de village,

ni celle des équipements existants

qui seraient cédés : murets de soutènement, espaces végétalisés et grands arbres adultes de type chêne,

ce qui en minimisant de manière significative le coût des travaux projetés par et pour la Collectivité se ferait aux dépens exclusifs de Marie-Louise Métral.

Or un juste prix de la collectivité doit être un prix juste pour l'individu.

A Thoiry le 21 mai 2023

Solange FAURE



Document remis en main propre
23/05/2023.

Vu le commissaire enquêteur



Thoiry le 22 mai 23

Carrichon Didier
350 rue de femmes
01710 THOIRY

06 08 91 50 38

(C2)

A Thoiry je compte 3 routes goudronnées qui descendent du village à la 2x2 voie et rejoindre le rond point du cern, tout ça relié par la voie verte, je pense qu'il sont bien desservi.

- route du pont de Gremay entre la voie verte et l'entrée du hameau de Gremay la partie gauche est communale, la partie droite est privée mais vous aimez mieux prendre la partie droite qui est agricole.

Vous avez sue classé votre partie en zone protégé maintenant. débrouillez vous à la déclasser, en 2022 des gros travaux ont été effectués au bord de la rivière au même endroit les pelleteuses ont brassés plus de 400 mètres cubes de terre ou de cailloux, alors élargir la route ne doit pas être un problème

Vu le commissaire enquêteur

Pouvoir remis en main propre le 23/05/2023

Hally


Carrichon Didier



23

Vu le commissaire enquêteur

Alain Carrichon
390 rue de la Crotte du Moulin
01710 Thoiry

Remis en main propre
le 23/05/2023


Mr le commissaire enquêteur

DUP de la Véloroute

A u niveau de Thoiry la surface agricole diminue comme neige au soleil. Depuis mon jeune âge, j'ai vu la construction de villa, d'immeuble, de 2X2 voies, de Val Thoiry, de multiples zones artisanales, sportives, zone d'équipement publics etc et tout dernièrement 5 hectares en face de Leroy Merlin décapé de sa terre arable, la zone du creux 5 hectares 50 pour la construction de la salle des fêtes et la DUP de la vélo route encore 1ha en moins,

Tout cet espace pris sur la zone agricole !

Je croyais que la conscience collective devait protéger l'énergie, l'eau et la terre nourricière !

Et bien non ! Ça continue, alors que le PLUIH a été approuvé en 2019 sans que l'emprise de la vélo route soit prévu en emplacement réservé . En tout urgence on nous impose une DUP. Certes la pratique du vélo se développe mais il faudrait une réflexion plus large de la Région avec un maillage cohérent prenant en compte la circulation existante des multiples usagers (bus, engins agricoles, poids lourd, autos, vélo, trotinette, piétons).

Le projet de la vélo route est implanté tout sur la zone agricole de part et d'autres du hameau de Gremaz, où là il n'y a qu'une seule voie de passage pour les 2 sens de circulation voiture, vélo et autres, avec le carrefour du Chemin de Pré Villet à sécuriser.

Ce n'est pas cohérent mais dangereux.

Faire une vélo route sur la route de Gremaz ne correspond pas à l'usage actuel, il faudrait aménager les chemin des Battoirs, le chemin de Combe, chemin de Cayroli et la route de Pré Jacquet, qui drainerait d'avantages le territoire.

Le projet sur le tronçon 2 et 3 accentue le dénivelé, remonté en vélo sera difficile ce qui détournera les usagers. La haie est conservé sur la partie centrale entre les 2 voiries avec les terrassements puis les circulations, les arbres vont séchés comme on l'a constaté sur d'autres projets. Et surtout ce qui me révolte le plus, c'est que l'emprise passe tout sur la zone agricole privé côté droit alors que la commune est propriétaire du côté gauche. L'aire de stockage, l'emplacement des camping-cars et l'aire de pique-nique n'est pas une zone humide, ayez un peu de bon sens !

Monsieur le commissaire enquêteur, merci de prendre en compte mes remarques de sagesse paysanne.

Pierre-Antoine MARIE

AVOCAT

Master 2 Droit public des affaires

Chargé d'enseignement
à l'Université Jean Moulin LYON III

Monsieur le commissaire enquêteur

En Mairie
374, rue Briand Stresemann
01710 THOIRY

Par courriel : ville-de-thoiry-dup-veloroute@mail.registre-numerique.fr

Le 23 mai 2023

Objet : Observations enquêtes publiques – DUP Véloroute

Monsieur le commissaire enquêteur,

J'ai l'honneur de vous écrire en ma qualité de Conseil de Madame Andrée VARIDEL et ses filles, demeurant 1300 chemin du Pont de Gremaz à THOIRY (01710).

Dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet de Véloroute sur la Commune de THOIRY, mes clientes souhaiteraient vous faire part des observations suivantes.

1.

En premier lieu, la notice explicative du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ne justifie pas suffisamment les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment au regard de l'existence de nombreuses **solutions alternatives**.

2.

En deuxième lieu, au regard du tracé retenu, la notice explicative ne justifie pas de la **nécessité** de recourir à l'expropriation.

3.

En troisième lieu, le dossier d'enquête publique est entaché d'une **sous-évaluation manifeste des dépenses**, eu égard au coût réel des travaux et au coût des indemnisations des propriétaires concernés par le périmètre.

1, place de la Libération
01000 BOURG EN BRESSE

Tél. :
04.74.23.46.60

E-mail :
contact@marie-avocat.fr

www.marie-avocat.fr

PALAIS : N° 101

TVA FR 01 79057 4990
SIRET 790 574 990 00038

Cette sous-estimation est très clairement de nature à affecter le déroulement de la procédure d'enquête publique.

4.

En quatrième lieu, force est de constater que les **inconvenients pour la propriété privée** que comporte l'opération sont **excessifs** eu égard à l'intérêt qu'elle présente.

En effet, la réalisation de l'opération conduirait à l'expropriation de terrains agricoles actuellement exploités dans le cadre de baux ruraux, ce qui portera nécessairement atteinte à l'activité agricole du secteur.

Cette atteinte semble donc injustifiée et disproportionnée dans la mesure où la Commune de THOIRY dispose déjà de la **maîtrise foncière d'autres terrains** qui aurait pu accueillir un autre tracé plus pertinent.

5.

En cinquième lieu, le bilan coût-avantages du projet apparaît négatif au regard de la **superficie** expropriée, qui excède celle qui est nécessaire à l'opération.

6.

En sixième lieu, au regard de l'existence de nombreux tracés alternatifs, il est constant que l'expropriante est en mesure de réaliser l'opération **dans des conditions équivalentes**, au travers **d'une solution alternative moins dangereuse**.



Telles sont les observations que formulent les consorts VARIDEL dans le cadre de l'enquête.,

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de recevoir, Monsieur le commissaire enquêteur, mes salutations les plus distinguées.

Pierre-Antoine MARIE

Transmis sur le registre
électronique le 23/05/2023.



Vu le commissaire enquêteur

2.5.Mémoire en réponse au PV de synthèse



Département de l'Ain
Commune de Thoiry

AMENAGEMENT D'UNE VELOURUTE :

THOIRY – GREMAZ - BADIAN

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

REPONSES AUX QUESTIONS ET
COMMENTAIRES FORMULES PAR LE
COMMISSAIRE ENQUETEUR



SOMMAIRE

1	CADRE DE REPONSE	3
2	QUESTION N°1	4
3	QUESTION N°2	5
4	Question n°3	7
5	Question n°4	8
6	QUESTION N°5	9
7	QUESTION N°6	10

1 CADRE DE REPONSE

La commune de Thoiry, par délibération de son conseil municipal en date du 28 septembre 2022, a sollicité auprès de Madame la Préfète de l'Ain l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire en vue de l'aménagement d'une véloroute Thoiry-Gremaz-Badian.

Par arrêté en date du 23 mars 2023, Madame la Préfète de l'Ain a procédé à l'ouverture de l'enquête publique qui devait se dérouler du 2 mai 2023 au 23 mai 2023 sous la responsabilité de Monsieur Henri Caldairou nommé commissaire enquêteur.

A l'issue de cette enquête publique, Monsieur le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse à Madame le Maire de Thoiry le lundi 5 juin 2023.

En application des dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, le responsable du projet (la commune de Thoiry) dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Dans le cadre du procès-verbal de synthèse de cette enquête publique, Monsieur le commissaire enquêteur formule 6 questions complémentaires à l'attention du maître d'ouvrage.

Le présent document apporte des réponses détaillées à l'ensemble des questions formulées par Monsieur le commissaire enquêteur.

2 QUESTION N°1

Monsieur le commissaire enquêteur formule la question suivante :

« Le projet prévoit une portion de véloroute entre le centre de Thoiry et Gremaz par le chemin du Pont de Gremaz (secteurs 2&3). Or aucun emplacement réservé n'a été prévu au PLUIH. Par ailleurs, l'aménagement proposé sur les mêmes secteurs ne correspond à aucune des deux variantes identifiées à l'action 1.3 de l'étude CITEC. Dans ces conditions, comment justifier le recours à l'expropriation d'une bande de terrain agricole sur la parcelle AL4 pour une superficie de l'ordre de 4 000 m² ? »

Le tracé de véloroute donnant lieu à la présente procédure de Déclaration d'Utilité Publique n'a pas donné lieu à l'inscription d'emplacements réservés lors de l'élaboration du PLUIH approuvé le 27 février 2020 parce que la commune n'avait pas pour projet d'aménager une véloroute à cette date.

Le projet de véloroute a constitué un axe du programme de la liste portée par Madame le Maire qui a remporté les élections municipales de mars 2020.

Le bureau d'études CITEC dans le cadre de son schéma de mobilités actives de février 2021 a identifié l'axe Thoiry-Gremaz-Badian comme un « itinéraire principal » et un « maillage cyclable à renforcer » pour garantir une liaison cyclable vers Genève.

Ce bureau d'études a formulé des propositions pour ce tracé :

- Action 1.3 Chemin du Pont de Gremaz avant le secteur d'habitation de Gremaz : soit un aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée (variante 1) soit un renforcement du marquage et de l'éclairage sans modification de la voirie (variante 2)
- Action 1.5 Chemin du Pont de Gremaz entre le secteur d'habitation de Gremaz et celui de Badian : Suppression de la circulation motorisée sauf accès riverains/agricoles, report sur le chemin de Pré Villet et la route des Terrettes, ainsi qu'une voie verte sur la partie de l'axe non-utile aux riverains

Ces propositions n'ont clairement pas répondu aux attentes de la commune face aux enjeux de mobilités douces sur ce parcours fréquenté (2 000 véhicules/jours entre le centre de Thoiry et Gremaz) et dangereux pour les cyclistes et les piétons. Ainsi, l'aménagement d'une Chaussée à Voie Centrale Banalisée n'est pas recommandé sur une route présentant une forte déclivité, une vitesse excessive des véhicules (vitesse recommandée de 30 km/h) et une visibilité restreinte en courbe comme c'est le cas sur la partie basse du Chemin du Pont de Gremaz du secteur 3. De plus, un tel aménagement ne garantit pas la sécurisation des piétons entre le centre de Thoiry et le secteur d'habitation de Gremaz.

Déçue par les propositions formulées dans le cadre du schéma de mobilités actives mais toujours convaincue de la nécessité de mener à bien ce projet, la commune a confié en mai 2021 une étude de faisabilité pour l'aménagement d'une piste cyclable sur le tracé Thoiry-Gremaz-Badian au cabinet UGUET appuyé par des relevés topographiques réalisés par un géomètre sur la totalité du parcours pour adapter le projet à la topographie du terrain.

Cette étude opérationnelle s'est appuyée sur les recommandations du CEREMA en matière d'aménagements cyclables ainsi que sur la concertation des deux associations d'usagers Velorution et Apicy qui ont plébiscité le projet d'aménager une véritable véloroute sur la plus grande partie du tracé.

Ce sont les raisons pour lesquelles, au surplus des contraintes réglementaires évoquées à la question n°2, que l'aménagement d'une véloroute et d'un cheminement piéton sur une faible emprise de la parcelle AL 4 a été retenu et présenté à la propriétaire et aux exploitants agricoles au cours d'une phase amiable préalable au lancement de la procédure d'utilité publique.

3 QUESTION N°2

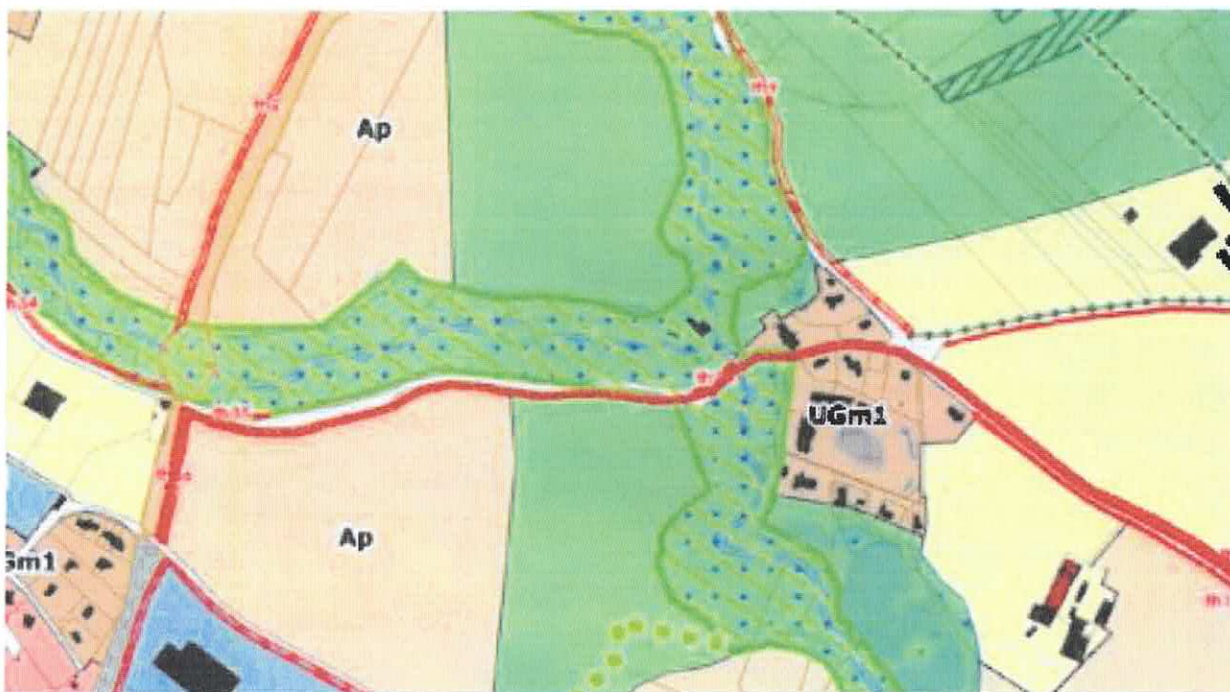
Monsieur le commissaire enquêteur formule la question suivante :

« Plusieurs pétitionnaires indiquent la possibilité sur les secteurs 1&2 d'utiliser la bande de terrain située entre le thalweg de l'Allemogne et la voirie existante, effectivement classée en zone humide. La loi sur l'eau identifie les procédures à suivre en cas de projet d'aménagement en zone humide. Des mesures compensatoires peuvent être identifiées et mises en œuvre. Pourquoi ce scénario n'a-t-il pas été envisagé ?»

Il est à préciser que ce sont les secteurs 2&3 de la descente du Chemin du Pont de Pont de Gremaz qui sont concernés par une possibilité d'un tracé alternatif en zone humide qui a été soumise par plusieurs pétitionnaires à Monsieur le commissaire enquêteur. Le secteur 1 concerne, quant à lui, la rue de l'abattoir.

Comme la notice explicative l'expose dans ses développements « 5.2.1 les zonages concernés par le projet » et « 5.3.3 zones humides proches », la totalité de la partie gauche de la voirie du Chemin du Pont de Gremaz est, dès l'accotement, classée en zone humide au sens de l'inventaire départemental reportée au PLUIH qui lui adjoint également un classement en « ripisylve ».

L'extrait ci-dessous du règlement graphique du PLUIH illustre le classement du secteur en « ripisylve » et « zone humide ».



A ce titre, le règlement du PLUIH stipule pages 300 et suivantes pour la zone N :

- « les ripisylves inscrites au règlement graphique sont protégées. Toute nouvelle construction, extension de construction existante et imperméabilisation sont interdites, exception faite des ouvrages d'intérêt collectif, sous réserve d'une bonne intégration écologique et paysagère. Leur suppression doit être justifiée et entraîne l'obligation de replanter des arbres composés d'essences variées, locales, adaptées au site et à feuilles caduques. »
- « dans les secteurs de zones humides sont interdits :
 - toute nouvelle construction, extension de construction existante et imperméabilisation ;
 - tout exhaussement et affouillement de sol ;
 - tout nouvel aménagement conduisant au drainage des sols ;
 - tout aménagement susceptible d'altérer le caractère de zone humide.

En cas de projet, une étude complémentaire répondant à l'arrêt du Conseil d'Etat n°386325 du 22 février 2017 est requise. »

Les aménagements qui seraient à réaliser sur cette partie gauche de la chaussée en particulier sur le secteur 3 du tracé (partie basse du Chemin du Pont de Gremaz) apparaîtraient contraires aux dispositions du PLUIH.

Par ailleurs, de tels aménagements seraient soumis à un dossier de déclaration (au sens des dispositions de l'article R 214-1 du code de l'environnement) puisque la surface impactée serait probablement inférieure à 1 hectare.

Certes la réglementation peut permettre, le cas échéant, de réaliser des aménagements en zone humide mais la doctrine qui prévaut, dans le respect des engagements de la France au titre de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 retranscrits dans le code de l'environnement, est la mise en œuvre de la séquence « éviter-réduire-compenser » qui a pour objectif d'établir des mesures visant à éviter les atteintes à l'environnement, à réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, à compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

L'ordre de la séquence traduit aussi une hiérarchie : l'évitement étant la seule phase qui garantisse la non atteinte à l'environnement considéré, il est à favoriser. La compensation ne doit intervenir qu'en dernier recours, quand tous les impacts qui n'ont pu être évités n'ont pas pu être réduits suffisamment.

A l'inverse, le tracé projeté par la commune s'exonère d'un impact majeur à la zone humide. Seule une petite partie de zone humide à la sortie du secteur 3 (voir notice explicative page 32) est concernée par le projet mais n'est pas soumise à la réglementation puisque la superficie impactée est inférieure à 1 000 m².

Comme le rappelle la notice explicative en page 33, le Service Protection et Gestion de l'Environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Ain a été sollicité par la commune et a émis un avis conforme à la réglementation pour ce tracé.

Enfin, l'aménagement d'une véloroute sur la partie gauche de la chaussée serait beaucoup plus coûteux en particulier sur le secteur 3 en raison de la topographie qui présente une forte déclivité et nécessiterait de lourds travaux de soutènement et remblaiement.

En conclusion, le scénario d'un tracé à gauche du Chemin du Pont de Gremaz entre le thalweg de l'Allemogne et la voirie a été écartée pour deux raisons principales :

- Incompatibilité aux dispositions du PLUIH relatives aux ripisylves et aux zones humides ;
- Fort impact à la zone humide du ruisseau de l'Allemogne qui peut être évité conformément à la réglementation européenne et française.

4 QUESTION N°3

Monsieur le commissaire enquêteur formule la question suivante :

« Certains pétitionnaires préconisent de dédier aux vélos uniquement, ainsi qu'aux véhicules agricoles, le chemin du pont de Gremaz entre Gremaz et Badian (secteur 5). Les véhicules motorisés pouvant emprunter le chemin de Pré Villet. Pourquoi ce scénario n'est-il pas retenu ? quel est l'objet de l'emplacement réservé th10 inscrit au PLUiH dédié à un aménagement de voirie ? »

L'emplacement réservé th10 inscrit au PLUiH a pour objet, sous réserve d'une maîtrise foncière, de procéder à un élargissement et une sécurisation du Chemin de Pré Villet dont la largeur de la chaussée est inférieure à 4 mètres.

Le scénario d'une fermeture aux véhicules motorisés du chemin du Pont de Gremaz entre Gremaz et Badian, et par incidence du report du trafic sur le chemin du Pré Villet n'a pas été retenu pour deux raisons.

Premièrement, la fermeture aux véhicules motorisés du chemin du Pont de Gremaz entre Gremaz et Badian complexifierait l'accès des riverains en particulier de la propriété de Madame Varidel qui a un projet de réalisation de plusieurs logements ainsi que des engins agricoles travaillant sur les terres situées de part et d'autre de la route. En effet, la fermeture de la circulation aux véhicules motorisés imposerait d'installer des obstacles physiques (par exemple des barrières comme proposé par le bureau d'études CITEC, action 1.5) pour garantir la sécurité des usagers « modes doux ». Cette solution n'est pas plébiscitée par les associations d'usagers.

Deuxièmement, la fermeture aux véhicules motorisés du chemin du Pont de Gremaz entre Gremaz et Badian induirait un report d'environ 1 000 véhicules/jour et un doublement du trafic sur le chemin de Pré Villet dont la dimension de la chaussée n'est pas adaptée. L'élargissement de cette route nécessiterait d'acquérir des terres agricoles à des propriétaires privés, dont certains s'opposent à une vente pour l'aménagement d'une véloroute, et probablement de devoir recourir également à une procédure de déclaration d'utilité publique.

De plus, ce report routier par le chemin de Pré Villet déboucherait sur la route départementale D89k, dite route des Terrettes, qui supporte déjà un trafic de plus de 6 000 véhicules/jour et dont le carrefour avec le chemin de Pré Villet est très accidentogène. D'ailleurs, ce report serait soumis à l'accord préalable du Conseil Départemental de l'Ain qui n'y est pas favorable puisqu'il nécessiterait une sécurisation coûteuse du carrefour situé en ligne droite par l'intermédiaire d'un giratoire qui nécessiterait également d'acquérir des terres agricoles.

5 QUESTION n°4

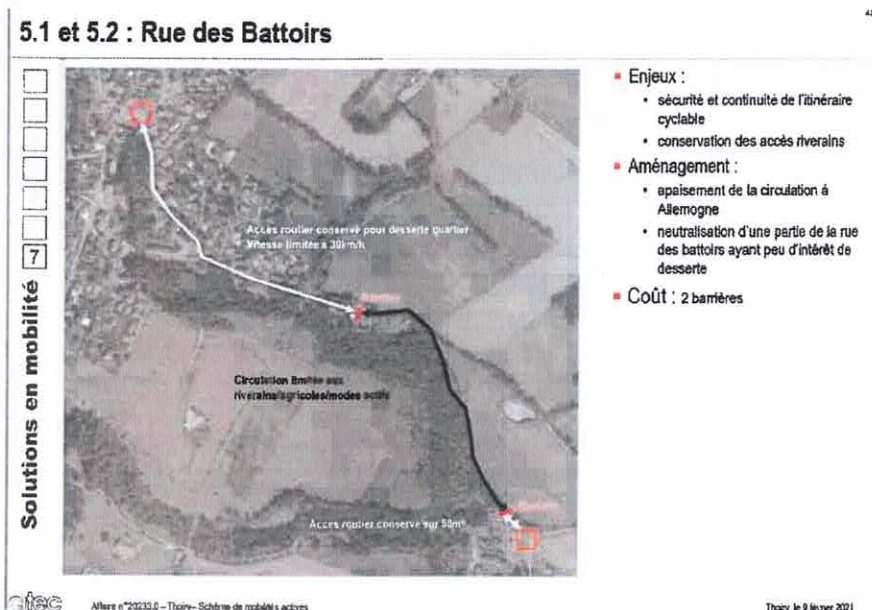
Monsieur le commissaire enquêteur formule la question suivante :

« L'amélioration de la liaison du quartier de l'Allemogne à Gremaz par la rue des Battoirs est souhaitée par plusieurs pétitionnaires. L'emplacement réservé th9 est à cet égard prévu au PLUIH (aménagement liaison mode doux). Quelle priorité le maître d'ouvrage accorde-t-il à cette liaison ? »

Le bureau d'études CITEC dans le cadre de son schéma de mobilités actives de février 2021 a identifié la rue des Battoirs comme un « itinéraire complémentaire » permettant de relier les itinéraires principaux de la rue de l'Etraz et de l'axe Thoiry-Gremaz-Badian.

Les propositions formulées par le bureau d'études (propositions 5.1 et 5.2 du schéma) pour la rue des Battoirs consistait à fermer la circulation routière à la moitié de cette rue comme l'illustre le schéma ci-dessous.

Cette solution n'est pas envisageable puisqu'elle induirait un report important du trafic routier sur la place d'Allemogne puis le centre de Thoiry ou en direction de la route des Terrettes. Elle complexifierait également la circulation pour les riverains et les engins agricoles.



Par ailleurs, l'emplacement réservé th9 porté au PLUIH permettait d'envisager l'opportunité de réaliser un aménagement parallèlement à la chaussée mais la faisabilité foncière et technique apparaît très complexe et coûteuse comparativement aux avantages apportés par un aménagement spécifique.

Actuellement, cet axe à sens unique descendant n'est pas considéré comme dangereux par les cyclistes qui l'empruntent dans le sens descendant.

Toutefois, des améliorations pourront être apportées en collaboration avec les associations d'utilisateurs pour sécuriser un usage de cet axe dans le sens montant, en complément de la modification du carrefour n°2 entre le chemin du Pont de Gremaz et le chemin de Pré Villet.

Cette liaison est très importante pour les usagers résidant dans le secteur d'Allemogne qui rejoindraient la future véloroute à Gremaz et l'aménagement projeté du carrefour n°2 tient compte de cette liaison avec la rue des Battoirs.

6 QUESTION N°5

Monsieur le commissaire enquêteur formule la question suivante :

« Les indemnités proposées (2 €/m²) sont jugées insuffisantes par les propriétaires concernés. Eu égard à l'importance accordée par la municipalité au projet de véloroute, sachant que le prix proposé pour certaines parcelles concernées par le projet de la zone du Creux, classées en Ap, était de 22 €/m², la commune dispose-t-elle de marges de manœuvre permettant un niveau d'indemnisation acceptable par les deux parties ?»

En premier lieu, il apparaît important de rappeler que seule Madame Solange Faure, curatrice de Madame Marie-Louise Métral, a expressément jugé que les indemnités proposées sont jugées insuffisantes. Il est également utile de rappeler que Madame Métral a affirmé son opposition à la vente d'une partie de ses parcelles lors de la rencontre de présentation du projet préalablement au lancement de la procédure de DUP mais qu'elle n'a nullement demandé une revalorisation de l'indemnité proposée.

Les observations formulées par l'avocat de Madame Andrée Varidel et consorts ne concernent pas le niveau des indemnités proposées par la commune.

L'estimation du domaine sur la valeur vénale en date du 24 avril 2023 des terrains des parcelles AL4 (propriété de Madame Métral) et AI75 (propriété de Madame Varidel et consorts) rappelle que les valeurs vénales unitaires des terrains situés en zones agricoles ou naturelles sur la commune sont comprises entre 0.43 €/m² et 3 €/m², et propose de fixer la valeur des terrains à acquérir à 1.50 €/m², avec une marge d'appréciation de 10%.

La commune consent donc un effort en proposant une valeur de 2 €/m², supérieure de 33% à l'estimation de la valeur vénale par la Direction Générale des Finances Publiques et n'attend pas proposer une indemnité plus élevée alors que le coût des travaux pour ce projet d'aménagement est évalué à 1 757 000 € TTC.

En second lieu, les parcelles concernées par le projet de véloroute et classées en zone Ap ne se trouvent pas dans un périmètre comparable à celles de la zone du Creux et ne disposent pas non plus d'un prix de référence récent identique.

En effet, les parcelles classées en zone AP concernées par le projet de la zone du Creux, et en particulier pour la réalisation de la nouvelle voie d'accès au parking et à la nouvelle sortie de la gendarmerie réservée aux familles, ont fait l'objet de propositions d'acquisition amiable de la commune au prix de 22 €/m².

Cette valeur cohérente d'acquisition proposée par la commune s'explique par :

- La proximité immédiate avec la zone d'équipements publics existante et future.
- L'existence de l'emplacement réservé th37 au PLUIH pour un aménagement de voirie qui est positionné sur des parcelles classées en AP et en UE. Le zonage du PLUIH privilégiant un classement de l'intégralité d'une parcelle sur un seul zonage (dans ce cas Ap), ces parties de parcelles n'ont pu être classées en zone UE alors que leur destination planifiée l'aurait justifié.
- L'acquisition, dont la mutation a été actée le 15 septembre 2021, de plusieurs parcelles classées en Np (40% de la surface), Ap (47% de la surface) et UE (13% de la surface) nécessaires à l'aménagement d'un carrefour sécurisé entre la rue de la Gare et la rue des Chenaillettes ont été acquises à l'amiable au prix de 22 €/m².

7 QUESTION N°6

Monsieur le commissaire enquêteur formule la question suivante :

« Plusieurs pétitionnaires (Pierre Granier, Victor Kholer, Clément Camincher, Thierry Stora, association Vélorution), convaincus de l'importance de développer les modes doux, et de la pertinence du projet font néanmoins des propositions d'améliorations. Dans quelle mesure ces propositions seront-elles étudiées, voire prises en considération par le maître d'ouvrage ? »

Le projet d'aménagement proposé dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique s'appuie sur l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet UGUET au stade « Avant-Projet Définitif ».

La réalisation de la véloroute suppose de passer au stade suivant dit « PRO », c'est-à-dire aux études de projet au sens de l'article R 2341-27 du Code de la Commande Publique pour les ouvrages d'infrastructure.

Cette ultime étape aura notamment pour objectif « de préciser la solution d'ensemble et les choix techniques » ainsi que de « fixer les caractéristiques et dimensions des différents ouvrages de la solution d'ensemble ».

Par conséquent, la commune étudiera avec attention les propositions d'améliorations formulées dans le cadre de l'enquête publique par les pétitionnaires.

Une phase de concertation, comme cela a déjà été le cas pour l'aménagement de la voie verte en 2021, sera conduite avec les deux associations d'usagers (Vélorution et Apicy) et le maître d'œuvre retenu pour conduire l'opération, préalablement au lancement des consultations pour la réalisation des travaux.

Fait à Thoiry, le 12 juin 2023

Le Maire, Muriel BENIER



2.6.Demande de délai supplémentaire

Henri CALDAIROU
Commissaire Enquêteur
5, chemin de la Combe
01420 - CHANAY

Madame Isabelle CAVILLON
Préfecture de l'AIN
Direction des collectivités et de l'appui territorial
45, avenue Alsace-Lorraine
01012 – BOURG-EN-BRESSE

Chanay, le 31 mai 2023

Objet : Enquêtes publiques – Demande de délai supplémentaire

Références : Décision T.A de Lyon n° E23000026 / 69 du 1^{er} mars 2023
Décision T.A de Lyon n° E23000027 / 69 du 1^{er} mars 2023
Arrêtés préfectoraux en date du 23 mars 2023
Article L123-15 du code de l'environnement

Madame,

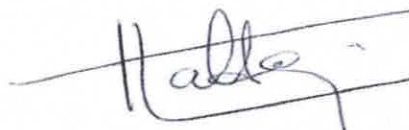
L'enquête publique relative au projet d'aménagement d'une véloroute du centre de Thoiry à Badian, et celle concernant le projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux à Thoiry, se sont déroulées du mardi 2 au mardi 23 mai 2023.

Ces deux enquêtes, comprenant chacune une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire, ont été menées simultanément. Elles ont donné lieu à une forte mobilisation du public comme je l'indique dans les deux procès-verbaux de synthèse que je remettrai en main propre, lundi 5 juin 2023, à madame Muriel BENIER, maire de la commune de Thoiry.

Compte tenu du nombre et de la nature des observations reçues, ainsi que du temps qui me sera nécessaire pour exploiter les mémoires en réponses qui me seront adressés en retour, je ne serai pas en mesure de remettre mes rapports et conclusions dans le délai de 30 jours à compter de la fin des enquêtes, prévu par la réglementation.

Aussi, conformément aux termes de l'article L123-15 cité en référence, après m'être concerté avec le responsable des projets, j'ai l'honneur de vous demander de m'accorder un délai supplémentaire me permettant la remise de mes documents le mercredi 12 juillet 2023 au plus tard.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, madame, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Copie à : Muriel BENIER, maire de la commune de Thoiry

2.7. Accord à la demande de délai supplémentaire

Bourg-en-Bresse, le 1^{er} juin 2023

Direction des collectivités et de l'appui territorial

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées

Affaire suivie par : Mme Isabelle CAVILLON
Tél. : 04 74 32 78.86
Mail : isabelle.cavillon@ain.gouv.fr

Monsieur Henri CALDAIROU
5 chemin de la Combe
01420 CHANAY

Monsieur,

Par décisions du 1^{er} mars 2023, vous avez été désigné par Mme la présidente du tribunal administratif de Lyon, aux fins de diriger 2 enquêtes publiques relatives aux projets suivants :

- Aménagement de la voie verte à Thoiry,
- Aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux à Thoiry,

qui se sont déroulées simultanément du mardi 2 mai au mardi 23 mai 2023.

Par courrier électronique du 31 mai 2023, vous sollicitez un délai supplémentaire pour la remise des rapports et des conclusions concernant ces 2 enquêtes publiques qui ont fait l'objet d'une forte mobilisation du public.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L123-15 du code de l'environnement et après avoir recueilli l'avis du porteur de projet, je vous informe que je vous accorde ce délai supplémentaire pour le dépôt en préfecture de ces documents au plus tard le mercredi 12 juillet 2023 au lieu du 22 juin 2023 initialement prévu.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

La préfète,
Pour la préfète,
Le chef de bureau,


Charles BROZILLE

Copie adressée à :

- Madame le Maire de Thoiry

3. Pièces jointes

3.1. Avis dans la presse

Annonces

SERVICES AUX PARTICULIERS

VOYANT - MEDIUM - SPÉCIALISTE DES SCIENCES OCCULTES
TAVEL
Un savoir-faire unique et des dons transmis depuis plusieurs générations.
J'ENGAGERAI TOUTES MES FORCES ET MES POUVOIRS POUR VOUS AIDER !
Amour, enveloppement et désenroulement, conflits familiaux, financier...
*RÉSULTATS GARANTIS • 06 89 83 75 75

Etre ensemble

Amondine libre après 18 ans de mariage cherche un homme pour vivre une nouvelle relation sans lendemain.
Téléphone-moi au 0495 10 15 39 (0,80€/min)

BONNES AFFAIRES

Achats

ACHÈTE au meilleur prix collections stocks timbres France, Colonies, tous pays; cartes postales, archives, monnaies. Déplacement-expertes gratuits. VENDEZ APRÈS NOTRE PROPOSITION.
PART : Tél. 09.81.78.52.10.

MAIRIES COLLECTIVITÉS, HÔPITAUX...
Dématérialisez vos marchés sur proxilegales.fr



95€
la publication de votre marché, le DCE et la réponse électronique (hors honoraires)

PROXILEGALES

Publiez vos marchés à plus de 18 000 entreprises déjà inscrites sur Proxilegales.fr

LÉGALES

Conformément à l'article 27 de la loi n° 2022-1003 du 19 novembre 2022 relative à la réforme et au renouveau de la publication des annonces judiciaires et légales (NOR : MJC221559J), pour 2023, les annonces font l'objet d'une vérification au caserite (art 2, art 6, 10 à 11) (par) pour les avis de conditions de concours et d'admission de législation, de changement de nom patronymique, de règlements d'ouverture et de clôture des procédures collectives dans la vérification est effectuée).

ANNONCES ADMINISTRATIVES

AVIS ADMINISTRATIFS

ENQUÊTES PUBLIQUES



PREFECTURE DE L'AIN
Bureau de l'Aménagement, de l'Urbanisme et des Installations classées

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE AVIS D'ENQUETE PARCELLAIRE

OBJET : COMMUNE DE THOIRY
Projet d'aménagement de la veloroute reliant le centre de Thoiry et Bedian via Grémaz sur le territoire de la commune de Thoiry ;
- Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement de la veloroute
- Enquête parcellaire conjointe

Par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2023 le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à une enquête parcellaire menée conjointement dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

A cet effet, les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquête afférents sont déposés à la mairie de Thoiry pendant 22 jours, du 02 mai 2023 à 08h30 au mardi 23 mai 2023 à 16h00 afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie précitée, consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser, par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Thoiry, siège de l'enquête. L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain à l'adresse suivante : www.ain.gouv.fr

Le public peut consulter les dossiers en version numérisée et consigner ses observations sur le registre dématérialisé qui sera ouvert et clos automatiquement du mardi 23 mai 2023 à partir de 9 heures 30 au mardi 23 mai 2023 jusqu'à 16 heures, sur le site dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ville-de-thoiry-dup-veloroute>

Par décision du 1er mars 2023 n° E2300020699, la présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Henri CALDAROU, colonel de l'armée de l'air à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur.

Durant l'enquête, le commissaire-enquêteur, recevra les observations du public à la mairie de Thoiry selon le calendrier suivant :
- le mercredi 03 mai 2023, de 13h30 à 15h30
- le vendredi 12 mai 2023, de 14 h00 à 16h 00
- le mardi 23 mai 2023 de 09h30 à 11h30

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la :
Mairie de Thoiry
374 rue Briand Stresemann 01710 THOIRY

Au terme de l'enquête, la préfecture de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et, ou une décision de refus motivée, à déterminer par arrêté de cessibilité la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de l'Ain, Bureau de l'Aménagement, de l'Urbanisme et des installations classées, à la sous-préfecture de Gex ainsi qu'à la mairie de Thoiry pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation "LES PERSONNES INTERESSEES, AUTRES QUE LES PROPRIETAIRES, L'USURFRUITIER, LES FERMIERS, LES LOCATAIRES, CEUX QUI ONT DES DROITS D'EMPHYTEOSE, D'HABITATION OU D'USAGE ET QUI PEUVENT RECLAMER DES SERVITUDES, SONT TENUES DE SE FAIRE CONNAITRE A L'EXPROPRIANT, DANS UN DELAI D'UN MOIS A PARTIR DE LA DATE DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE DE CET AVIS, A DEFAUT DE QUOI ELLES SERONT DECHUES DE TOUTS DROITS A INDEMNITE". Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Thoiry et figurent sur l'état parcellaire déposé dans cette commune.

Légale express

Votre nouveau site d'annonces légales

legale-express.fr

Votre annonce légale en quelques clics seulement



LES +
+ FACILE
+ RAPIDE
+ PRATIQUE

ATTESTATION DISPONIBLE DE SUITE

Des journaux habilités annonces légales à votre service

Le Messager l'Essor La Savoie Tribune Le Gessien

Toute l'info locale est dans votre hebdo

le Gessien

le Gessien

Est édité par la S.A. Imprimerie du Messager au capital de 194 348 €
Siège social : S.A. Imprimerie du Messager - 19, avenue du Pré-Robert Sud CS80102 - 74201 Thonon Cedex - Tél. 04 50 71 10 14

Habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales

Président : **Mariem BONIEUX**

Directeur général et directeur de publication : **Eric LEPERS**

Directrice générale déléguée : **Fanny DE LARUE**

Administrateurs : **Eric BERTHOD - Mariem BONIEUX - Bernard MARCHANT**

Actionnaire principal : **VOIX DU NORD S.A.**

N° de la Commission paritaire : 0225C79342

Dépôt légal : à parution

N° ISSN 1770-1570

Imprimerie du Journal L'Union - 6, Rue Gutenberg - 51100 Reims

Pour l'impression de nos journaux, le groupe Rasail Le Voix opte pour des matériaux respectueux de l'environnement et une gestion durable de ses déchets. Il est engagé avec CITEO pour le recyclage du papier. Provenance du papier : France
Taux moyen de fibres recyclées autour de 80 %
La fabrication de ce journal a généré l'émission de 81g de CO2 par exemplaire. Tous les papiers utilisés sont certifiés FSC® fibres issues de forêts gérées durablement.
De journal peut être recyclé, pensez-y !

CONTACTEZ NOUS POUR VOS ANNONCES LÉGALES

0 825 27 10 01 Service 0,05 € / min + prix appel

annonces@latribunepublicite.fr
annonces@lepaysgessienpublicite.fr

LE MIROIR (SAÔNE-ET-LOIRE)

Les fenêtres de l'école
attaquées par les corneilles

Depuis quelques jours, les contours en bois des fenêtres de l'école du Miroir, en travaux, sont détériorés. Le menuisier en charge du chantier et la municipalité se sont aperçus que les responsables de ces dégâts sont les corneilles.



Illustration Progrès/Celik ERKUL

« J'aime bien appeler ça des incivilités, même si ce sont des oiseaux », plaisante le maire du Miroir, Philippe Cauzard. Récemment, des dégradations ont été constatées sur le rebord des fenêtres de l'école en travaux. « Le menuisier pensait que des enfants étaient à l'origine de ces dégâts. Au final, nous nous sommes aperçus que les responsables sont des corneilles », raconte le maire.

Prise en flagrant délit

Installées depuis plus d'un mois par le menuisier, les fenêtres n'avaient aucune anomalie. C'est seulement depuis une dizaine de jours qu'elles ont été endommagées. Le bois a été arraché et des petits points sont présents sur les rebords : « Au début, nous ne pensions pas à des attaques d'oiseaux, mais les points dans le bois laissent penser que le rebord a été picoré. C'est surtout au niveau du bois qui presse le mastic. Un jour, le premier adjoint a même vu une corneille s'envoler depuis le contour de la fenêtre. On retrouve aussi régulièrement des excréments d'oiseaux au même endroit », assure le maire.

Il n'est pas rare que ces corvidés cherchent à picorer le mastic contenu dans le rebord des fenêtres, car celui-ci est souvent composé d'huile de lin, qui les attire. « La cause de

ces attaques n'est pas certifiée pour le moment. Ce sont des fenêtres industrielles qui sont livrées terminées, alors nous ne savons pas dire avec certitude ce qu'elles contiennent », déplore Philippe Cauzard.

À la recherche de solutions

« Ces dégradations vont créer un surcoût dans le budget initialement prévu... Je ne sais pas encore à combien il s'élèvera, mais il sera de plusieurs centaines d'euros, c'est certain. Ça nous ajoute des soucis », affirme le maire, qui est ouvert aux propositions pour régler ce problème. « On ne sait pas si c'est toujours la même corneille ou si elles sont plusieurs, mais il faut trouver une solution. Nous avons refait toutes les fenêtres et, pourtant, seules celles de la façade ouest sont attaquées. C'est là qu'il y a des arbres. Elles veulent sûrement de la tranquillité pour manger. De notre côté, on cherche une solution écologique pour limiter les dégâts. Sur internet, il était conseillé de placer un bol d'huile de lin à proximité, mais je ne pense pas que ce soit réellement efficace. Nous allons sûrement mettre des plaquettes en aluminium sur les rebords des fenêtres pour que les corneilles ne puissent plus atteindre le bois », explique-t-il.

Alissa SERNA

Ce que dit la LPO

Interrogée, la Ligue pour la protection des oiseaux parle d'un phénomène qui n'est pas rare au printemps : « En temps normal, on nous parle surtout de corneilles qui tapent aux fenêtres. Je n'ai jamais entendu parler d'un problème similaire et je ne vois pas ce qui les attire puisqu'elles n'ont pas vraiment d'odorat. Il se pourrait que ces dégradations soient liées à l'effet miroir, mais je ne peux pas en être certaine. Pour faire simple, l'oiseau voit son reflet dans la vitre et, comme nous sommes en période de nidification, il pense que son reflet est un concurrent. C'est tout naturellement qu'il veut protéger son territoire. Il tape sur la vitre et peut même s'attaquer aux bordures des fenêtres », explique Brigitte Grand, chargée d'étude à la LPO de Saône-et-Loire. L'une des solutions serait de rendre la vitre opaque en mettant quelque chose derrière ou en posant un autocollant matifiant sur la vitre. L'option de protéger les bordures peut fonctionner aussi. »

AÉROPORT SAINT-EXUPÉRY

Transavia lance deux destinations
en Turquie et Algérie depuis Lyon

« La reprise se confirme après une année de transition l'an dernier », constate Nicolas Hénin, directeur général adjoint commercial et marketing de Transavia France, « il y a des aspirations au voyage cet été et une anticipation des achats ». Dans ce contexte, le représentant de la compagnie low cost, qui fait partie du groupe Air France KLM, est venu présenter, ce lundi 27 mars, à Lyon, les nouveautés au départ de l'aéroport Saint-Exupéry. Transavia, qui dispose d'une base dans la capitale des Gaules avec quatre avions, proposera à partir de courant avril de rallier la station turque d'Antalya. L'offre sera développée une fois par semaine, les lundis. Elle offrira également la possibilité de se rendre, à partir du 5 juillet, à Tiémecen, en Algérie, avec un vol hebdomadaire, le mercredi. La compagnie, qui compte 104 salariés à Lyon, dont 77 en CDI (il y en avait 56 en 2022), opère 28 lignes depuis sa base lyonnaise, qui va avoir dix ans. De là, elle desservira 12 pays cet été, avec 9 % de sièges supplémentaires proposés, soit 650 000 au total. La compagnie compte principalement des Boeing 737-800. Une transition est prévue dans la flotte, qui compte 71 avions au total, avec un investissement dans l'Airbus A320 Neo, plus économique au niveau énergétique, à partir de novembre.

AIN14 - V1

AVIS

Enquêtes publiques

PREFECTURE
DE L'AIN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE PARCELLAIRE

OBJET: COMMUNE DE THOIRY
Projet d'aménagement de la ligne sportive et culturelle du Creux sur le territoire de la commune de Thoiry :

- Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement de la zone du Creux

- Enquête parcellaire conjointe

Par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2023 le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à une enquête parcellaire menée conjointement dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

A cet effet, les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquête sont déposés à la mairie de Thoiry pendant 22 jours, du mardi 02 mai 2023 à 09h30 au mardi 23 mai 2023 à 16 heures afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie précitée, consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de Thoiry, siège de l'enquête. L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain à l'adresse suivante : www.ain.gouv.fr.

Le public peut consulter les dossiers en version numérisée et consigner ses observations sur le registre dématérialisé qui sera ouvert et clos automatiquement du mardi 02 mai 2023 à partir de 8 heures 30 au mardi 23 mai 2023 jusqu'à 16 heures, sur le site dédié à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/dup-zone-du-creux-ville-de-thoiry>
Par décision du 1er mars 2023 n° E23030027/69, la présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Henri CALDAIROU, colonel de l'armée de l'air à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur.

Durant l'enquête, le commissaire-enquêteur, recevra les observations du public à la mairie de Thoiry selon le calendrier suivant :

- le mercredi 3 mai 2023, de 16h30 à 18h30,

- le vendredi 12 mai 2023, de 9h30 à 11h30,

- le mardi 23 mai 2023, de 14h00 à 16h00.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la : Commune de Thoiry

374 rue Briand Stresseman

01710 THOIRY

Au terme de l'enquête, la préfète de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet ou une décision de refus motivée, et déterminer par arrêté de cessibilité la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de l'Ain, Bureau de l'Aménagement, de l'Urbanisme et des installations classées, ainsi qu'à la mairie de Thoiry pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation * LES PERSONNES INTERESSEES, AUTRES QUE LES PROPRIETAIRES, L'USUFRUITIER, LES FERMIERS, LES LOCATAIRES, CEUX QUI ONT DES DROITS D'EMPHYTEOSE, D'HABITATION OU D'USAGE ET QUI PEUVENT RECLAMER DES SERVITUDES, SONT TENUES DE SE FAIRE CONNAITRE A L'EXPROPRIANT, DANS UN DELAI D'UN MOIS A PARTIR DE LA DATE DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE DE CET AVIS. A DEFAUT DE QUOI ELLES SERONT DECHUES DE TOUTS DROITS A INDEMNITE'. Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Thoiry et figurent sur l'état parcellaire déposé dans cette commune.

349887000

PREFECTURE
DE L'AIN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE PARCELLAIRE

OBJET: COMMUNE DE THOIRY
Projet d'aménagement de la véloroute reliant le centre de Thoiry et Badian via Gremaz sur le territoire de la commune de Thoiry :

- Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement de la véloroute

- Enquête parcellaire conjointe

Par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2023 le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à une enquête parcellaire menée conjointement dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

A cet effet, les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquête afférents sont déposés à la mairie de Thoiry pendant 22 jours, du 02 mai 2023 à 09h30 au mardi 23 mai 2023 à 16h00 afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie précitée, consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser, par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Thoiry, siège de l'enquête. L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain à l'adresse suivante : www.ain.gouv.fr.

Le public peut consulter les dossiers en version numérisée et consigner ses observations sur le registre dématérialisé qui sera ouvert et clos automatiquement du mardi 2 mai 2023 à partir de 8 heures 30 au mardi 23 mai 2023 jusqu'à 16 heures, sur le site

dédié à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/ville-de-thoiry-dup-veloroute>
Par décision du 1er mars 2023 n° E23030026/69, la présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Henri CALDAIROU, colonel de l'armée de l'air à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur.

Durant l'enquête, le commissaire-enquêteur, recevra les observations du public à la mairie de Thoiry selon le calendrier suivant :

- le mercredi 03 mai 2023, de 13h30 à 15h30

- le vendredi 12 mai 2023, de 14 h00 à 16h 00

- le mardi 23 mai 2023 de 09h30 à 11h30

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la : Mairie de Thoiry

374 rue Briand Stresseman

01710 THOIRY

Au terme de l'enquête, la préfète de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et, ou une décision de refus motivée, et déterminer par arrêté de cessibilité la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de l'Ain, Bureau de l'Aménagement, de l'Urbanisme et des installations classées, à la sous-préfecture de Gex ainsi qu'à la mairie de Thoiry pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain. Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation * LES PERSONNES INTERESSEES, AUTRES QUE LES PROPRIETAIRES, L'USUFRUITIER, LES FERMIERS, LES LOCATAIRES, CEUX QUI ONT DES DROITS D'EMPHYTEOSE, D'HABITATION OU D'USAGE ET QUI PEUVENT RECLAMER DES SERVITUDES, SONT TENUES DE SE FAIRE CONNAITRE A L'EXPROPRIANT, DANS UN DELAI D'UN MOIS A PARTIR DE LA DATE DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE DE CET AVIS. A DEFAUT DE QUOI ELLES SERONT DECHUES DE TOUTS DROITS A INDEMNITE'. Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Thoiry et figurent sur l'état parcellaire déposé dans cette commune.

349887100



marchés publics



>> CONTACT: 08009101811

Plateforme
de dématérialisation

>> OBLIGATOIRE DÈS 70.000 €

- Mise en ligne de l'avis et des pièces
- Alarmes aux entreprises
- Correspondance
- Réponses électroniques
- Négociations
- Lettres de rejet / notification
- Données Essentielles

+ de 200.000 entreprises
inscrites au niveau national



La plateforme de référence
des marchés publics

www.estbourgognemedia.marchespublics-eurolegales.com

www.leprogres.marchespublics-eurolegales.com

Annonces

BONNES AFFAIRES

Achats

ACHÈTE au meilleur prix collections étiquette
tombées France, Colonies, tous pays, cartons
postales, archives, monnaies. Déplacement
accepté gratuits. VENEZ APRES NOTRE
PROPOSITION.

PART : Tél. 09.81.76.82.10.

SERVICES AUX PARTICULIERS

VOYANT - MEDIUM M. TAVEL

Un savoir-faire unique
et des dons transmis
depuis plusieurs générations.
Amour, conflits familiaux,
professionnels, financiers...
• RÉSULTATS GARANTIS • 06 89 83 75 75

Etre ensemble



Magnifique jeune
femme mûre et
sensible cherche
contact sans
lendemain avec
un homme seul
ou marié.
Tu peux me contacter
ou 0995 10 15 39 (09h-18h)

EMPLOI

Recherche d'emploi

Professeur de danse de salon donne
cours privés, danse ou couple, tango, valses,
chacha, paso, rock, tango, salsa, modernes. A
Divoine. Tél. 07.86.12.16.72.

Vos annonces

N° Vert
0800 43 68 29

Le Gessien

Est édité par la S.A. Imprimerie du Messager
au capital de 150 000 €
Siège social : S.A. Imprimerie du Messager
10, avenue du Pré-Robert Sud - CS89102 -
74201 Thonon Cedex - Tél. 04 80 71 10 14
Habité à recevoir les annonces judiciaires et légales.
Président :
Maxime BONIEUX
Directeur général et directeur de publication :
Eric LEPELIER
Directrice générale déléguée :
Fanny DE LARUE
Administrateurs :
Eric BERTHOUD - Maxime BONIEUX
Bernard MARCHANT
Actionnaire principal : VODX DU MOND S.A.
N° de la Commission paritaire : 022579942
N° de la Commission de la presse : 022579942
Dépôt légal : à parution
N° ISSN 1770-1576
Imprimerie du Journal L'Union
& Rue Gutenberg - 51100 Reims

Pour l'impression de nos journaux, le groupe Le Gessien a choisi une
papier issu de forêts gérées durablement et qui respecte l'environnement et ses
partenaires. Il est engagé avec CITEO pour
le recyclage de papier. Pour en savoir plus, consultez le site
www.eco-citoyen.com. Les journaux de Le Gessien sont imprimés sur du papier
100% recyclé et sans chlore. Les journaux de Le Gessien sont imprimés sur du papier
100% recyclé et sans chlore. Les journaux de Le Gessien sont imprimés sur du papier
100% recyclé et sans chlore.

CONTACTEZ NOUS POUR VOS ANNONCES LÉGALES

0 825 27 10 01 Service 0,05 €/min
+ prix appel

annonces@latribunepublicite.fr
annonces@lepaysgessienpublicite.fr

MAIRIES,
COLLECTIVITÉS, HÔPITAUX...
Dématérialisez vos marchés
sur **proxilegales.fr**



95€
la publication de votre marché,
le DCE et
la réponse électronique
sans engagement

Publiez vos marchés
à plus de
18 000 entreprises
déjà inscrites
sur Proxilegales.fr

PROXILEGALES

LÉGALES

Contenu et à l'ordre du 27 janvier 2023. Le 10 novembre 2023, il a été décidé de publier
les annonces relatives à l'ordre du 27 janvier 2023. Le 10 novembre 2023, il a été décidé de publier
les annonces relatives à l'ordre du 27 janvier 2023. Le 10 novembre 2023, il a été décidé de publier
les annonces relatives à l'ordre du 27 janvier 2023.



L'APPLICATION
DE RENCONTRE
IMMOBILIÈRE

VIVEZ UNE NOUVELLE
EXPIÉRIENCE INNOVANTE,
FUN ET TROUVEZ VOTRE
FUTUR LOGEMENT
TÉLÉCHARGEZ L'APP

Download on the App Store. Get it on Google Play. bazzile.com

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES



PREFECTURE DE L'AIN
Bureau de l'Aménagement, de l'Urbanisme
et des Installations Classées

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

OBJET : COMMUNE DE THOIRY
Projet d'aménagement de la voirie reliant le centre de Thoiry et Bazilhan
via Grenus sur le territoire de la commune de Thoiry ;
- Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP)
de projet d'aménagement de la voirie
- Enquête parcellaire conjointe

Par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2023 le projet ci-dessus visé est soumis à une
enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à une enquête
parcellaire menée conjointement dans les formes définies par le code de
l'urbanisme pour cause d'utilité publique.

A cet effet, les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquête afférents sont déposés à
la mairie de Thoiry pendant 22 jours, du 02 mai 2023 à 08h30 au mardi 23 mai 2023 à
16h00 afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels
d'ouverture au public du matin précité. Consulter éventuellement nos observations sur
les registres ou les adresser, par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie
de Thoiry, siège de l'enquête. L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services
de l'Etat dans l'Ain à l'adresse suivante : www.ain.gouv.fr

Le public peut consulter les dossiers en version numérisée et consigner ses observations sur
le registre dématérialisé qui sera ouvert et clos automatiquement du mardi 2 mai 2023 à
partir de 8 heures 30 au mardi 23 mai 2023 jusqu'à 16 heures, sur le site dédié à l'adresse
suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ville-de-thoiry-dup-valrotz>

Par décision du 1er mars 2023 n° E230602969, le président du tribunal administratif de
Lyon a désigné Monsieur Henri GALDAROU, colonel de Ferme de Fer à la retraite, en
qualité de commissaire-enquêteur.

Durant l'enquête, le commissaire-enquêteur, recevra les observations du public à la mairie
de Thoiry selon le calendrier suivant :
- le mercredi 03 mai 2023, de 13h30 à 15h30
- le vendredi 12 mai 2023, de 14 h00 à 16 h 00
- le mardi 23 mai 2023 de 09h30 à 11h30

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la
Mairie de Thoiry
374 rue Briand Stresemann 01170 THOIRY

Au terme de l'enquête, la pétite de l'ain est l'autorité compétente pour prendre la décision
déclarant d'utilité publique le projet et, ou une décision de refus motivée, et déterminer par
arrêté de desserte la liste des parcelles ou des droits réels imposables à exproprier

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-
enquêteur à la préfecture de l'Ain, Bureau de l'Aménagement, de l'Urbanisme et des
installations classées, à la sous-préfecture de Gex ainsi qu'à la mairie de Thoiry pendant un
an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à
disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation LES
PERSONNES INTERESSEES, AUTRES QUE LES PROPRIETAIRES, LES USUFRUITIERS,
LES FERMIERS, LES LOCATAIRES, CEUX QUI ONT DES DROITS D'EMPHYTEOSE,
D'HABITATION OU D'USAGE ET QUI PEUVENT RECLAMER DES SERVITUDES, SONT
TENUES DE SE FAIRE CONNAITRE A L'EXPROPRIANT, DANS UN DELAI D'UN MOIS A
PARTIR DE LA DATE DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE DE CET AVIS, A DEFAUT DE
CUI ELLES SERONT DECHUES DE TOUTS DROITS A INDEMNITE.
Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Thoiry et figurent
sur l'état parcellaire déposé dans cette commune.

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

CRÉATIONS/ CONSTITUTIONS

AVIS DE CONSTITUTION

SCI SAULET MOSES
Aux termes d'un acte sous signature
privée en date du 23 avril 2023, il a été
constitué une société présentant les
caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société civile
immobilière
Dénomination sociale : SCI SAULET
MOSES
Siège social : 6 rue du Lardon - 01100
ARRENT
Objet social : L'acquisition de
terrains, d'immeubles et de droits
immobiliers, la gestion, l'administration
et l'exploitation par bail, location ou
autrement desdits biens immobiliers et
de tous autres immeubles bâtis dont elle
pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie
d'acquisition, échange, apport ou
autrement ; l'acquisition ou la cession de
tout emprunt nécessitant au financement
des acquisitions et des acquisitions, et
plus généralement à la gestion de son
patrimoine immobilier ; éventuellement
et exceptionnellement l'acquisition des
biens et droits immobiliers ainsi que les
participations devenues inutilisées à la
Société, au moyen de ventes
volontaires ou apport en société, et
généralement toutes opérations
quelconques pouvant se
rattacher directement ou indirectement
à l'objet de la Société, pourvu que
ces opérations ne modifient pas le
caractère civil de la Société.
Durée : 99 ans à compter de la date
de l'interdiction de la Société au
RCS
Capital social : 1.000 €, constitué
uniquement d'apports en numéraire
Général : M. Frank SAULET-MOSES,
demeurant au 6 rue du Lardon 01100
ARRENT.
Observations relatives aux décisions de
partis : Les parts sociales ne peuvent
être cédées qu'avec un agrément à
l'unanimité. Toutefois,
seront dispensés d'acquiescer les
décisions prises par les associés.
Immatriation de la Société au RCS
de BOURG-EN-BRESSE.

MODIFICATIONS/ FUSIONS/ABSORPTIONS

WILLIAM Y. MARGRY

Société à responsabilité limitée
au capital de 7500€
Général : M. Frank SAULET-MOSES,
61170 Geay
493 476 014 RCS de Bourg en Bresse
Par décision du gérant du 20 avril 2023,
il a été décidé de transformer le statut
social à compter du 1er mai 2023 au 13
B Chemin du Lavant, Immeuble JB Say
01210 Ferney-Voltaire
Mention au RCS de BOURG-EN-
BRESSE.



Une petite
ANNONCE
dans votre
JOURNAL
7 JOURS
d'efficacité

AVIS
Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE PARCELLAIRE

OBJET: COMMUNE DE THOIRY
Projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux sur le territoire de la commune de Thoiry :

- Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement de la zone du Creux
- Enquête parcellaire conjointe

Par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2023 le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à une enquête parcellaire menée conjointement dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. A cet effet, les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquête sont déposés à la mairie de Thoiry pendant 22 jours, du mardi 02 mai 2023 à 8h30 au mardi 23 mai 2023 à 16 heures afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie précitée, consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de Thoiry, siège de l'enquête. L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Ain à l'adresse suivante : www.ain.gouv.fr.

Le public peut consulter les dossiers en version numérisée et consigner ses observations sur le registre dématérialisé qui sera ouvert et clos automatiquement du mardi 02 mai 2023 à partir de 8 heures 30 au mardi 23 mai 2023 jusqu'à 16 heures, sur le site dédié à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/dup-zone-du-creux-ville-de-thoiry>
Par décision du 1er mars 2023 n° E23000027/69, la présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Henri CALDAIROU, colonel de l'armée de l'air à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur.

Durant l'enquête, le commissaire-enquêteur, recevra les observations du public à la mairie de Thoiry selon le calendrier suivant :

- le mercredi 3 mai 2023, de 16h30 à 18h30,
- le vendredi 12 mai 2023, de 9h30 à 11h30,
- le mardi 23 mai 2023, de 14h00 à 16h00.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la : Commune de Thoiry
374 rue Briand Stresemann
01710 THOIRY

Au terme de l'enquête, la préfète de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet ou une décision de refus motivée, et déterminer par arrêté de cessibilité la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de l'Ain, Bureau de l'Aménagement, de l'Urbanisme et des installations classées, ainsi qu'à la mairie de Thoiry pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments forment l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Ain.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation * LES PERSONNES INTERESSEES, AUTRES QUE LES PROPRIETAIRES, L'USUFRUITIER, LES FERMIERS, LES LOCATAIRES, CEUX QUI ONT DES DROITS D'EMPHYTEOSE, D'HABITATION OU D'USAGE ET QUI PEUVENT RECLAMER DES SERVITUDES, SONT TENUS DE SE FAIRE CONNAITRE A L'EXPROPRIANT, DANS UN DELAI D'UN MOIS A PARTIR DE LA DATE DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE DE CET AVIS, A DEFAUT DE QUOI ELLES SERONT DECHUES DE TOUS DROITS A INDEMNITE'.

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Thoiry et figurent sur l'état parcellaire déposé dans cette commune.

349887000



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE PARCELLAIRE

OBJET: COMMUNE DE THOIRY
Projet d'aménagement de la véloroute reliant le centre de Thoiry et Badian via Gremaz sur le territoire de la commune de Thoiry :

- Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement de la véloroute
- Enquête parcellaire conjointe

Par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2023 le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à une enquête parcellaire menée conjointement dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. A cet effet, les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquête afférents sont déposés à la mairie de Thoiry pendant 22 jours, du 02 mai 2023 à 08h30 au mardi 23 mai 2023 à 16h00 afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie précitée, consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser, par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Thoiry, siège de l'enquête. L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Ain à l'adresse suivante : www.ain.gouv.fr.

Le public peut consulter les dossiers en version numérisée et consigner ses observations sur le registre dématérialisé qui sera ouvert et clos automatiquement du mardi 2 mai 2023 à partir de 8 heures 30 au mardi 23 mai 2023 jusqu'à 16 heures, sur le site

dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ville-de-thoiry-dup-veloroute>
Par décision du 1er mars 2023 n° E23000026/69, la présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Henri CALDAIROU, colonel de l'armée de l'air à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur.

- le mercredi 03 mai 2023, de 13h30 à 15h30
- le vendredi 12 mai 2023, de 14 h00 à 16h 00
- le mardi 23 mai 2023 de 09h30 à 11h30

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la : Mairie de Thoiry
374 rue Briand Stresemann
01710 THOIRY

Au terme de l'enquête, la préfète de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et, ou une décision de refus motivée, et déterminer par arrêté de cessibilité la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de l'Ain, Bureau de l'Aménagement, de l'Urbanisme et des installations classées, à la sous-préfecture de Gex ainsi qu'à la mairie de Thoiry pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments forment l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Ain.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation * LES PERSONNES INTERESSEES, AUTRES QUE LES PROPRIETAIRES, L'USUFRUITIER, LES FERMIERS, LES LOCATAIRES, CEUX QUI ONT DES DROITS D'EMPHYTEOSE, D'HABITATION OU D'USAGE ET QUI PEUVENT RECLAMER DES SERVITUDES, SONT TENUS DE SE FAIRE CONNAITRE A L'EXPROPRIANT, DANS UN DELAI D'UN MOIS A PARTIR DE LA DATE DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE DE CET AVIS, A DEFAUT DE QUOI ELLES SERONT DECHUES DE TOUS DROITS A INDEMNITE'.

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Thoiry et figurent sur l'état parcellaire déposé dans cette commune.

349887100

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS
Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



2023-04 - Rénovation de la chaufferie Foyer Renoir à Bourg-en-Bresse

Procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation librement définie par l'acheteur en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
LUNDI 22 MAI 2023
HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
12 HEURES
DATE D'ENVOI A LA PUBLICATION :
28/04/2023

Identification de l'organisme qui passe le marché
BOURG HABITAT - Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, représenté par son Directeur Général par intérim, Monsieur Thierry MERAT 16, avenue Maginot CS 31001 01009 BOURG EN BRESSE Cedex SIRET : 270100035 00012 Téléphone 04 74 21 20 20 Site internet : www.bourg-habitat.com

Objet et décomposition du marché La présente consultation a pour objet la rénovation de la chaufferie Foyer Renoir à Bourg-en-Bresse.

Lieu d'exécution ou de livraison : Foyer Renoir 2-4 rue Auguste Renoir à Bourg-en-Bresse. La présente consultation est allotie et se décompose en deux lots. Le candidat a la possibilité de présenter une offre pour tous les lots.

Le lot n°1 « Chauffage ECS » fait l'objet de tranches optionnelles :

- * Définition de la tranche ferme : Chauffage ECS
- * Définition de la tranche optionnelle n°1 : Vidange et Rinçage complet du réseau de chauffage.
- * Définition de la tranche optionnelle n°2 : Réseaux enterrés entre la sous-station B et la sous-station A.

Le lot n°2 « Maçonnerie Métallerie » est décomposé en deux volets :

-Un volet forfaitaire comprenant les prestations qui ont la certitude d'être réalisées

-Un volet unitaire passé sous la forme d'un accord-cadre, s'exécutant par l'émission de bons de commande conformément aux articles R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique, avec un seul attributaire et un montant maximum, sur la durée totale de l'accord-cadre, de 6 000 EHT.

Variations et Prestations supplémentaires éventuelles
La proposition de variantes n'est pas autorisée. Le présent marché ne comporte aucune variante exigée.

Le présent marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

Procédure de passation La présente consultation est passée suivant une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation librement définie par l'acheteur, en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du Code de la commande publique.

Renseignements et justificatifs à produire
Le candidat devra fournir les documents mentionnés dans le Règlement de consultation.
Durée du marché et délais d'exécution Le marché est conclu

pour une durée de 6 mois à compter de la date de notification. Le présent marché ne fera pas l'objet de reconductions.

Les délais d'exécution sont :

- Pour le lot n° 1**
Tranche ferme - Chauffage / ECS : 5 mois
Tranche optionnelle n°1 - Vidange et Rinçage complet du réseau de chauffage : 1 semaine
Tranche optionnelle n°2 - Réseaux enterrés entre la sous-station B et la sous-station A : 3 semaines

Pour le lot n° 2
Les délais d'exécution est fixé à 5 mois.

Visite des lieux d'exécution Les candidats peuvent effectuer une visite des lieux d'exécution du marché avant remise de leur offre dans les conditions définies à l'article 3.2 du règlement de consultation. Celle-ci n'est pas obligatoire.

Langue Le candidat est informé que l'organisme souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire Euro.

Délai de validité des offres Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Remise du dossier
Par voie électronique uniquement

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur le site www.achatpublic.com

Aucune demande d'envoi du dossier sur support papier ou physique électronique n'est autorisée.

Financement Les prestations seront financées sur les budgets de BOURG HABITAT.

Critères d'attribution du marché L'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera retenue en tenant compte des critères d'attribution suivants (en pourcentages) :

Critères	Pondérations
Prix	40%
Valeur technique jugée d'après les sous-critères ci-après pondérés	60%
- Moyens humains et matériels mis en oeuvre pour l'exécution du marché	20%
* Moyens humains mis en oeuvre pour l'exécution du marché	10%
* Moyens matériels mis en oeuvre pour l'exécution du marché	10%
- Organisation générale pour accomplir les prestations du marché	15%
Méthodologie pour garantir le maintien de la production d'Eau Chaudependant le chantier	25%

Lot n°2 :

Critères	Pondérations
Prix	40%
* Dont valeur DPGF	30%
* Dont valeur DQE	10%
Valeur technique jugée d'après les sous-critères ci-après pondérés	60%
- Moyens humains et matériels mis en oeuvre pour l'exécution du marché	20%
* Moyens humains mis en oeuvre pour l'exécution du marché	10%
* Moyens matériels mis en oeuvre pour l'exécution du marché	10%
- Organisation générale pour accomplir les prestations du marché	15%
Méthodologie mise en oeuvre dans la reprise des réseaux pour diagnostiquer au mieux la situation, et minimiser les dévolements, ouvertures et reprises	25%

Renseignements Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres soit le **lundi 15 mai 2023**, une demande depuis le profil acheteur.

Voie de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Lyon 184 rue Duguesclin - 69003 LYON

TEL. 04 87 63 50 00 Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Délais d'introduction des recours : selon modalités réglementaires énoncées dans le Règlement de consultation.

Date limite de réception des offres : **LUNDI 22 MAI 2023 A 12 HEURES**

354017600

VIES DES SOCIÉTÉS
Constitutions de sociétés



Par acte SSP du 25/04/2023 il a été constitué une SARL à associé unique dénommée :

41AVDB

Siège social: 41 avenue des balmes 01700 MIRIBEL

Capital: 1.000 €

Objet: La prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises françaises ou étrangères, quel qu'en soit l'objet et sous quelque forme que ce soit notamment par la souscription ou l'acquisition de toutes valeurs mobilières, parts sociales ou autres droits sociaux ; La gestion et la vente de ses participations.

-L'exercice de tous mandats sociaux

Gérant: M. FARGET Lionel 41 avenue des balmes 01700 MIRIBEL

Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de BOURG-EN-BRESSE

354008100

3.2. Avis d'enquête publique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
AVIS D'ENQUETE PARCELLAIRE

OBJET : COMMUNE DE THOIRY

Projet d'aménagement de la véloroute reliant le centre de Thoiry et Badian via Gremaz sur le territoire de la commune de Thoiry :

- **Enquête publique** préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement de la véloroute
- **Enquête parcellaire conjointe**

Par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2023 le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à une enquête parcellaire menée conjointement dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

A cet effet, les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquête afférents sont déposés à la mairie de Thoiry pendant 22 jours, du 02 mai 2023 à 08h30 au mardi 23 mai 2023 à 16h00 afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie précitée, consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser, par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Thoiry, siège de l'enquête. L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Ain à l'adresse suivante : www.ain.gouv.fr

Le public peut consulter les dossiers en version numérisée et consigner ses observations sur le registre dématérialisé qui sera ouvert et clos automatiquement du mardi 2 mai 2023 à partir de 8 heures 30 au mardi 23 mai 2023 jusqu'à 16 heures, sur le site dédié à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/ville-de-thoiry-dup-veloroute>

Par décision du 1er mars 2023 n° E23000026/69, la présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Henri CALDAIROU, colonel de l'armée de l'air à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur.

Durant l'enquête, le commissaire-enquêteur, recevra les observations du public à la mairie de Thoiry selon le calendrier suivant :

- le mercredi 03 mai 2023, de 13h30 à 15h30
- le vendredi 12 mai 2023, de 14 h00 à 16h 00
- le mardi 23 mai 2023 de 09h30 à 11h30

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la :

Mairie de Thoiry
374 rue Briand Stresemann
01710 THOIRY

Au terme de l'enquête, la préfète de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et , ou une décision de refus motivée, et déterminer par arrêté de cessibilité la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de l'AIN, Bureau de l'Aménagement, de l'Urbanisme et des installations classées, à la sous-préfecture de Gex ainsi qu'à la mairie de Thoiry pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Ain.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation " LES PERSONNES INTERESSEES, AUTRES QUE LES PROPRIETAIRES, L'USUFRUITIER, LES FERMIERS, LES LOCATAIRES, CEUX QUI ONT DES DROITS D'EMPHYTEOSE, D'HABITATION OU D'USAGE ET QUI PEUVENT RECLAMER DES SERVITUDES, SONT TENUES DE SE FAIRE CONNAITRE A L'EXPROPRIANT, DANS UN DELAI D'UN MOIS A PARTIR DE LA DATE DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE DE CET AVIS, A DEFAUT DE QUOI ELLES SERONT DECHUES DE TOUS DROITS A INDEMNITE".

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Thoiry et figurent sur l'état parcellaire déposé dans cette commune.

3.3. Affichages









CÉDEZ LE
PASSAGE



IMMOBILIERS

• Déclarer la situation d'occupation de vos locaux d'habitation et les occupants.

Rendez-vous sur <https://www.impots.gouv.fr>

Vous n'êtes pas à l'aise avec internet ? Nos agents vous accompagnent.

0 809 401 401

France services

impots.gouv.fr

PRÉFECTURE DE L'AIN
Bureau d'aménagement, de l'Urbanisme
et des installations classées

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE PARCELLAIRE

OBJET : COMMUNE DE THOIRY
Projet d'aménagement de la véloroute reliant le centre de Thoiry et Badian via Gremaz sur le territoire de la commune de Thoiry :

- Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement de la véloroute
- Enquête parcellaire conjointe

Par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2023 le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à une enquête parcellaire menée conjointement dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

A cet effet, les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquête afférents sont déposés à la mairie de Thoiry pendant 22 jours, du 02 mai 2023 à 08h30 au mardi 23 mai 2023 à 16h00 afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie-préfecte, consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser, par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Thoiry, siège de l'enquête. L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain à l'adresse suivante : www.ain.gouv.fr

Le public peut consulter les dossiers en version numérisée et consigner ses observations sur le registre dématérialisé qui sera ouvert et clos automatiquement du mardi 2 mai 2023 à partir de 8 heures 30 au mardi 23 mai 2023 jusqu'à 16 heures, sur le site dédié à l'adresse suivante

<https://www.registre-numerique.fr/ville-de-thoiry-dup-veloroute>

Par décision du 1er mars 2023 n° E23000025/69, la présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Henri CALDAIROU, colonel de l'armée de l'air à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur.

Durant l'enquête, le commissaire-enquêteur, recevra les observations du public à la mairie de Thoiry selon le calendrier suivant

- le mercredi 03 mai 2023, de 13h30 à 15h30
- le vendredi 12 mai 2023, de 14 h00 à 16h 00
- le mardi 23 mai 2023 de 09h30 à 11h30

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la

Mairie de Thoiry
374 rue Briand Stresemann
01710 THOIRY

Au terme de l'enquête, la préfète de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et ou une décision de refus motivée, et déterminer par arrêté de cessibilité la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de l'Ain, Bureau de l'Aménagement, de l'Urbanisme et des installations classées, à la sous-préfecture de Gex ainsi qu'à la mairie de Thoiry pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation " LES PERSONNES INTERESSEES, AUTRES QUE LES PROPRIETAIRES, L'USUFRUITIER, LES FERMIERS, LES LOCATAIRES, CEUX QUI ONT DES DROITS D'EMPHYTEOSE, D'HABITATION OU D'USAGE ET QUI PEUVENT RECLAMER DES SERVITUDES, SONT TENUES DE SE FAIRE CONNAITRE A L'EXPROPRIANT DANS UN DELAI D'UN MOIS A PARTIR DE LA DATE DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE DE CET AVIS, A DEFAUT DE QUOI ELLES SERONT DECHUES DE TOUS DROITS A INDEMNITE "

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Thoiry et figurent sur l'état parcellaire déposé dans cette commune.

THOIRY

VOUS INFORME

LES FOULÉES DE THOIRY

En partenariat avec **WILTHOIRY** **MicroGOS** **ORIGNOULT**

Inscriptions à partir du 8 avril sur www.le-sportif.com

9 h **8 km** **A partir de 5 €**

11 h **5 km** **Majeurs : 15 €** **Mineurs dès 6 ans : 5 €**

Inscriptions du 8 avril au 12 mai sur www.le-sportif.com

2023

DIMANCHE 14 MAI

COURIR À THOIRY (Ain)

2023

COLER

LES FOULÉES DE THOIRY

En partenariat avec **WILTHOIRY** **MicroGOS** **ORIGNOULT**

Inscriptions à partir du 8 avril sur www.le-sportif.com

9 h **8 km** **A partir de 5 €**

11 h **5 km** **Majeurs : 15 €** **Mineurs dès 6 ans : 5 €**

Inscriptions du 8 avril au 12 mai sur www.le-sportif.com

LES FOULÉES DE THOIRY

En partenariat avec **WILTHOIRY** **MicroGOS** **ORIGNOULT**

Inscriptions à partir du 8 avril sur www.le-sportif.com

9 h **8 km** **A partir de 5 €**

11 h **5 km** **Majeurs : 15 €** **Mineurs dès 6 ans : 5 €**

Inscriptions du 8 avril au 12 mai sur www.le-sportif.com

2023

DIMANCHE 14 MAI

COURIR À THOIRY (Ain)

2023

COLER

LES FOULÉES DE THOIRY

En partenariat avec **WILTHOIRY** **MicroGOS** **ORIGNOULT**

Inscriptions à partir du 8 avril sur www.le-sportif.com

9 h **8 km** **A partir de 5 €**

11 h **5 km** **Majeurs : 15 €** **Mineurs dès 6 ans : 5 €**

Inscriptions du 8 avril au 12 mai sur www.le-sportif.com

LES FOULÉES DE THOIRY

En partenariat avec **WILTHOIRY** **MicroGOS** **ORIGNOULT**

Inscriptions à partir du 8 avril sur www.le-sportif.com

9 h **8 km** **A partir de 5 €**

11 h **5 km** **Majeurs : 15 €** **Mineurs dès 6 ans : 5 €**

Inscriptions du 8 avril au 12 mai sur www.le-sportif.com

2023

DIMANCHE 14 MAI

COURIR À THOIRY (Ain)

2023

COLER

LES FOULÉES DE THOIRY

En partenariat avec **WILTHOIRY** **MicroGOS** **ORIGNOULT**

Inscriptions à partir du 8 avril sur www.le-sportif.com

9 h **8 km** **A partir de 5 €**

11 h **5 km** **Majeurs : 15 €** **Mineurs dès 6 ans : 5 €**

Inscriptions du 8 avril au 12 mai sur www.le-sportif.com

THOIRY

vous informe

IMORY COURIRA THOIRY (AM)

DIMANCHE 14 MAI 2023

LES FOULÉES DE THOIRY

Color

9 h **8 km** **A partir de 5 €**

11 h **5 km** **Majeurs : 15 €**

Mineurs dès 6 ans : 5 €

Inscriptions à partir du 8 avril sur www.le-geordil.com

Inscriptions du 8 avril au 12 mai sur www.le-geordil.com

En partenariat avec **MIGROS** **COOPMICH**

LES FOULÉES DE THOIRY

Color

9 h **8 km** **A partir de 5 €**

11 h **5 km** **Majeurs : 15 €**

Mineurs dès 6 ans : 5 €

Inscriptions à partir du 8 avril sur www.le-geordil.com

Inscriptions du 8 avril au 12 mai sur www.le-geordil.com

En partenariat avec **MIGROS** **COOPMICH**

LES FOULÉES DE THOIRY

Color

9 h 8 km A partir de 5 €

11 h 5 km Majeurs : 15 €

Mineurs dès 6 ans : 5 €

Inscriptions à partir du 8 avril sur www.le-geordil.com

Inscriptions du 8 avril au 12 mai sur www.le-geordil.com

En partenariat avec **MIGROS** **COOPMICH**



THOIRY

vous informe

THOIRY COURIR A THOIRY (Ain) 2023
DIMANCHE 14 MAI

LES FOULERS DE THOIRY

A partir de 3 €

5 km

8 km

11 km

Majeurs : 45 €

Mineurs dès 6 ans : 3 €

Plus d'infos sur le site internet de la commune de Thoiry : www.thoiry.com

Participation avec **Agis'Action** **Agis'Action** **Agis'Action**

Plus d'infos sur le site internet de la commune de Thoiry : www.thoiry.com

Le maire de Thoiry, M. Jean-Louis BOUTIER, vous informe que la commune de Thoiry organise le dimanche 14 mai 2023, à 9 heures, la 10^{ème} édition de la course "COURIR A THOIRY (Ain)".

La course sera organisée par les "FOULERS DE THOIRY" et sera ouverte à tous les participants âgés de 6 ans et plus.

Les participants âgés de 6 ans à 12 ans paieront 3 euros, les participants âgés de 13 ans à 44 ans paieront 45 euros.

La course sera organisée par les "FOULERS DE THOIRY" et sera ouverte à tous les participants âgés de 6 ans et plus.

Les participants âgés de 6 ans à 12 ans paieront 3 euros, les participants âgés de 13 ans à 44 ans paieront 45 euros.

La course sera organisée par les "FOULERS DE THOIRY" et sera ouverte à tous les participants âgés de 6 ans et plus.

Les participants âgés de 6 ans à 12 ans paieront 3 euros, les participants âgés de 13 ans à 44 ans paieront 45 euros.

THOIRY

vous informe

PROTECTOR DE LA LOI
 10 rue de la République
 01200 THOIRY

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ASSOCIÉS
 10 rue de la République
 01200 THOIRY

COMPTES DE L'EXERCICE 2022
 Pour en savoir plus sur les comptes de l'exercice 2022, cliquez sur le lien de la rubrique de l'Info.

ÉLECTIONS DU PRÉSIDENT ET DES ADMINISTRATEURS
 L'Assemblée Générale des Associés aura lieu le dimanche 14 mai 2023 à 10h00, au siège de l'association, 10 rue de la République, 01200 Thoiry. Elle aura pour objet l'élection du président et des administrateurs pour l'exercice 2023-2024. Les candidats doivent déposer leur candidature au plus tard le dimanche 14 mai 2023 à 18h00, au siège de l'association, 10 rue de la République, 01200 Thoiry. Les modalités de dépôt des candidatures sont indiquées dans le règlement de l'Assemblée Générale des Associés, accessible sur le site internet de l'association.

LES FOULEES DE THOIRY
 9h - 8km - A partir de 5€

COLOR THOIRY
 11h - 5km - Majeurs : 15€ - Mineurs dès 6 ans : 5€

Inscriptions à partir du 8 avril sur www.lb-sportif.com

Inscriptions du 8 avril au 12 mai sur www.le-partitif.com

En partenariat avec **VAL THOIRY**, **MIGROS**, **PROCHON**



PROTECTOR DE LA LOI
 10 rue de la République
 01200 THOIRY

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ASSOCIÉS
 10 rue de la République
 01200 THOIRY

COMPTES DE L'EXERCICE 2022
 Pour en savoir plus sur les comptes de l'exercice 2022, cliquez sur le lien de la rubrique de l'Info.

ÉLECTIONS DU PRÉSIDENT ET DES ADMINISTRATEURS
 L'Assemblée Générale des Associés aura lieu le dimanche 14 mai 2023 à 10h00, au siège de l'association, 10 rue de la République, 01200 Thoiry. Elle aura pour objet l'élection du président et des administrateurs pour l'exercice 2023-2024. Les candidats doivent déposer leur candidature au plus tard le dimanche 14 mai 2023 à 18h00, au siège de l'association, 10 rue de la République, 01200 Thoiry. Les modalités de dépôt des candidatures sont indiquées dans le règlement de l'Assemblée Générale des Associés, accessible sur le site internet de l'association.

LES FOULEES DE THOIRY
 9h - 8km - A partir de 5€

COLOR THOIRY
 11h - 5km - Majeurs : 15€ - Mineurs dès 6 ans : 5€

Inscriptions à partir du 8 avril sur www.lb-sportif.com

Inscriptions du 8 avril au 12 mai sur www.le-partitif.com

En partenariat avec **VAL THOIRY**, **MIGROS**, **PROCHON**

3.4.Parution site internet



Accueil » Je participe-m'informe » Enquêtes et réunions publiques

ENQUÊTES ET RÉUNIONS PUBLIQUES

ZONE DU CREUX : ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

La commune a engagé les démarches nécessaires à l'acquisition des parcelles requises pour la réalisation de son projet d'aménagement de la plaine sportive ludique et culturelle du Creux.

Dans ce cadre, Madame la Préfère de l'Ain a pris, en date du 23 mars 2023, un arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire laquelle se déroulera **du mardi 2 mai 2023 à 8 h 30 au mardi 23 mai 2023 à 16 h**.

Durant cette période vous pourrez prendre connaissance des dossiers d'enquêtes et consigner vos éventuelles observations sur les registres ouverts à cet effet :

- > En mairie de Thoiry, aux heures d'ouverture au public (sauf jours fériés)
- > Sur la plateforme électronique : <https://www.registre-numerique.fr/dup-zone-du-creux-ville-de-thoiry>
- > Sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain, sur rendez-vous.

Des permanences seront tenues par le commissaire enquêteur pour recevoir les observations du public en mairie de Thoiry :

- > Le mercredi 03 mai 2023 de 16 h 30 à 18 h 30
- > Le vendredi 12 mai 2023 de 9 h 30 à 11 h 30
- > Le mardi 23 mai 2023 de 14 h à 16 h

Vous pouvez également adresser vos observations :

- > Par courrier postal à l'attention de **Monsieur le Commissaire Enquêteur**, en **mairie de Thoiry**
- > Par courrier électronique aux adresses suivantes :

o <https://www.registre-numerique.fr/dup-zone-du-creux-ville-de-thoiry>

o dup-zone-du-creux-ville-de-thoiry@mail.registre-numerique.fr

Les informations relatives à l'enquête publique conjointe seront consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain à l'adresse suivante :

<https://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declarations-d-utilite-publique>

VÉLOROUTE : ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

La commune a engagé les démarches nécessaires à l'acquisition des parcelles requises pour la réalisation de son projet d'aménagement d'une véloroute du centre de Thoiry à Badian via le hameau de Gremaz.

Dans ce cadre, Madame la Préfère de l'Ain a pris, en date du 23 mars 2023, un arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire laquelle se déroulera **du mardi 2 mai 2023 à 8 h 30 au mardi 23 mai 2023 à 16 h**.

Durant cette période vous pourrez prendre connaissance des dossiers d'enquêtes et consigner vos éventuelles observations sur les registres ouverts à cet effet :

- > En mairie de Thoiry, aux heures d'ouverture au public (sauf jours fériés)
- > Sur la plateforme électronique : <https://www.registre-numerique.fr/ville-de-thoiry-dup-veloroute>
- > Sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain, sur rendez-vous.

Des permanences seront tenues par le commissaire enquêteur pour recevoir les observations du public en mairie de Thoiry :

- > Le mercredi 03 mai 2023 de 13 h 30 à 15 h 30
- > Le vendredi 12 mai 2023 de 14 h à 16 h
- > Le mardi 23 mai 2023 de 9 h 30 à 11 h 30

Vous pouvez également adresser vos observations :

- > Par courrier postal à l'attention de **Monsieur le Commissaire Enquêteur**, en **mairie de Thoiry**
- > Par courrier électronique aux adresses suivantes :

o <https://www.registre-numerique.fr/ville-de-thoiry-dup-veloroute>

o ville-de-thoiry-dup-veloroute@mail.registre-numerique.fr

Les informations relatives à l'enquête publique conjointe seront consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain à l'adresse suivante : <https://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declarations-d-utilite-publique>

CONTACT

Mairie de Thoiry

374, rue Briand Stresemann
01710 THOIRY

04 50 41 21 66

mairie@mairie-thoiry.fr

mairie-thoiry.fr

DUP DU CREUX

Arrêté Préfectoral
ouverture enquête Zone
du Creux

Avis d'enquête Zone du
Creux

DUP VÉLOROUTE

Arrêté Préfectoral
ouverture enquête
Véloroute

Avis d'enquête Véloroute

VOTRE MAIRIE

374, rue Briand Stresemann
01710 THOIRY

04 50 41 21 66

mairie@mairie-thoiry.fr

04 50 20 87 13

CONTACTEZ-NOUS >

HORAIRES D'OUVERTURE

La mairie est ouverte

Lundi – mercredi
8 h 30 – 12 h et 13 h 30 – 18 h 30

Mardi – Jeudi
8 h 30 – 12 h et 13 h 30 – 18 h

Vendredi
8 h 30 – 12 h et 13 h 30 – 17 h 30

REJOIGNEZ-NOUS

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux



JE M'INSCRIS >



3.5.Parution bulletin municipal



Lettre infos du 11 mai 2023



Inauguration des travaux de rénovation de l'église Saint-Maurice

Mme le Maire, le conseil municipal et le conseil municipal enfants convient les Thoiriens à la cérémonie d'inauguration des travaux de rénovation de l'église Saint-Maurice qui se tiendra le dimanche 21 mai 2023 sur la parvis de l'église. La cérémonie sera précédée d'une messe d'action de grâce célébrée par Monseigneur Pascal ROLAND à 10 h. Un vin d'honneur, offert par la municipalité sera servi à l'issue de la cérémonie d'inauguration.



Enquêtes publiques conjointes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et Parcelaire

Vous n'avez pas encore participé aux enquêtes publiques préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et Parcelaire de la Zone du Creux et de la Vallée route ? Donnez votre avis sur ces 2 projets avant le 23 mai 2023. Informations et liens vers les enquêtes sur : <https://www.mairie-thoiry.fr/enquetes-et-reunions-publiques/>



Inscriptions à l'école municipale de musique

Les inscriptions à l'école municipale de musique pour l'année 2023/2024 débutent le 15 mai 2023. Le dossier d'inscription sera disponible dès le 15 mai sur le site internet de la ville : <https://www.mairie-thoiry.fr/école-municipale-de-musique/>. Celui-ci sera à retourner dûment complété à l'école municipale de musique, 9 rue du Breu aux heures d'ouverture.



Contrôle d'accès aux déchèteries du Pays de Gex

A compter du 15 mai 2023, l'ensemble des 4 déchèteries du Pays de Gex seront équipées d'une barrière d'accès. Le badge ou la carte déchets sera désormais indispensable pour se rendre en déchèterie. Leur accès sera gratuit pour les particuliers. Si vous ne possédez pas encore de badge/carte déchets, vous pouvez en faire la demande sur : <https://www.marnarvicedechets.com/Pays-de-Gex/Particulier/Faire-une-demande-badge-Autre-demande-ou-par-telephone-au-04-50-40-95-00>



Maison des Services Publics Pays de Gex agglo

Santé, famille, séniors, accès au droit, logement, impôts, recherche d'emploi, accompagnement au numérique, les agents de la Maison des Services Publics accueillent et accompagnent les administrés pour toutes les démarches administratives au quotidien au sein d'un espace unique. Cette structure, qui réunit sous le même toit l'espace France services labellisé par l'Etat, le Point Justice, le CAC et un nouveau service d'accompagnement et de formation à l'usage des outils numériques, est situé au 167 rue de Genève à Gex. Elle reçoit le public :
 - Lundi de 9 h à 12 h, 30 et de 14 h à 18 h
 - Mardi matin sur rendez-vous et l'après-midi de 14 h à 18 h
 - Mercredi de 9 h à 12 h, 30 et de 14 h à 18 h
 - Jeudi de 9 h à 12 h, 30 et de 14 h à 18 h
 - Vendredi de 9 h à 12 h, 30 et l'après-midi sur rendez-vous
 Contact : 04 50 40 95 00 ou par courriel : info@paysdegexagglo.fr

AGENDA

Courir à Thoiry - ColorThoiry et les Fouleées de Thoiry

Dimanche 14 mai 2023
 Les Fouleées de Thoiry - départ de la course à 9 h - organisée par APCCV / renseignements sur : www.apccv.fr
 ColorThoiry - départ de la course à 11 h du complexe sportif.
 Inscriptions jusqu'au 12 mai, 16 h sur : www.le-sportif.com

Régénération des douves
 - Vendredi 12 mai de 17 h à 20 h à l'accueil municipal de loisirs - 250 rue du Creux
 - Samedi 13 mai de 9 h à 13 h à l'accueil municipal de loisirs - 250 rue du Creux
 - Dimanche 14 mai de 9 h à 10 h 45 sur le parking du complexe sportif - 604 rue de Gambes
 Toutes les informations pratiques (circuit, stationnement...) sur : <https://www.mairie-thoiry.fr/operation-dentree-et-maintenance/>

Atelier maison à jouer

Mercredi 24 mai 2023 de 14 h 30 à 15 h 30 à l'espace municipal de proximité. Jeu de rôle à échelle humaine, organisé par l'ADANA dans le cadre du Plan Séniors 01, pour sensibiliser sur des questions de vie quotidienne. Entrée libre - ouvert aux personnes de 60 ans et plus accompagnées ou non de leurs petits-enfants.

P'tit Bouquine

Samedi 27 mai 2023 de 9 h 30 à 10 h à la bibliothèque municipale. Voyage au pays des histoires pour les tout-petits de moins de 3 ans. Inscription obligatoire auprès de la bibliothèque.

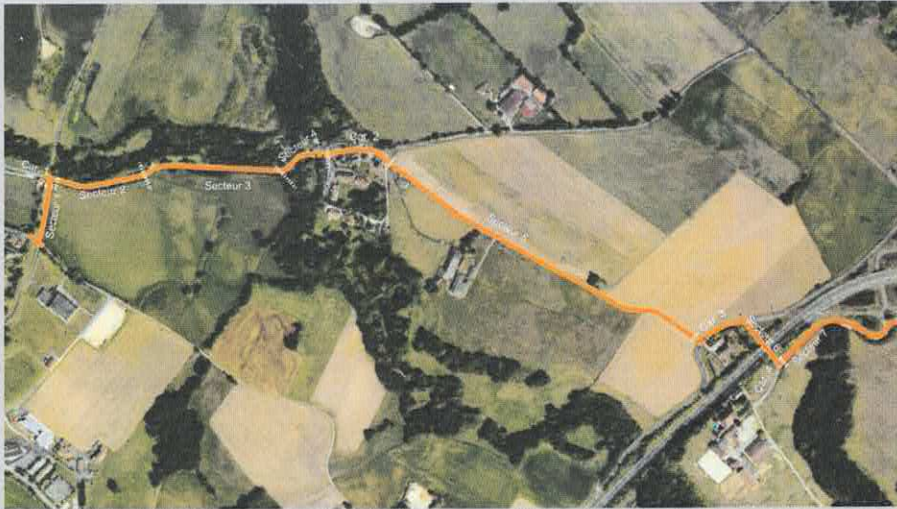


Mairie de Thoiry
 374, rue Grand Trépassant
 07110 THOIRY
 04 50 41 21 61
mairie-thoiry.fr

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE THOIRY

Projet d'aménagement d'une véloroute Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique



Enquête ouverte du 2 au 23 mai 2023

Références :

- Décision TA de Lyon n° E23 000026/69 du 1^{er} mars 2023
- Arrêté préfectoral en date du 23 mars 2023

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête Préalable à la DUP

Chanay, le 26 juin 2023

Henri Caldairou
Commissaire enquêteur

Table des matières

1.	Rappel succinct de l'objet de l'enquête.....	3
1.1.	Origine de la décision.....	3
1.2.	Le demandeur.....	3
1.3.	Objet de l'enquête.....	3
1.4.	Déroulement de l'enquête.....	4
2.	Motivation de l'avis.....	5
3.	Formulation de l'avis.....	8

1. Rappel succinct de l'objet de l'enquête

1.1. Origine de la décision

Limitrophe de la Suisse, la commune de Thoiry est membre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (CAPG), laquelle est constituée de 27 communes et compte environ 100 000 habitants.

Rattachée à l'arrondissement de Gex, appartenant à la troisième circonscription de l'Ain et au canton de Thoiry, elle compte 6300 habitants au 1^{er} janvier 2023.

Il s'agit d'une population multinationale du fait de la proximité avec Genève, qui exerce majoritairement son activité professionnelle en Suisse voisine, notamment dans les cantons de Genève et de Vaud. Cette population utilise de plus en plus le vélo non seulement pour ses déplacements de loisirs mais aussi comme moyen de transport vers le lieu de travail.

La commune de Thoiry, dans le cadre de sa politique en faveur de l'émergence de nouveaux modes de mobilité, souhaite procéder à l'aménagement d'une véloroute entre Thoiry et le hameau de Badian, via le secteur de Gremaz.

Dans l'optique de la réalisation de ce projet, la commune de Thoiry souhaite poursuivre l'acquisition des terrains compris dans le périmètre de cette opération par voie d'expropriation à défaut d'avoir pu conclure d'accords amiables avec certains des propriétaires concernés. A cet effet, le projet fait l'objet d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

1.2. Le demandeur

L'autorité organisatrice de l'enquête publique est la Préfecture de l'Ain.

Le point de contact à la Préfecture est :

Madame Isabelle CAVILLON
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées
Préfecture de l'Ain
45, avenue Alsace-Lorraine – 01012 – Bourg-en-Bresse Cedex

1.3. Objet de l'enquête

Le projet communal d'aménagement d'une véloroute sur la commune de Thoiry s'inscrit dans l'objectif de structuration cohérente des offres de mobilité et en particulier des projets cyclables à l'échelle de l'agglomération transfrontalière. Il consiste à créer un cheminement cycle et piéton en site propre afin de sécuriser et de fluidifier le trafic en particulier des cycles du centre de Thoiry vers la voie cyclable d'agglomération.

Le tracé retenu est celui qu'emprunte le chemin du Pont de Gremaz sur son intégralité pour rejoindre le chemin du Pré Jacquet et transiter par le passage sous la RD 884 pour se connecter à la voie verte d'agglomération. Il s'étend ainsi sur une distance totale de 2,2 km.

Le dossier d'enquête préalable à la DUP a été établi par la commune de Thoiry en vue d'assurer la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la véloroute Thoiry-Gremaz-Badian.

L'enquête préalable à la DUP a eu pour objet de recueillir les observations et propositions du public afin d'apprécier l'utilité publique du projet. Elle s'est insérée dans le cadre des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique définies aux articles L1, L110-1, L121-1 à 5, R111-1 & 2, R112-1 à 24. Elle a été conduite conformément aux articles R123-1 à R123-27 du code de l'environnement.

Le dossier soumis à enquête publique comprenait :

- Une notice explicative,
- Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- Le plan de situation du projet,
- Les plans périmétriques de la DUP (plan général et plans de chaque secteur),
- Le plan général des travaux (pour chacun des secteurs),
- L'appréciation sommaire des dépenses,
- La délibération du conseil municipal de Thoiry n°DEL-2022-087 du 28 septembre 2022, approuvant les dossiers DUP et parcellaire, et sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP, conjointe à une enquête parcellaire.

1.4. Déroulement de l'enquête

L'enquête publique a été déclenchée par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2023. Elle s'est déroulée du mardi 2 mai au mardi 23 mai 2023 inclus.

Un registre d'enquête, relatif à l'enquête préalable à la DUP, ouvert et paraphé par le commissaire enquêteur a été déposé dans les locaux de la mairie de Thoiry, et est resté, ainsi que les pièces du dossier, à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le dossier relatif à l'enquête publique préalable à la DUP était consultable :

- A la mairie de Thoiry aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
- Sur la plateforme électronique mise en place pour l'occasion à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/ville-de-thoiry-dup-veloroute>, plateforme sur laquelle les pétitionnaires pouvaient également déposer leurs observations par voie électronique,
- Sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain, sur rendez-vous,
- Sur un poste informatique disponible en mairie de Thoiry aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Conformément aux termes de l'article 3 de l'arrêté du préfet de l'Ain, cité en référence, le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences :

- Mercredi 3 mai 2023 de 13h30 à 15h30 en mairie de Thoiry,
- Vendredi 12 mai 2023 de 14h00 à 16h00 en mairie de Thoiry,
- Mardi 23 mai 2023 de 09h30 à 11h30 en mairie de Thoiry.

Cette enquête s'est déroulée conformément aux procédures en vigueur, notamment pour ce qui concerne la publicité légale dans la presse, l'affichage légal et l'information du public. Aucun incident n'est à relever sur la durée de l'enquête.

A l'expiration du délai de l'enquête le mardi 23 mai 2023, le registre d'enquête a été transmis au commissaire enquêteur, lequel a procédé à sa clôture.

Le lundi 5 juin 2023, le commissaire enquêteur a rencontré le demandeur, madame Muriel BENIER maire de Thoiry, et lui a transmis un procès-verbal de synthèse.

Un mémoire en réponse en date du 12 juin 2023 lui a été transmis en retour.

2. Motivation de l'avis

L'enquête publique a donné lieu à une participation du public significative. 263 personnes ont consulté le registre électronique, et 10 personnes se sont présentées lors des permanences du commissaire enquêteur. 71 observations ont été dénombrées, et synthétisées dans le procès-verbal de synthèse transmis au maître d'ouvrage sous forme de questions.

Les observations portées par le public n'expriment pas une opposition de fond sur le principe d'aménagement d'une véloroute sur la commune de Thoiry. Elles révèlent d'une part le souhait de voir modifier certains aspects du projet d'aménagement, et certaines réticences à voir aliéner certaines surfaces dédiées à l'activité agricole au profit du projet de véloroute d'autre part.

Certains propriétaires de parcelles impactées par l'emprise du projet jugent par ailleurs le montant des indemnités proposées insuffisant.

Il convient de noter que le projet s'intègre parfaitement dans les politiques transfrontalières en matière de mobilité active ainsi que dans les orientations et objectifs définis dans les différents documents d'urbanisme de la CAPG (SCoT, PLUiH).

Au terme de cette enquête publique, je tiens à souligner la disponibilité et la réactivité dont ont fait preuve les services de la mairie de Thoiry tout au long de la procédure, face aux diverses sollicitations du commissaire enquêteur.

Aussi, après avoir :

- Réceptionné le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,
- Vérifié la complétude du dossier soumis à l'enquête publique,
- Étudié l'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête publique, et considéré qu'il était précis, clair et accessible au public,

- Visité et observé les lieux concernés par le projet,
- Contrôlé les avis diffusés dans la presse en regard des dispositions prévues par la réglementation,
- Vérifié l’affichage minimum règlementaire,
- Assuré les trois permanences prévues en mairie de Thoiry, et reçu en ces occasions un total de 10 pétitionnaires,
- Auditionné le maître d’ouvrage, ainsi que messieurs Arthur FLAVIGNY et Alexandre MOUGEY, respectivement directeur de l’administration générale et directeur général des services à la mairie de Thoiry,

J’ai constaté :

- Que l’enquête publique s’est déroulée du mardi 2 mai au mardi 23 mai 2023 inclus, dans les conditions prévues par la réglementation, et en particulier par l’arrêté de madame la préfète de l’Ain la prescrivant,
- Que la publicité légale a été réalisée dans la presse conformément à la réglementation en vigueur,
- Que l’affichage a été effectué conformément à la réglementation,
- Que les pièces constitutives du dossier soumis à enquête publique étaient conformes aux textes législatifs et règlementaires en vigueur,
- Qu’au cours de l’enquête publique 263 personnes ont visité le registre d’enquête numérique,
- Que 43 personnes se sont exprimées au travers de 71 observations,
- Qu’aucun incident, susceptible d’en remettre en cause la légalité, n’est venu perturber le bon déroulement de l’enquête publique,

Considérant :

- Que le projet s’inscrit dans le cadre des politiques transfrontalières en matière de mobilité active,
- Que le projet est conforme aux orientations définies dans le PADD ainsi que dans le DOO du SCoT du Pays de Gex,
- Que le projet s’inscrit dans l’orientation n°1.3 du PADD du PLUiH du Pays de Gex,
- Que le projet répond aux objectifs définis dans l’OAP « mobilité » du PLUiH,
- Que le projet traduit la mise en œuvre, entre autres, de la fiche actions MA2 décrite dans le POA du PLUiH,
- Que le projet est compatible avec les règlements graphique et écrit du PLUiH,
- L’utilisation de plus en plus massive par les thoirysien du vélo, non seulement pour les déplacements de loisirs, mais aussi comme moyen de transport vers le lieu de travail (principalement canton de Genève), le lieu d’enseignement ou vers les services et équipements publics,
- Le choix fait par la municipalité de Thoiry de privilégier la sécurité des usagers par l’aménagement d’une véloroute bidirectionnelle en site propre, c’est-à-dire séparée des flux routiers,
- Les résultats des études menées par les cabinets CITEC et UGUET,
- Les différents scénarios permettant de relier le centre de la commune, où la densité de population est la plus importante, et le raccordement à la voie verte d’agglomération à Badian,
- La concertation menée avec les deux principales associations d’usagers présentes sur le Pays de Gex,

- La pertinence des paramètres pris en compte pour le choix du tracé Thoiry-Gremaz-Badian,
- Le choix fait par la municipalité de préserver la zone humide identifiée sur le côté gauche du chemin du Pont de Gremaz dans son sens descendant,
- Le plan de financement de l'opération clairement établi par le maître d'ouvrage,
- Les réponses du maître d'ouvrage aux questions formulées par le commissaire enquêteur dans son procès-verbal de synthèse,

Considérant également

- Que la commune de Thoiry a toujours eu le souci de favoriser les négociations amiables et que les valeurs foncières d'acquisition proposées par le maître d'ouvrage respectaient les valeurs estimées par l'avis du Domaine,
- Le faible impact du projet sur l'activité agricole (moins de 1/1000^{ème} de la surface dédiée à l'agriculture sur la commune de Thoiry, sur des portions situées en bordure de voirie),
- Que le projet dans son ensemble ne porte pas atteinte à des intérêts d'ordre social, de santé publique ou environnemental,
- Que les atteintes à la propriété privée, ainsi que le coût financier du projet ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt que présente l'opération,
- Le caractère d'intérêt général avéré du projet,
- La nécessité d'obtenir la maîtrise foncière de certaines surfaces par voie d'expropriation,
- Que le bilan coût/avantages penche en faveur de la réalisation du projet,

3. Formulation de l'avis

J'émet un

AVIS FAVORABLE

**A ce qu'il soit conféré un caractère d'utilité publique
au projet d'aménagement d'une véloroute
entre Thoiry et le hameau de Badian**

Cet avis est assorti de la recommandation suivante :

Afin d'aborder au mieux la phase de réalisation du projet, il conviendra d'associer les associations d'usagers aux travaux permettant de préciser la solution d'ensemble, ainsi que les choix techniques, architecturaux et paysagers

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE THOIRY

Projet d'aménagement d'une véloroute

Enquête parcellaire



Enquête ouverte du 2 au 23 mai 2023

Références :

- Décision TA de Lyon n° E23 000026/69 du 1^{er} mars 2023
- Arrêté préfectoral en date du 23 mars 2023

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête Parcellaire

Chanay, le 26 juin 2023

Henri Caldairou
Commissaire enquêteur

Table des matières

1.	Rappel succinct de l'objet de l'enquête.....	3
1.1.	Origine de la décision.....	3
1.2.	Le demandeur.....	3
1.3.	Objet de l'enquête	3
1.4.	Déroulement de l'enquête	4
2.	Motivation de l'avis.....	5
3.	Formulation de l'avis	7

1. Rappel succinct de l'objet de l'enquête

1.1. Origine de la décision

Limitrophe de la Suisse, la commune de Thoiry est membre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (CAPG), laquelle est constituée de 27 communes et compte environ 100 000 habitants.

Rattachée à l'arrondissement de Gex, appartenant à la troisième circonscription de l'Ain et au canton de Thoiry, elle compte 6300 habitants au 1^{er} janvier 2023.

Il s'agit d'une population multinationale du fait de la proximité avec Genève, qui exerce majoritairement son activité professionnelle en Suisse voisine, notamment dans les cantons de Genève et de Vaud. Cette population utilise de plus en plus le vélo non seulement pour ses déplacements de loisirs mais aussi comme moyen de transport vers le lieu de travail.

La commune de Thoiry, dans le cadre de sa politique en faveur de l'émergence de nouveaux modes de mobilité, souhaite procéder à l'aménagement d'une véloroute entre Thoiry et le hameau de Badian, via le secteur de Gremaz.

Faisant l'objet d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), afin de finaliser les acquisitions foncières nécessaires, le projet nécessite par ailleurs une enquête parcellaire permettant ainsi de délimiter les propriétés indispensables à acquérir.

1.2. Le demandeur

L'autorité organisatrice de l'enquête publique est la Préfecture de l'Ain.

Le point de contact à la Préfecture est :

Madame Isabelle CAVILLON
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées
Préfecture de l'Ain
45, avenue Alsace-Lorraine – 01012 – Bourg-en-Bresse Cedex

1.3. Objet de l'enquête

Le projet communal d'aménagement d'une véloroute sur la commune de Thoiry s'inscrit dans l'objectif de structuration cohérente des offres de mobilité et en particulier des projets cyclables à l'échelle de l'agglomération transfrontalière. Il consiste à créer un cheminement cycle et piéton en site propre afin de sécuriser et de fluidifier le trafic en particulier des cycles du centre de Thoiry vers la voie cyclable d'agglomération.

Le tracé retenu est celui qu'emprunte le chemin du Pont de Gremaz sur son intégralité pour rejoindre le chemin du Pré Jacquet et transiter par le passage sous la RD 884 pour se connecter à la voie verte d'agglomération. Il s'étend ainsi sur une distance totale de 2,2 km.

L'enquête parcellaire a été déclenchée conjointement à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et a été effectuée dans les conditions prévues aux articles R131-1 à R131-13 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Elle avait pour objectif de :

- Permettre aux propriétaires concernés par le projet, c'est-à-dire risquant de subir une privation de leur propriété pour la réalisation du projet de connaître avec exactitude dans quelle mesure leurs biens seront concernés,
- Recueillir toutes les informations utiles sur les différentes parcelles concernées par le projet afin d'identifier avec exactitude leurs propriétaires ou ayants-droits.

Le dossier soumis à l'enquête publique contenait :

- Le plan parcellaire qui indique l'ensemble des terrains concernés par l'opération (parcelles déjà acquises et à acquérir),
- L'état parcellaire qui indique la liste des propriétaires,
- La délibération du conseil municipal de Thoiry n°DEL-2022-087 du 28 septembre 2022, approuvant les dossiers DUP et parcellaire, et sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP, conjointe à une enquête parcellaire.

1.4. Déroulement de l'enquête

L'enquête publique a été déclenchée par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2023. Elle s'est déroulée du mardi 2 mai au mardi 23 mai 2023.

Un registre d'enquête, relatif à l'enquête parcellaire, ouvert et paraphé par madame le maire de la commune de Thoiry, a été déposé dans les locaux de la mairie de Thoiry et est resté, ainsi que les pièces du dossier, à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le dossier relatif à l'enquête parcellaire était consultable :

- A la mairie de Thoiry aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
- Sur la plateforme électronique mise en place pour l'occasion à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/ville-de-thoiry-dup-veloroute>, plateforme sur laquelle les pétitionnaires pouvaient également déposer leurs observations par voie électronique,
- Sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain, sur rendez-vous,
- Sur un poste informatique disponible en mairie de Thoiry aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Conformément aux termes de l'article 3 de l'arrêté du préfet de l'Ain, cité en référence, le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences :

- Mercredi 3 mai 2023 de 13h30 à 15h30 en mairie de Thoiry,

- Vendredi 12 mai 2023 de 14h00 à 16h00 en mairie de Thoiry,
- Mardi 23 mai 2023 de 09h30 à 11h30 en mairie de Thoiry.

Cette enquête s'est déroulée conformément aux procédures en vigueur, notamment pour ce qui concerne la publicité légale dans la presse, l'affichage légal et l'information du public. Aucun incident n'est à relever sur la durée de l'enquête.

A l'expiration du délai de l'enquête le 23 mai 2023, le registre d'enquête a été clos par le maire de la commune de Thoiry et transmis au commissaire enquêteur.

Le lundi 5 juin 2023, le commissaire enquêteur a rencontré le demandeur, madame Muriel BENIER, maire de Thoiry, et lui a transmis un procès-verbal de synthèse.

Un mémoire en réponse en date du 12 juin 2023 lui a été transmis en retour.

2. Motivation de l'avis

L'enquête parcellaire a pour objet de s'assurer que les propriétaires concernés par le projet d'aménagement de la véloroute ont bien été informés, avant le début de l'enquête et par courrier recommandé avec accusé de réception, du projet et de la procédure d'enquête publique, ainsi que du dépôt du dossier en mairie de Thoiry.

Elle vise également à s'assurer que l'emprise indiquée dans le projet de cessibilité est bien conforme à l'objet des travaux, et que les parcelles visées ont une affectation conforme à l'objet des travaux.

Aussi, après avoir :

- Réceptionné le dossier d'enquête parcellaire,
- Vérifié la complétude du dossier soumis à l'enquête publique,
- Visité et observé les lieux concernés par le projet,
- Contrôlé les avis diffusés dans la presse en regard des dispositions prévues par la réglementation,
- Vérifié l'affichage minimum réglementaire,
- Vérifié que les propriétaires des parcelles concernées par le projet ont été dûment avisés de la procédure en cours avant l'ouverture de l'enquête publique,
- Assuré les trois permanences prévues en mairie de Thoiry, et auditionné en ces occasions un total de 10 personnes,

J'ai constaté :

- Que l'enquête publique s'est déroulée du mardi 2 mai au mardi 23 mai 2023 inclus, dans les conditions prévues par la réglementation, et en particulier par l'arrêté de madame la préfète de l'Ain la prescrivant,
- Que la publicité légale a été réalisée dans la presse conformément à la réglementation en vigueur,
- Que l'affichage a été effectué conformément à la réglementation,

- Que les pièces constitutives du dossier soumis à enquête publique étaient conformes aux textes législatifs et réglementaires en vigueur,
- Qu'au cours de l'enquête publique 263 personnes ont visité le registre d'enquête numérique,
- Que 43 personnes se sont exprimées au travers de 71 observations,
- Qu'aucune des observations recensées n'a relevé de l'enquête parcellaire proprement dite,
- Qu'aucun incident, susceptible d'en remettre en cause la légalité, n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête publique,

Considérant :

- Que l'identité des propriétaires des parcelles concernées par le projet de véloroute a bien été établie,
- Que la liste des propriétaires figurant sur l'état parcellaire ainsi que les références de leurs propriétés foncières correspondent bien au plan parcellaire,
- Que les propriétaires impactés par le projet ont été dûment invités à s'exprimer et ont pu faire valoir correctement leurs réserves éventuelles,
- Que l'enquête publique a été organisée dans le respect des règles en vigueur,
- Que l'emprise indiquée dans le projet de cessibilité (périmètre DUP) est bien conforme au projet d'aménagement de la véloroute tel qu'il résulte de la procédure de DUP menée conjointement, et est strictement limitée à ce qui est nécessaire,
- Que les parcelles visées auront, selon les informations reçues du maître d'ouvrage et les pièces du dossier soumis à l'enquête, une affectation conforme à l'objet des travaux,

3. Formulation de l'avis

J'émet un

AVIS FAVORABLE

**A la déclaration de cessibilité du parcellaire nécessaire
au projet d'aménagement d'une véloroute
entre Thoiry et le hameau de Badian**

Cet avis n'est assorti d'aucune réserve ou recommandation